His

AU

D

LE

SAGUENAY

EN

1851;

Histoire du Passé, du Présent et de l'Avenir probable

DU

HAUT-SAGUENAY

AU POINT DE VUE DE LA COLONISATION.

" Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité."

QUÉBEC:

DE L'IMPRIMERIE D'AUGUSTIN CÔTÉ & Cie.

Près l'Archevêché.

1852.

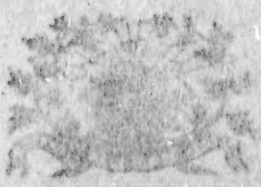

LE

SAGUENAY

EN

1851;

Histoire du Passé, du Présent et de l'Avenir probable

DU

HAUT-SAGUENAY

AU POINT DE VUE DE LA COLONISATION.

" Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité."

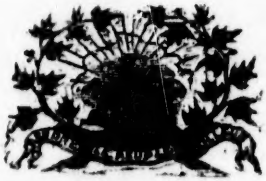

QUÉBEC:

DE L'IMPRIMERIE D'AUGUSTIN CÔTÉ & Cie.

Près l'Archevêché.

1852.

L

C

1.—L

mée s'e

nombre

nos vois

bien trou

deux gr

LE SAGUENAY.

" L'on a constaté d'une manière tout-à-
" fait satisfaisante que la péninsule de Chicou-
" timi et le pays des environs du lac Saint-
" Jean et à l'Est de la Baie des Ha ! Ha !
" offrent par la qualité de leur sol un champ
" étendu aux établissements et à l'agricul-
" ture. "

(Extrait de la lettre de M. J. H. Price, Commissaire des Terres, le 13 juillet 1850, au Secrétaire Provincial.)

" Much as thus still remains to do, it is never
" the less true that enough has been done to
" establish, that there is a vast extent of
" Territory about lake Saint-Jean, the Sa-
" guenay, and their tributary waters which
" it is desirable should be settled. "

(M. André Stuart, l'un des Commissaires de l'exploration du Saguenay en 1828, par ordre de la Chambre d'Assemblée.)

" Emparons-nous du sol si nous voulons
" conserver notre nationalité. "

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

1.—Depuis que l'attention publique justement alarmée s'est occupée des moyens de détourner un si grand nombre de nos jeunes compatriotes d'aller demander à nos voisins, ce qu'en cherchant mieux, ils devraient si bien trouver ici, du *pain*, de l'*espace*, et de la *liberté*, deux grands débouchés se sont ouverts à la colonisa-

tion : les townships de l'Est et le Saguenay. Ce n'est pas à dire que la colonisation ne s'est pas portée sur d'autres points. Au contraire. Mais ces deux localités paraissent les seules, jusqu'à présent du moins, destinées à devenir très-prochainement, quoique sous des circonstances un peu différentes, les centres d'une émigration sur une plus grande échelle.

2.—L'on ferait déjà un gros volume de tout ce qui a été écrit sur le Saguenay ; mais toutes les imformations données au public à diverses époques, sans vues d'ensemble, n'ont laissé que des impressions, favorables il est vrai, mais vagues, insuffisantes par conséquent pour fixer définitivement l'attention publique. C'était donc un service à rendre à la colonisation du Saguenay que de réunir dans un certain ordre tous les renseignements possibles. Cette tâche, plusieurs amis de l'œuvre nous l'ont imposée. La nouveauté du sujet, l'inexpérience, et le peu de temps que nous avions à y mettre nous faisaient un devoir de refuser. Mais d'un autre côté, la juste déférence due à la demande d'un haut fonctionnaire, ami sincère de la colonisation, et l'urgence de faire mieux connaître au public tous les avantages du Haut-Saguenay, surtout dans un temps où des Canadiens, mus par on ne sait quel esprit, font tant d'efforts pour dépeupler le Bas-Canada, au profit des Illinois, malgré d'hypocrites protestations *de ne vouloir conseiller à personne de quitter le Canada* ; toutes ces raisons nous ont forcé de céder à de très légitimes répugnances. Le lecteur voudra donc bien se montrer indulgent.

3.—Cet écrit comprendra trois parties principales tirées de la nature même du sujet : 1° le Saguenay d'autrefois, celui de Jacques Cartier et de Champlain dont nos Histoires ne disent rien ; 2° le Saguenay d'aujourd'hui ; 3° le Saguenay de nos descendants. C'est, comme on le voit, un cadre tracé qui peut rester là tout fait en attendant que les matériaux viennent s'y placer d'eux-mêmes à fur et à mesure qu'ils se présenteront. Le présent travail ne sera donc qu'une esquisse nécessairement imparfaite.

4.—C'est un recueil de faits et de chiffres que nous prétendons donner. Ils ont été puisés aux meilleures sources. Il pourrait cependant s'être glissé quelques inexactitudes, aucune œuvre humaine n'est parfaite ; nous aimerons toujours à les reconnaître pour pouvoir les rectifier, car c'est la vérité avant tout nous cherchons.

5.—Le Haut-Saguenay comprend deux parties bien distinctes : premièrement, tout le terrain qui s'étend de la Grande Baie à Métabetchouan sur le lac Saint-Jean ; deuxièmement, toutes les terres de la rive gauche du Saguenay depuis le township Bourget au-dessus des terres rompues en remontant jusqu'au lac Saint-Jean, ainsi que tout le territoire à l'Est, au Nord et à l'Ouest de ce lac. La première est en partie ouverte à la colonisation, et promet de l'être bientôt complètement. Elle peut contenir une centaine de lieues en superficie.—La seconde n'est encore connue que par les rapports des voyageurs qui ne lui donnent pas

moins de 500 à 600 lieues de terres excellentes. Nous en verrons la preuve plus loin.

LE PASSÉ.

6.—Sous le rapport de la colonisation, l'histoire du Saguenay d'autrefois n'est pas longue. Elle se réduit à dire qu'à l'exception de quatre ou cinq postes où la compagnie de la Baie d'Hudson faisait la traite des pelleteries avec les sauvages, tout le reste du pays est toujours demeuré, jusque vers 1837, dans l'état le plus sauvage possible, destiné comme il l'était à de nombreuses familles montagnaises dont la chasse et la pêche enrichissaient une compagnie de marchands de pelleteries. Trois de ces postes, Tadoussac, Chicoutimi et Métabetchouan avaient chacun une petite chapelle en bois, d'environ 25 pieds sur 30, plus une maison pour l'agent du poste et le magasin, et une autre pour les engagés-voyageurs de la Compagnie. La seule terre en culture était un petit jardin et quelques arpents de terre que l'on permettait quelquefois à de vieux employés de cultiver à leur profit. Le lac Saint-Jean possède encore trois ou quatre colons établis de cette manière.

7.—Il faut pourtant dire que sous ce dernier rapport, le poste de Métabetchouan a fait exception pendant un certain temps. Les Pères Jésuites y avaient fait des défrichements assez considérables. Mais depuis qu'ils se sont retirés, la forêt a repris son ancien domaine, et le merisier, le bouleau et l'épinette croissent mainte-

nant à leur aise dans les champs de blé d'autrefois. Il ne faut pas en être surpris. La religion avait planté là l'étendard de la civilisation. Peu à peu un petit village se serait formé autour de la pauvre chapelle pour être le noyau d'une nouvelle colonie. Mais cela n'eût pas fait l'affaire du commerce des pelleteries ; le presbytère a donc été remplacé par un comptoir. Dès lors le prêtre n'a plus paru là qu'une fois l'année pour rencontrer les sauvages au temps de la traite.

Voilà à peu près ce qu'était le Saguenay du temps de nos pères au point de vue de la colonisation. Mais considérée sous d'autres rapports, cette contrée si sauvage n'est pas sans quelques souvenirs historiques. Les relations des premiers Européens qui ont exploré notre Saint-Laurent nous ont transmis des informations sur le Saguenay qui peuvent intéresser.

8.—Les rapports faits par les sauvages à Jacques Cartier à son arrivée à Tadoussac, à Stadaconé, à Hochelaga et à l'Isle-aux-Coudres, sur le cuivre du Saguenay, sont chose assez curieuse. Il n'est pas non plus sans intérêt de remarquer en passant quelques unes des idées religieuses des Montagnais du Sagnenay au temps de Champlain. Toutes ces particularités et autres, jugées trop petites sans doute pour figurer dans une histoire générale du Canada, trouvent tout naturellement leur place dans une histoire particulière du Saguenay, même à propos de colonisation.

9.—Le 1er Septembre 1535 (1) Jacques Cartier

(1) Les voyages de Cartier en Canada ayant eu lieu avant la réforme du Calendrier Julien, sous Grégoire XIII en 1582, les dates

mouillait devant Tadoussac avec sa petite escadre de trois vaisseaux. Avant d'y arriver, à la première vue de la haute chaîne de montagnes qui borde en cet endroit le Saint-Laurent, les deux sauvages, qu'il avait emmenés en France l'année précédente, des côtes de Gaspé, lui avaient dit " que c'était le commencement " du Saguenay et terre habitée, et que delà venait le " cuivre rouge qu'ils appellent *caquet dazé* " (1). Voilà la première trace du Saguenay dans notre histoire. Les sauvages de Tadoussac étaient occupés à faire la pêche du loup-marin et autres poissons.

10.—Suivant le rapport des mêmes sauvages, ce pays se divisait en trois provinces ou royaumes. Le Saguenay s'étendait depuis l'île d'Anticosti jusqu'au Cap Tourmente (2), où l'eau cesse d'être salée. Le Canada dont la principale bourgade était *Stadaconé* (Québec), commençait au Cap Tourmente où l'eau devient douce, et se prolongeait en remontant le fleuve jusque vers Hochelaga qui formait la dernière province (3). Mais revenons à Cartier. Il était alors à son second voyage.

11.—Poursuivant de là sa route, il découvrit près de l'embouchure de la rivière Sainte-Croix, appelée depuis rivière Saint-Charles, le village de Stadaconé situé sur la partie du côteau Sainte-Geneviève où se

---

se trouvent de 10 jours en arrière de notre présente manière de compter. (Note de M. Bibaud.)

(1) Voyages de Jacques Cartier, page 29 des Mémoires sur le Canada.

(2) Note 8 sur les Mémoires de Champlain, page iij, du même ouvrage.

(3) M. Garneau, vol. I. page 64.

trouve maintenant le faubourg Saint-Jean (1). Un peuple doux et sans méfiance se présenta à lui et fixa les regards ébahis des Français. Donacona qui était le principal chef du pays fit une harangue de bienvenue (2).

12.—Jacques Cartier se rendit ensuite à Hochelaga (Montréal). Montrant du cuivre rouge aux sauvages, il leur demanda par signes s'il venait du pays situé du côté des grands lacs (à l'Ouest). " Ils commencèrent " à secouer la teste, disant que non, et montrant qu'il " venait du Saguenay, qui est au contraire du pré- " cédent." (3)

13.—De retour à son poste de Sainte-Croix bâti pendant son absence, à l'embouchure de la rivière Saint-Charles (4), Jacques Cartier apprit des sauvages que la rivière du Saguenay, à la distance de huit à neuf jours de marche de son embouchure, ne portait que de petites embarcations ; que derrière le village du Saguenay (il est difficile d'en fixer la position) elle entre dans deux ou trois grands lacs ; qu'il y a une mer d'eau douce, et que les sauvages du Saguenay leur avaient dit qu'on n'avait jamais entendu parler qu'aucun homme n'en eut trouvé le bout, car ils n'y avaient jamais été eux-mêmes. Ceci s'accorde assez avec ce que l'on connaît de la géographie de cette contrée.

(1) Note de l'éditeur des Voyages de Jacques Cartier, page 54, déjà cités.
(2) Sagamos de M. Bibaud.
(3) Mémoires de Jacques Cartier, page 47.
(4) Probablement à l'endroit où la petite rivière *Lairet* se dé-

14.—Le 6 mai 1536, Jacques Cartier fit voile de Québec pour retourner en France, emmenant avec lui le grand chef Donacona (1). Il s'arrêta à l'Isle-aux-Coudres qu'il avait lui-même ainsi nommée l'année précédente parce qu'il y avait trouvé beaucoup de coudriers (2). Il y rencontra plusieurs canots venant du Saguenay (3). Les sauvages ne furent pas peu étonnés du sort de leur chef; mais celui-ci les consola, et ils lui remirent avec de grandes marques de joie trois paquets de peaux de castors et de loups-marins avec un grand couteau de cuivre rouge qui venait du Saguenay (4). Donacona avait dépeint le Saguenay comme peuplé d'hommes vêtus de laine et recelant une quantité d'or et de pierres précieuses. Peut-être voulait-il en cela, disent les relations du temps, " éloigner de sa " demeure un homme suspect ou rire de sa crédulité." Il tint le même language dans l'audience qu'il eût avec François Ier., qui, comme on le pense bien, n'eût pas de peine à se persuader que le Saguenay était un pays rempli de richesses (5). Comme on le voit, au temps de Jacques Cartier l'on parlait des richesses minérales du Saguenay comme aujourd'hui on parle de la Californie. Néanmoins ce fait dont il est permis de s'amuser maintenant, puisque l'on n'a pas encore

---

charge dans la rivière Saint-Charles. (Note de l'éditeur des Voyages de Jacques Cartier, page 48.)

(1) Sagamos, page 31.

(2) Charlevoix, page 16. Vol. I.

(3) Sagamos, page 31.

(4) M. A. Stuart, vol. I page 52 et suivantes. Transactions de la Société Littéraire de Québec.

(5) Sagamos, page 32.

vu l'ombre d'aucun métal dans le Saguenay, pourrait bien être pris au serieux plus tard, lorsque le pays sera mieux connu. Il n'est pas impossible que les mines de cuivre des sauvages de Jacques Cartier se retrouvent.

15.—" M. de Roberval, lieutenant-général du Roi " de France pour le Canada, le Saguenay et Hoche- " laga, partit pour la province du Saguenay, le 5 juin " 1543, avec huit barques grandes et petites, montées " de 70 personnes. Il en perdit une avec huit " hommes, et plusieurs l'abandonnèrent." C'est tout ce que l'on sait de cette expédition. La relation a été perdue (1).

16.—Ecoutons maintenant M. de Champlain nous parler à sa façon de Tadoussac et du Saguenay. " Me " voilà expédié, je pars de Paris, l'an 1603. Nous " faisons heureux voyage jusqu'à Tadoussac (2). Ta- " doussac est comme un anse à l'entrée de la rivière " du Saguenay, où il y a une marée fort estrange pour " sa vitesse, où quelquefois se lèvent des vents impé- " tueux qui ameinent de grandes froidures. L'on tient " que cette rivière a quarante ou cinquante lieues du " port de Tadoussac jusques au premier sault (3) qui " vient du nord-nord-ouest. Ce port est petit, et n'y " pourrait contenir qu'environ vingt vaisseaux. Il y a " de l'eau assez, et est à l'abri de la rivière du Sague- " nay et d'une petite isle de rochers qui est presque " coupée de la mer. Le reste sont montagnes hautes,

(1) Pinkerton, vol. 12, page 677, cité par M. A. Stuart.
(2) Voyages de Champlain, vol. I, pages 52 et 155.
(3) Il n'y a que 28 lieues.

" élevées, où il y a peu de terre, sinon rochers et sables
" remplis de bois, comme sapins et bouleaux. Il y a un
" petit estang proche du port renfermé de montagnes
" couvertes de bois. A l'entrée sont deux pointes, l'une
" du côté du surouest, contenant près d'une lieue en la
" mer, qui s'appelle la pointe aux Allouettes ; et de
" l'autre costé du nord-ouest, contenant demi-quart de
" lieue, qui s'appelle la pointe aux Roches.....
" .....Je fus visi-
" ter quelques endroits de la rivière du Saguenay qui
" est une belle rivière, et d'une grande profondeur,
" comme de 80 à 100 brasses,.....

" Il y a quelques isles dedans cette rivière fort dé-
" sertes, n'étant que rochers couverts de petits sapins
" et bruyères. Elle contient de large demi-lieue en
" des endroits, et un quart à son entrée, où il y a un
" courant si grand, qu'il est trois quarts de marée
" courue dedans la rivière qu'elle porte encore hors ;
" et en toute la terre que j'y ai vue, ce ne sont que
" montagnes et promontoires de rochers, la plupart
" couverts de sapins et bouleaux ; terre fort mal plai-
" sante tant d'un costé que d'autre : enfin ce sont de
" vrais déserts inhabitez. Allant chasser par les lieux
" qui me semblaient les plus plaisants, je n'y trouvais
" que de petits oiselets, comme arondelles et quelques
" oiseaux de rivière qui y viennent en esté ; autre-
" ment, il n'y en a point, pour l'excessive froidure
" qu'il y fait. Cette rivière vient du nord-ouest."

17.—A Tadoussac " il y avait nombre de sauvages,
" qui y étaient venus pour la traite de pelleteries, plu-

" sieurs desquels vinrent à notre vaisseau avec leurs
" canots qui sont de huit à neuf pas de long, et environ
" un pas ou pas et demi de large par le milieu, et vont
" en diminuant par les deux bouts. Ils sont fort sub-
" jects à tourner si on ne les sçait bien gouverner, et
" sont faits d'escorse de bouleaux, renforcez par de-
" dans de petits cercles de cèdres blancs, bien propre-
" ment arrangez, et sont si légers, qu'un homme en
" porte aisément un. Chacun peut porter la pesanteur
" d'une pipe. Quand ils veulent traverser la terre
" pour aller en quelque rivière où ils ont affaire, ils les
" portent avec eux."

18.—Ami lecteur, il vous prendra probablement envie un jour d'aller voir le Saguenay. S'il vous est possible de passer seulement une heure à Tadoussac, vous aimerez, en vous reposant sur le charmant plateau qui domine le bassin, à repasser dans votre mémoire ou même à relire si vous l'avez sous la main, la petite histoire qui suit. Elle caractérise assez bien l'intéressante tribu montagnaise dont vous aurez peut-être la bonne fortune de rencontrer encore là quelques familles. Il s'agit d'une entrevue de M. de Champlain en 1610 avec une troupe nombreuse de cette nation(1).

19.—Le lieu où les sauvages étaient campés était la pointe aux Bouleaux qui se termine par la batture aux Allouettes, environ un mille à l'ouest de Tadoussac. Lescarbot, compagnon de Champlain, appelle cet endroit la pointe Saint-Mathieu ; voici comme il l'a dé-

(1) Sagamos de M. Bibaud, page 55.

crite. " Le lieu de la pointe Saint-Mathieu où ils " étaient cabanés est assez plaisant. Ils étaient au bas " d'un petit côteau plein d'arbres, sapins et cyprès. A " la dite pointe, il y a une petite place unie, qui dé- " couvre de fort loin, et au-dessous du dit côteau est " une terre unie contenant une lieue de long, et demie " de large, ornée d'arbres. " Le grand Sagamo des Montagnais était alors Anadabijou, homme remarquable par son esprit. Champlain trouva en lui une politesse à laquelle il ne s'attendait pas. Le Sachem qui était en festin, le reçut cordialement ainsi que Marc Lescarbot qui l'accompagnait. Les guerriers Montagnais étaient rangés sur deux haies. Un d'eux (1) commença à faire sa harangue de la bonne réception qui lui avait été faite par le roi, et du bon traitement qu'il avait eu, leur assurant que le dit roi leur voulait du bien, et désirait peupler leurs terres et leur envoyer des guerriers pour vaincre leurs ennemis. " Il leur raconta aussi les beaux châteaux, palais, " maisons et peuples qu'il avait vus, et notre manière " de vivre."

Après qu'il eut terminé sa harangue, Anadabijou fit passer le calumet, et lorsqu'on eut bien fumé, il prononça aussi son discours " parlant posément, s'arrêtant " quelquefois, et puis reprenant la parole en leur disant " que véritablement, ils devaient être bien contents " d'avoir sa dite Majesté pour ami." Ils répondirent tous d'une voix : ho ! ho ! ho ! ce qui veut dire, oui ! oui ! oui ! Pour lui, continuant toujours de parler, il

(1) Qui apparemment avait fait son *tour d'Europe*.

it qu'il était fort aise que Sa Majesté fît la guerre à eurs ennemis. Enfin, il leur fit comprendre tout le ien qu'ils devaient attendre du roi.

Lorsqu'il eut cessé de parler, M. de Champlain et Lescarbot se retirèrent.

Le lendemain, à la pointe du jour, Anadabijou fit e tour de toutes les cabanes, criant à haute voix qu'on eût à déloger pour aller à Tadoussac, *où étaient les bons mis ;* car, comme les européens, les sauvages rendent ne visite reçue.

20. Marc Lescarbot a écrit quelques-uns de ses entretiens avec Anadabijou ; écoutons ce sauvage parler héologie : " Il y a, disait-il, un Dieu qui a fait toutes choses. Après qu'il eut fait toutes choses, il prit quantité de flèches et les mit en terre, d'où sortirent hommes et femmes, qui ont multiplié au monde jusques à présent, et sont venus de cette façon. Il y a un seul Dieu, un fils, une mère, et le soleil qui sont quatre. Néanmoins Dieu est par dessus tout ; le fils est bon et le soleil, à cause du bien qu'ils reçoivent, mais la mère ne vaut rien et les mange. Le père n'est pas trop bon. Anciennement il y eut cinq hommes qui s'en allèrent vers le soleil couchant, lesquels rencontrèrent Dieu, qui leur demanda : où allez-vous ? Ils répondirent : nous allons chercher notre vie.—Dieu répondit : vous la trouverez ici.— Ils passèrent outre, sans faire état de ce qu'il leur avait dit, lequel saisit une pierre, et en toucha deux qui furent transmués en pierres ; et il dit de rechef aux autres : où allez-vous ? Et ils répondirent de

" même que la première fois. Dieu leur dit : ne pas-
" sez plus outre. Mais voyant qu'il ne leur venait
" rien, ils passèrent outre. Et Dieu prit deux bâtons,
" et en toucha les deux premiers, qui furent trans-
" mués en bâtons. Puis le cinquième s'arrêta sans
" passer plus outre. Dieu lui dit : où vas-tu ? Je vais
" chercher ma vie.—Demeure, tu la trouveras ici.—
" Il demeura, et Dieu lui donna de la viande, qu'il
" mangea. Après avoir fait bonne chair, il alla avec
" les autres sauvages, et leur raconta ce que dessus."

" Une autre fois, il y avait un homme qui avait
" beaucoup de tabac. Dieu vint à cet homme, et lui
" demanda : où est ton calumet ? L'homme prit son
" calumet et le donna à Dieu qui pétuna beaucoup.
" Après avoir bien pétuné, il le rompit en plusieurs
" morceaux, et l'homme lui demanda : pourquoi as-tu
" rompu mon calumet, tu vois bien que je n'en ai
" point d'autre. Et Dieu prit un calumet qu'il avait,
" et le lui offrit en lui disant : en voici un que je te
" donne. Porte-le à ton Sagamo, pour qu'il le garde,
" et s'il le garde bien, il ne manquera plus de chose
" quelconque, ni tous ses compagnons. Le dit homme
" prit le calumet qu'il porta au grand Sagamo, lequel
" tandis qu'il l'eut, les sauvages ne manquèrent jamais
" de rien, mais depuis, l'ayant perdu, c'est l'occasion
" de la grande famine qu'ils ont quelquefois parmi
" eux. " Lescarbot ayant demandé au Sagamo
Montagnais s'il croyait toutes ces choses, il lui répon-
dit que oui, et que c'était la vérité ! Notre chroni-
queur qui avait le mérite de bien connaître sa religion

lui répliqua que Dieu était bon, et que, sans doute, c'était le mauvais esprit qui s'était montré à ces hommes-là. Il n'eût pas de peine, si on l'en croit, à faire pencher de son côté ce sauvage estimable (1).

II. *Quelques mots sur les Montagnais d'autrefois et ceux d'aujourd'hui.*

21.—On doit regarder les Montagnais du Saguenay comme une tribu de Sauteux ou de Cris. Ces derniers habitent au-delà du 90° de longitude occidentale entre le 50° et le 56° de latitude septentrionale. La ressemblance du langage avec les Algonquins et les autres tribus sauvages du Canada, accuse évidemment l'unité d'origine (2).

Il paraît qu'au temps de la découverte du Canada les montagnais du Saguenay se subdivisaient en plusieurs tribus, vivant à part chacune sur son territoire particulier. Peut-être formaient-ils, à l'instar de la confédération suisse ou américaine, une république composée de plusieurs états ou cantons.

D'après une carte de la Nouvelle-France en 1744, les cantons se partageaient comme suit : 1° les *Ta-*

---

(1) Sagamos de M. Bibaud, page 56.

(2) Lettre de Mgr. Taché du 4 janvier 1851, publiée dans les *Mélanges Religieux* du mois de mai 1852.

Les Montagnais s'appellent dans leur langue *nehilo-ilnuts*, vraie nation " ou vrai monde " *nehilo*, vrai, *ilnuts*, monde. Les Iroquois, les Algonquins, etc., sont bien de vraies nations; mais eux sont la nation primitive. Cette prétention des Montagnais est répétée par les Iroquois qui se disent *ongoue-onoue*, " les hommes de toujours. " Une bonne dissertation sur l'origine des sauvages de l'Amérique du Nord ne serait pas sans intérêt.

doussacciens, depuis Tadoussac jusqu'à la Baie des Ha ! Ha !; 2° les *Chekoutimiens*, depuis Chicoutimi ou un peu plus bas jusqu'au lac St. Jean ; 3° les *Pie-Kouagamiens* autour de ce lac ; 4° les *Chamonchouanistes* et *Nekoubanistes*, aux sources de la rivière *Chamonchouan*, à la hauteur des terres entre la Baie d'Hudson et le lac Saint-Jean ; 5° les *grands Mistassins*, sur le lac de ce nom ; 6° les *petits Mistassins*, sur un autre lac non loin du précédent ; 7° les *Papinachois* occupaient les hauteurs d'où descendent les rivières Betsiamis, Manicouagan, etc. ; 8° les *Ouchestigouets* au Nord des précédents ; 9° les *Ounes-capis* étaient la dernière tribu montagnaise à l'Est, voisine du pays des Esquimaux dont elle était séparée par la rivière Saint-Jean qui tombe dans le Saint-Laurent, vis-à-vis le haut de l'île d'Anticosti. On donne aujourd'hui le nom de *Nascapé* aux sauvages qui occupent la hauteur des terres jusqu'à la Baie d'Hudson.

Les Montagnais d'aujourd'hui n'ont point de séjour fixe. Ils errent au loin dans les montagnes du Nord, en bas du fleuve, jusque vers le pays des Esquimaux, vivant de chasse et de pêche. Ils viennent tous les ans faire la traite au lac St. Jean, à Chicoutimi, à Tadoussac, aux Islets de Jérémie, à la rivière Godbout, aux Sept-Isles, à Mingan, Mascouaro, etc. Ils y rencontrent en même temps leurs missionnaires. Ils n'ont point part aux distributions annuelles que le gouvernement anglais accorde aux autres tribus sauvages du Haut et du Bas-Canada (1).

(1) Géographie de M. Holmes, 4e édition, page 34.

La législature ayant mis à la disposition de l'exécutif 230,000 âcres de terre pour les sauvages du Bas-Canada, par un acte du 30 août dernier (14 et 15. Vict. ch. 106,) les Montagnais en auront sans doute leur bonne part. L'acte n'indique point l'endroit de la réserve. On peut croire que l'une sera à l'embouchure de la rivière Périboka, et l'autre aux bords de la mer dans le golfe vers les Sept-Isles.

Les familles que l'on rencontre maintenant ne sont plus que de pauvres débris des anciennes tribus. On peut appliquer aux Montagnais ce que Châteaubriand disait des sauvages de l'Amérique en général (1).

" La civilisation, en entrant par le commerce chez " les tribus américaines, au lieu de développer leur " intelligence, les a abruties. L'Indien est devenu " perfide, intéressé, menteur, dissolu : sa cabane est " un réceptacle d'immondices et d'ordures. Quand il " était nu ou couvert de peaux de bêtes, il avait " quelque chose de fier et de grand ; aujourd'hui, des " haillons européens, sans couvrir sa nudité, attestent " seulement sa misère : c'est un mendiant à la porte " d'un comptoir ; ce n'est plus un sauvage dans ses " forêts. " Les Montagnais ne connaissent plus que le nom les lacs et les rivières du pays du Nord fréquentés par leurs ancêtres. Il n'est pas rare d'en trouver qui, à 20 ans, n'ont pas été à 10 lieues dans l'intérieur des terres. Ils vivent comme ils peuvent dans les environs du poste le plus voisin, comme des

(1) Voyages en Amérique.

" mendiants à la porte d'un comptoir ; ce ne sont plus des sauvages dans leurs forêts."

Les Montagnais subissent la loi commune au reste des sauvages. Notre civilisation les tue. Leur nombre diminue tous les jours. Autrefois les missions de Tadoussac, de Chicoutimi et du lac Saint-Jean réunissaient quatre à cinq cents familles. Aujourd'hui c'est à peine s'il s'en trouve une vingtaine. Siméon leur dernier grand chef, Sachem ou Sagamo, comme on aurait dit au 17e siècle, est mort en 1849. Il ne paraît pas avoir été remplacé. Ainsi plus de gouvernement.

III. *Les Jésuites du Saguenay.*

22.—Les Jésuites du Saguenay n'ont point " comme " les Brebeuf, les Lallemant, les Jogues réchauffé de " leur sang les sillons glacés de la Nouvelle-France," (1) mais ils les ont arrosés des sueurs de toute leur vie d'apôtres. Pour fixer l'inconstance des sauvages, et acclimater la vertu chez ces peuplades voyageuses par goût et par nécessité, les missionnaires se condamnèrent à des courses sans fin, à toutes les misères de la vie sauvage. Pendant l'été, les uns accompagnaient les néophytes dans les chasses et sur les lacs ; les autres pendant l'hiver se blottisssaient avec eux, dans leurs cabanes enfumées sous la neige (2). Le Père de Crépieul entre autres, passa ainsi 26 ans. Voici une par-

(1) Chateaubriand.—Génie du Christianisme.
(2) Crétineau-Joly, vol. 5, page 104.

tie de la relation de sa vie de missionnaire écrite par lui-même (1).

" La Vie *d'un Missionnaire Montagnais* présentée aux successeurs Montagnais, pour leur instruction et pour leur grande consolation, par le P. François de Crepieul, Jésuite et serviteur inutile des Missions du Canada, depuis 1671 jusqu'à 1697, qui achève le 26e hivernement dans l'emploi de la mission de Tadoussac, et le 4e à la mission de Saint-François-Xavier à *Chegoutimy*, 21 avril 1697.

" La vie d'un missionnaire Montagnais est un long et lent martyre. Est un exercice presque continuel de patience et de mortification. Est une vie vraiment pénitente et humiliante surtout dans les cabanes, et dans les chemins avec les sauvages.

" 1° La cabane est composée de perches et d'écorces de bouleau, et entourée de branches de sapins, qui couvrent la neige et la terre gelée.

" 2° Le missionnaire presque tout le jour est assis ou à genoux, exposé à une fumée continuelle pendant l'hiver.

" 3° Quelquefois il sue de jour, le plus souvent il a froid pendant la nuit. Il couche vestu sur la terre gelée, et quelquefois sur la neige couverte de quelques branches assez rudes.

" 4° Il mange dans un ouragan (plat) assez rare-

(1) De l'*Abeille* du Petit-Séminaire de Québec, 4 janvier 1849.

ment net ou lavé, et le plus souvent essuyé avec une peau grasse ou léchée par les chiens. Il mange quand il y a de quoi manger et quand on lui en présente. Quelquefois la viande n'est que demi-cuite, quelquefois elle est fort dure, surtout la boucannée, séchée à la cheminée. Pour l'ordinaire, on ne fait qu'une fois chaudière, et au temps de l'abondance deux fois; mais il ne dure guère.

« 5° Les souliers sauvages et la peau des chiens lui servent de serviettes, comme font les cheveux aux sauvages et aux sauvagesses.

« 6° Sa boisson ordinaire est l'eau du ruisseau et de quelque mare, quelquefois de la neige fondue, ou du bouillon pur, ou avec de la neige dans un ouragan d'ordinaire assez gras.

« 7° Souvent il brûle ses habits, ou sa couverte, ou ses bas pendant la nuit, surtout quand la cabane est petite et étroite. Il ne peut s'étendre, mais il se rétrécit, et il a la tête contre la neige couverte de sapins, qui refroidit bien le cerveau, et lui cause des maux de dents, etc.

« 8° Il couche vestu, et ne demet sa soutane et ses bas que pour se défendre de la vermine, dont les sauvages sont toujours riches surtout les enfants.

« 9° Le plus souvent à son réveil il se trouve entourré de chiens: je me suis trouvé quelquefois parmi 6, 8 et 10.

« 10° La fumée est quelquefois si violente qu'elle le fait pleurer, et quand il se couche, il semble qu'on ait

jeté du sel dans ses yeux ; et à son réveil il a bien de la peine à les ouvrir.

« 11° A la conte des neiges, quand il marche sur des lacqs ou de longues rivières, il est tellement ébloui pendant quatre à cinq jours par l'eau continuelle qui lui tombe des yeux, qu'il ne peut lire son bréviaire ; quelquefois il faut le mener par la main. Cela est arrivé au P. Silvy et au Père Dalmas et à moi qui en chemin ne voyais que le bout de mes raquettes.

« 12° Il est souvent importuné de petits enfants, de leurs cris, de leurs pleurs, etc., et quelquefois il est incommodé de la puanteur de ceux et de celles qui ont les écrouelles, avec qui même il boit d'une même chaudière. J'ai passé plus de huit jours dans la cabane de Kaouïtaskaouat, mystassin le plus considérable, et couché auprès de son fils incommodé, dont la puanteur m'a souvent fait soulever le cœur de jour et de nuit ; j'ai bu et mangé aussi dans son ouragan.

« 13° Il est quelquefois réduit à ne boire que de l'eau de neige fondue qui sent la fumée et elle est très sale. L'espace de trois semaines je n'en ai pas bu d'autres, étant avec des étrangers, dans les terres de Peokouagamy(lac St. Jean); je n'ai pas vu de sauvages plus sales à manger, à boire et à coucher que ceux-là. Souvent la viande était pleine de poil d'orignal ou de sable. Une vieille prenait à pleine main avec les ongles très longs, la graisse dans la chaudière y ayant jeté de la neige : et puis elle nous la présentait à manger dans un ouragan très sale ; et chacun buvait du bouillon de la même chaudière.

« 14° En été, dans les voyages sur terre dans le Saguenay et sur le grand fleuve, il boit assez souvent de l'eau bien sale, qu'on trouve dans quelques mares. Depuis trois jours que le vent nous arrête, nous n'en buvons pas d'autre. Quelquefois le vent l'oblige à se sauver dans des lieux où on n'en trouve pas du tout. Cela m'est arrivé plus d'une et trois fois ; j'ai même été souvent obligé de boire dans des mares où je voyais des crapauds, etc.

« 15° Le plus souvent pendant l'hiver dans les chemins, quoique longs et difficiles, il ne trouve pas une goutte d'eau pour se désaltérer.

« 16° Il endure beaucoup de froid et fumée, avant que la cabane soit achevée, pendant deux à trois heures que le temps est très rude l'hiver. Sa chemise qui est trempée de sueurs et ses bas mouillés le rendent comme morfondu avec la faim qu'il souffre, le plus souvent n'ayant mangé qu'un morceau de viande salée avant qu'on décabane.

« 17° La souffrance et la misère sont les apanages de ces tristes et pénibles missions. *Faciat Deus ut iis diù immoretur et immoriatur servus inutilis missionum Franciscus, S. J.* »

Un tel genre de vie n'est-il pas un long martyre, non moins fécond en fruits de salut ni moins méritoire aux yeux de Dieu que celui du sang versé ?

23.—Le P. de Crépieul paraît avoir été le premier missionnaire résident au Saguenay. C'est le fondateur de la mission de Tadoussac. On ne peut guère tenir compte des voyages annuels que fesaient avant cette

époque les missionnaires de Québec, pour se trouver à Tadoussac au moment de la traite, et donner alors la mission aux sauvages, ni même des voyages des premiers missionnaires dans le Saguenay et le lac Saint-Jean. La Relation de 1657-58 nous montre l'étude que les missionnaires avaient déjà faite de ces contrées pour se préparer à les parcourir. Le P. Gabriel Druillet et le P. Claude Dablon (1), entreprirent les premiers d'explorer cette route au mois de mai 1661. Ils remontèrent le Saguenay, traversèrent le lac nommé dès lors Saint-Jean et par les sauvages *Piouakouami*, (la Relation de 1671 écrit *Pingagami*) et allèrent jusqu'à *Nékouba* à 100 lieues du Tadoussac. Ils étaient arrivés à la hauteur des terres. Les chaleurs avaient été excessives pendant le mois de juin. Le nom de Chigoutimi était déjà connu. Sur les bords du lac Saint-Jean, les missionnaires firent les premiers baptêmes sauvages.

Ils donnèrent à Nékouba pour latitude 49° 20 au N. O. ¼ N. O. de Tadoussac, et pour longitude 305° 10.

Cette mission reçut de Monseigneur de Pétrée le nom de mission de Saint-François-Xavier.

Cette route fut reprise par le P. Charles Albanel (2) en 1671, à la demande de l'intendant Talon qui voulant trouver un chemin facile pour aller à la Baie d'Hudson par le Saguenay, profita d'une nouvelle députation des sauvages de ces quartiers là qui demandaient des mis-

(1) Le P. G. Druillet mourut en 1678 et le P. C. Dablon en 1680.
(2) Le P. C. Albanel mourut aussi en 1680.

sionnaires. Il donna pour compagnon au P. Albanel, M. Denys de Saint-Simon, gentilhomme canadien, et un français. Ils partirent de Québec, le 22 août 1671, et dès le 17 septembre ils eurent avis que deux navires anglais étaient mouillés dans le fond de la Baie d'Hudson, et y faisaient la traite avec les sauvages. Cette nouvelle les obligea d'envoyer demander des passeports à Québec. Ce retardement les força de passer l'hiver au lac Saint-Jean. Le 1er juin de l'année suivante, ils se mirent en route, et le 13 ils rencontrèrent 10 canots remplis de sauvages Mistassins, qui paraissaient vouloir leur disputer le passage. Ils n'en firent rien pourtant, et parurent même acquiescer à l'invitation que leur fit le P. Albanel de reprendre leur ancienne coutume de venir en traite au lac Saint-Jean, où il leur promit qu'ils trouveraient toujours des marchandises et un missionnaire, comme par le passé (1).

Dans sa description des bords du lac Saint-Jean, le P. Albanel dit que " le lieu est beau, les terres fort unies et bonnes." Il y a de belles prairies. Ce missionnaire voyageur est le premier qui pénétra par cette voie jusqu'à la Baie d'Hudson, annonçant partout la bonne nouvelle. Il paraît que ce fut vers cette époque que le P. de Crépieul vint dresser sa tente et fixer son séjour dans ces contrées du Saguenay, en étendant ses courses chez les Papinachois, sur la côte nord du fleuve. Il établit des chapelles à Chicoutimi et au lac Saint-Jean. Son

(1) Ces derniers renseignements sont extraits de la Bibliothèque Canadienne 1827.

manuscrit donne bien des détails sur ses travaux, et sur ceux qui les partagèrent.

Nous regrettons de ne pouvoir en dire plus, mais les matériaux manquent. Ce qui précède est dû à l'obligeance d'un ami qui eût l'avantage, il y a quelques années, de voir en passant quelques relations qui subsistent encore. Les dépositaires de ces précieux manuscrits rendraient service en faisant connaître tout ce qu'ils renferment d'intéressant pour l'histoire de cette belle contrée du Saguenay.

24.—Les derniers Jésuites qui ont évangélisé le Saguenay sont les PP. Coquart et Labrosse. Le premier est mort en 1766, le second en 1782 (1). Nous avons rencontré en 1850, à Métabetchouan, une femme qui prétendait avoir 104 ans. Elle avait connu le P. Labrosse, étant très jeune, disait-elle. La bonne vieille était entourée de ses enfants et petits-enfants qui attestaient son grand âge. Au contraire des personnes de son sexe, du moins parmi les blancs, elle se disait plus vieille qu'elle ne l'était réellement. Il n'était pas nécessaire d'avoir 104 ans, pour avoir connu le P. Labrosse. Elle était la mère du grand chef Siméon dont nous avons parlé plus haut.

25.—La semence évangilique jetée par ces apôtres de la civilisation au 17e siècle produit encore d'excellents fruits. Les Montagnais sont des chrétiens fervents quand les blancs ne viennent point les gater. Ils conservent toujours un affectueux souvenir pour leurs anciens missionnaires. Chose étonnante ! après deux cents ans, les

(1) Ces dates comme les précédentes sont de la *Liste Chronologique des Prêtres, etc.*, en 1834.

sauvages du Saguenay, malgré leur genre de vie nomade et vagabonde, savent encore tous lire. Chaque famille conserve avec soin son livre de prières et de cantiques, en fait largement usage les dimanches et fêtes que tous observent religieusement suivant un calendrier particulier qu'ils entendent à merveille. Plusieurs savent le plein-chant [1]. Sous ce rapport beaucoup de familles parmi nous sont bien en arrière de ces pauvres sauvages. Notre siècle est pourtant bien fier de ses lumières ! Le sauvage du Saguenay apprend à lire comme il apprend à tirer sur le gibier ou à conduire un canot. C'est qu'il regarde l'un comme aussi nécessaire que l'autre à sa double vie morale et physique.

26.—Le Roi de France s'était réservé le territoire du Saguenay à cause de ses excellentes places de pêche et de chasse, réputées alors les meilleures de l'Amérique du Nord. Dans les baux d'affermage, ce territoire s'étendait de l'Ile aux Coudres [2] à la rivière Moïsy ou Moïsie, deux lieues en bas des Sept-îles ; et dans la profondeur des terres il comprenait tous les lacs et les rivières qui se déchargent dans le lac Saint-Jean et le Saguenay, nommément les postes de Tadoussac, Chékoutimy [3], le lac Saint-Jean, Nekouba, Mistassinoc, Papinachois, Naskapis. Le premier bail qui paraît avoir été fait est de

(1) Ces livres des PP. Jésuites ont déjà eu l'honneur de plusieurs éditions, à ce qu'il paraît. La plus complète est celle du Père Flavien Durocher, supérieur des Oblats de la Grande-Baie. Le Rév. P. a composé pour les sauvages du Saguenay et ceux du golfe, un livre de prières, un catéchisme, un recueil de cantiques et un livre de chant noté d'après les vieux manuscrits des anciens missionnaires dont les mots se trouvaient vieillis.

(2) Edits et Ordonnances II. page 87 et suivante.

(3) Ainsi écrit suivant l'orthographe d'alors.

1658. Ce bail fut alors donné au Sieur *Demaux* en vertu d'un arrêt du conseil supérieur de Québec [1]. Le conseil d'état du Roi avait ordonné en 1677 que ce territoire fût exploré avec soin et qu'il en fut dressé une carte exacte. Mais cette opération ne fut finalement complétée qu'en 1733. C'est sur cette carte que Charlevoix publia la sienne onze ans plus tard. Il est facile de se convaincre en l'examinant qu'alors le Saguenay était mieux connu que l'intérieur du pays entre Québec et Montréal [2]. Les documents publics auxquels Charlevoix puisait ses informations étaient, indépendamment des Mémoires des Jésuites, du caractère le plus authentique [3].

27.—Après la cession du pays à l'Angleterre par le traité de 1763, le territoire du Saguenay continua d'être affermé. Le bail était renouvelé tous les 21 ans.

Les bailleurs avaient intérêt d'exclure les étrangers autant que possible, et de tenir secrètes les ressources du pays, autant pour maintenir leur monopole que pour empêcher toute compétition à chaque fois qu'il s'agissait de renouveler le bail. C'est pour cette raison que jusque vers 1820, on ne connaissait rien encore du Saguenay. On débitait les contes les plus ridicules sur les dangers de sa navigation, la hauteur de ses chûtes dont aucun homme n'avait osé même approcher, la sévérité de son climat, etc.

28.—A cette époque, M. P. Taché, seigneur de Kamouraska, qui avait demeuré 22 ans au lac Saint-Jean,

(1) Edits et Ordonnances.
(2) M. A. Stuart Mémoire de la Société Littéraire, page 54. Vol. I.
(3) M. A. Stuart. Ibidem.

à Chicoutimi et à Tadoussac, fut appelé à communiquer à un comité de l'Assemblée Législative de précieuses informations qui éveillèrent l'attention publique. La Législature ordonna une exploration qui eut lieu en 1828 ; feu M. André Stuart et David Stuart en furent chargés. Ils s'adjoignirent MM. Jos. Bouchette, fils, J. Hamel et J.-B. Proulx, arpenteurs, M. Baddeley, du Corps Royal du Génie, MM. Nixon et Goldie, du 66e régiment, et quelques autres, ayant chacun leur spécialité dans cette importante mission. Le rapport de cette commission est daté du 26 décembre 1828. Il forme avec toutes les pièces justificatives, un vol. de 197 pages, plein de renseignements du plus haut intérêt. C'est la source principale où nous puiserons dans le cours de ce travail. Dès lors on acquit la certitude que le Haut-Saguenay renfermait une grande étendue de terre propre à l'agriculture. Mais le terme du bail des Postes du Roi n'était pas encore expiré, et d'ailleurs les idées n'étaient pas alors à la colonisation comme elles le sont aujourd'hui ; on ne pensa donc plus au Saguenay jusqu'en 1837.

LE PRÉSENT.

29.—Nous avons vu comment le Saguenay apparaît aux premiers jours de la découverte du pays, et comment depuis cette époque, au préjudice de la colonisation, son beau territoire a constamment été exploité au profit d'une compagnie de marchands étrangers.

Traçons maintenant le rapide tableau de son état actuel, et examinons le contraste qu'offre le présent avec le

passé. Mais auparavant il convient de faire connaissance avec la topographie des lieux.

I. *La Rivière Saguenay* (1).

30.—Le Saguenay est plutôt un bras de mer qu'une rivière, à cause de la grande profondeur de ses eaux, qui est en beaucoup d'endroits deux à trois fois plus considérable que celle du fleuve Saint-Laurent. Elle sort du lac Saint-Jean par un double canal, et après une suite de chûtes, de cascades et de rapides d'une excessive violence pendant l'espace d'à peu près 10 lieues, elle prend à sept milles au-dessus de Chicoutimi un cours uniforme et régulier jusqu'à Tadoussac, où elle entre dans le grand fleuve. Au baissant, son courant est si fort dans cet endroit, qu'il se fait sentir à plusieurs lieues au large. Quand après avoir vu le Saint-Laurent à Niagara, on visite le Saguenay, on est tenté de croire que celui-ci roule une masse d'eau beaucoup plus forte, trompé sans doute par la grande profondeur et la rapidité de ses eaux, surtout à son embouchure, où il mesure un mille de large. Sa profondeur varie de 600 à 800 pieds, sa largeur commune, au-dessus de son embouchure, est de 2 à 3 milles ; mais elle paraît beaucoup plus étroite à cause de la grande hauteur de ses bords. Jusqu'à la Grande Baie et même un peu au-delà, cette étonnante rivière coule entre deux

---

(1) Probablement dérivé de *Saggishsékuss*, ancien mot sauvage qui signifie une rivière aux bords coupés perpendiculairement. Ce mot mal prononcé par les premiers Européens qui demandèrent le nom de cette rivière, s'est bien vite changé en celui du *Saguenay*. J. Cartier ne l'écrit pas autrement dans ses mémoires.

hautes rangées de montagnes continues qui ont l'air de regretter encore l'espace étroit qu'elles lui ont autrefois cédé, tant elles avancent fièrement leurs précipices jusqu'au dessus même des eaux, car en plusieurs endroits les rochers surplombent. Ainsi, fortement resserrée dans son cours anguleux, par ces masses énormes de granit, son aspect est sombre et porte à la mélancolie. A la vue de la nouveauté et de la grandeur de cette nature à la fois forte et austère, en contemplant la Boule, la Trinité (1), les Tableaux et les mille précipices dont les pierres à demi détachées semblent menacer continuellement l'imprudent voyageur qui s'approche trop près de leur base, l'âme éprouve une forte et solennelle impression. Toutefois les paysages du Saguenay, malgré leur sauvage apparence, prennent souvent un air presque gracieux. Les bouleaux, les épinettes, les sapins et les arbustes à baies qui trouvent le moyen de croître on ne sait trop comment sur ces rochers arides, forment un vaste tapis de verdure qui suit tous les contours et les ondulations des deux rives escarpées. A l'anse Saint-Jean, 27 milles et demi de Tadoussac, sur la rive droite du Saguenay, les montagnes disparaissent tout à coup dans l'espace d'environ une lieue. Le terrain est bon et offre une centaine de bons établissements dont une partie est occupée.

La hauteur de ces montagnes varie de 1000 à 2000 pieds. Le Saguenay est navigable pour les vaisseaux de

(1) On donne ce nom à une grosse montagne couronnée de trois cîmes aux formes arrondies, à peu près semblables et en apparence égales en hauteur. Elle est à mi-chemin environ, entre Tadoussac et Chicoutimi.

toute grandeur jusqu'à Chicoutimi, à 68 milles de son embouchure. Il reçoit un grand nombre de rivières, dont les plus considérables sont celles de Sainte-Marguerite, du Petit-Saguenay, de l'anse Saint-Jean, de Chicoutimi, la rivière aux Sables, etc., toutes navigables pour les canots seulement à cause des rapides.

31.—La rivière Chicoutimi (1) sort du lac Kinogomi. Elle est plus considérable que la rivière Saint-Charles, à Québec. Avant de se perdre dans le Saguenay, elle forme au village de Chicoutimi un joli bassin au pied d'une chûte d'une quarantaine de pieds. Ce bassin est très sûr, sous le rapport des vents et du mouillage, mais seulement pour les vaisseaux qui ne tireraient pas plus d'une brasse et demie d'eau (2). C'est autour de ce bassin qu'un plan de village a été tracé par ordre du gouvernement. Les vaisseaux de gros tonnage ont un bon et sûr mouillage entre le bassin et la rivière du Moulin, à un mille plus bas. L'Eglise paroissiale est bâtie à une dizaine d'arpents en bas du bassin. L'ancienne chapelle de la Mission, ainsi que la maison du Poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson se trouvent sur la pointe formée par la rencontre du bassin de Chicoutimi avec le Saguenay. A Chicoutimi, la mer monte 16 pieds perpendiculairement [61].

32.—A environ 18 milles en bas de Chicoutimi est la Grande Baie ou Baie des Ha ! Ha ! [67], ainsi probablement appelée à cause de la surprise qu'on éprouve en

(1) *Chicoutimi* vient de *Shuk-timi*, qui signifie *eau profonde*. Les sauvages du nord en rencontrant le Saguenay, à Chicoutimi, trouvaient en effet le commencement de l'*eau profonde*.
(2) Rapport de l'exploration de 1828, page 161.

l'apercevant pour la première fois. On la prendrait presquè pour une continuation du Saguenay. Elle a bien deux lieues de profondeur sur une lieue de largeur. Au fond de la Baie coulent deux petites rivières à une trentaine d'arpents l'une de l'autre. Cette baie est un vaste port où l'encrage est partout sûr pour les vaisseaux de toute grandeur, et à l'abri de tous les vents. Elle est entourée de montagnes. On trouve au côté nord, à Saint-Alphonse, à une petite distance du rivage, une carrière d'excellente pierres meulières. Celles du moulin du Grand Brûlé et de la chûte des Aulnets qui en proviennent donnent d'excellente farine.

La navigation du Saguenay en automne dure aussi longtemps que celle du Saint-Laurent; mais une fois fermée, elle n'ouvre que dans la première semaine de mai avec la grande mer. Cette année (1852), la glace était complètement disparue le 4 mai. L'automne dernier, le *Pocahontas* s'est rendu à Chicoutimi le 6 décembre.

33.—Tadoussac.—A l'embouchure du Saguenay est le port de Tadoussac. La compagnie de la Baie d'Hudson, y tient encore un poste. Un officier de douane y réside. Le hâvre de Tadoussac est petit, mais bien abrité, et capable de contenir 20 à 25 vaisseaux de première grandeur. La mer y monte 21 pieds. Le petit village de Tadoussac est agréablement situé sur une terrace demi-circulaire entourée de montagnes. C'est un fort banc de terrain d'alluvion dominant le port, à une hauteur d'une cinquantaine de pieds, et battu à sa base par les eaux du Saguenay, qui en cet endroit se mêlent à celles du Saint-Laurent. La pointe de ce croissant, au côté ouest, est for-

mée par un moyen rocher qui plonge dans le Saguenay par une pente très rapide. Les Français y avaient construit une redoute qui dominait, en même temps, le Saguenay, le village et le bassin. Ce rocher s'avance dans le fleuve pour donner au port de Tadoussac sa forme de demi-lune. Il prend en cet endroit le nom de pointe de l'Ilet. Sur le bord de la terrasse apparaissent les quelques maisons du poste, groupées autour de la vieille chapelle. Au second plan, des sapins grands et petits s'élèvent çà et là comme des pyramides, tantôt isolés, tantôt par groupes, pour orner les flancs arides des hauteurs environnantes. Si de Tadoussac on regarde le fleuve, on a devant soi l'île aux Lièvres, l'île Rouge, l'île Blanche et l'île Verte, Kakouna et la rivière du Loup. En cet endroit, le Saint-Laurent peut avoir huit lieues. La terre du Sud apparaît sous forme d'une étroite lisière bleue toute parsemée de petits points blancs, visibles en temps clair seulement.

Tout près de Tadoussac, mais sur le Saguenay, en dédoublant le rocher que nous venons de voir, est l'anse à l'Eau, où M. Price possède un moulin à scies assez considérable, mais qui ne va plus faute de bois. Le village est plus considérable que celui de Tadoussac. Cette anse est petite, mais elle offre un bon mouillage.

Ceux qui font le voyage du Saguenay aimeront peut-être à avoir une table des distances entre Tadoussac et Chicoutimi. Voici celle de M. Bouchette, page 169, du Rapport de l'exploration de 1828.

Chicoutimi.											
7½	Les Prairies										
12½	5	Pointe aux Roches									
18	10½	5½	Cap à l'Est vis-à-vis la Baie des Ha ! Ha !								
32	24½	19½	14	Ruisseau de la Trinité, côté N. E.							
37	29½	24½	19	5	Rivière et hâvre de la Trinité.						
43½	36	31	25½	11½	6½	Rivière et hâvre de l'anse Saint-Jean, côté S. O.					
47½	40	35	29½	15½	10½	4	Petit Saguenay.				
52	44½	40	34	20	15	8½	4½	Isle Saint-Louis			
54	46½	42	36½	22	17	11½	6½	2	Riv. Ste. Marguerite		
58	50½	48	40	26	21	14½	10½	6	4	riv. St. Etienne	
68	60½	56	50	36	31	24½	20	16	14	10	Tadoussac.

Ces chiffres indiquent des milles.

II. *Le lac Saint-Jean*, en sauvage : *Peakuagami*, (lac plat.)

34.—Si c'est par la belle rivière que vous allez au lac Saint-Jean, après quelques heures d'une descente facile en canot, vous y arriverez sans vous y attendre. A la vue de cette vaste nappe d'eau qui se déploie d'une manière si soudaine, et que l'imagination se plait à trouver bien plus grande encore, parce que l'œil n'en aperçoit pas le bout, vous serez saisi de surprise et d'admiration. Vous croirez un instant être au bord de la mer....illusion d'autant plus facile qu'en regardant à l'est, l'on croit apercevoir, à une certaine distance du rivage, des mâts de

vaisseaux grands et petits. Il n'en est rien pourtant. Cette flotte dont la présence surprend si fort dans ces lieux sauvages qui n'ont jamais vu que de pauvres canots d'écorce, se compose tout simplement de quelques grands arbres, des pointes basses qui s'avancent dans le lac, et qui vus à travers le mirage en temps calme, offrent le singulier spectacle de mâtures de vaisseaux.

Le lac Saint-Jean est situé dans une immense vallée (1). Il est le réservoir de plusieurs grandes rivières, dont quelques-unes prennent leur source dans les hauteurs qui séparent le territoire de la Baie d'Hudson du Bas-Canada. Le trop plein de ses eaux s'échappe par le Saguenay comme on l'a vu [30]. Il est presque circulaire. Sa plus grande largeur est de 50 milles entre Métabetchouan et Périboca, et sa moindre largeur de 18 milles environ, entre la pointe Saint-David à l'est, et la Pointe Bleue à l'ouest.

On prétend qu'il n'est pas pourtant assez profond pour la navigation des goëlettes, à cause des bancs de sable qui s'étendent au large, surtout à l'entrée des rivières. Sa profondeur varie beaucoup. Vers le milieu, on ne trouve de fond qu'à 200 pieds, tandis qu'à quelques milles plus loin, on passerait à peine en chaloupe. A Métabetchouan, et dans les environs du Poste, dans un rayon de plusieurs milles, de gros vaisseaux pourraient passer tout près du rivage. Le grand nombre des bas-fonds fait que la houle est très mauvaise au moindre vent. Il serait facile de reconnaître la place de ces bas-fonds au moyen de son-

(1) Et non pas *au milieu d'une grande savane*, selon un traité de géographie en usage dans nos colléges, page 19

dages dans toute l'étendue du lac. On les indiquerait aux vaisseaux par des bouées ou des phares. Ainsi serait résolu le problême de la navigation de ce beau lac.

Le lac Saint-Jean abonde en plusieurs sortes de poissons, tel que le doré, la carpe, l'achigan, la truite, le poisson blanc, le brochet et un poisson particulier appelé *wananish*, espèce de moyen saumon. Pendant un certain temps, la pêche était si abondante à l'embouchure de la rivière *Ouiatchouan* que l'on y salait du poisson pour l'exportation.

35.—Les principales rivières qui se jettent dans le lac Saint-Jean, sont: 1° au Sud, *Kushpagan* (rivière où l'on monte pour arriver au lac), c'est la Belle-Rivière ; 2° *Metabetchouan*, (où l'on descend en canot sans faire portage) ; 3° *Ouiatchouan* (de *Uiatshuan*, rivière " qui fait des détours"). Selon d'autres, ce mot signifie : " vois-tu la chûte." Elle forme en effet une chûte de 236 pieds perpendiculaires (1) à quelques milles de son embouchure. Une si belle chûte méritait bien l'honneur de faire baptiser sa rivière ; 4° à l'ouest *Chamouchouan*, pour *Assoapmushuan*, (là où l'on guette l'orignal) ; 5° *Mistassini* dérivé de *mistashini*, (grosse roche). Sur une pointe qui s'avance dans le grand lac, on voit une énorme roche qui s'appuie sur quatre ou cinq autres assez éloignées les unes des autres, pour permettre à plusieurs personnes d'y marcher à la fois en regardant au-dessus de leur tête la grosse roche comme un plafond. Les pauvres infidèles des pays du Nord craignent encore et invoquent le manitou de cette

(1) M. Bouchette, Rapport de l'Exploration de 1828, page——

grosse roche ; 6° au Nord, *Périboka*, (rivière curieuse); 7° *Cacouatimi* (rivière au hibou). La plus petite de ces rivières peut-être comme la rivière Saint-Charles. La plus considérable est *Chamouchouan* que l'on peut regarder comme une continuation du Saguenay. *Mistassini* sort d'un lac dix fois plus grand que le lac Saint-Jean.

36.—En 1828, ces rivières n'ont été explorées qu'à quelques milles de leur embouchure ; l'exploration n'a pas été continuée depuis. Le contours du lac en suivant toutes les anses et baies est communément estimé à 45 lieues.

On trouve de la pierre à chaux sur la grève, à l'ouest du lac.

On voit encore à la Pointe-Bleue, à sept lieues et demie de Métabetchouan, les ruines de la maison de l'ancien poste où M. Taché fit le commerce des pelleteries pendant nombre d'années.

37.—La rive méridionale entre la Belle-Rivière et Kushpaganish est basse, sablonneuse et bien boisée. Le sable charroyé en abondance dans le lac depuis des siècles, est sans cesse refoulé au rivage de ce côté par le vent N. O., et est tellement battu et durci par la lame, qu'il reçoit à peine l'empreinte des pieds du voyageur. Dans les hautes eaux du printemps, le lac entre par la Belle-Rivière dans l'intérieur du township Caron, mais à une petite distance. Ces terres seront d'excellentes prairies ; le foin y pousse déjà en abondance à six ou sept pieds de hauteur. De Kushpaganish à Métabetchouan, le terrain s'élève insensiblement. Le sable est

remplacé par une couche de terre végétale reposant sur un fond de glaise d'une très-grande épaisseur. Les bords du lac sont coupés à pic, et sujets aux éboulis en quelques endroits. Leur hauteur peut-être de 30 pieds au-dessus du niveau du lac. Partout le terrain est uni.

Les bois sont l'orme, le pin, le frêne, le merisier, le bouleau, et l'épinette. On trouve aussi dans cette forêt beaucoup de vignes sauvages.

38.—Le lieutenant Laddley, l'un des explorateurs de 1828, explique ainsi les causes de la fertilité du territoire du lac Saint-Jean (1) :

" Avant de prendre congé de ce lac, nous ferons ici sur la fertilité générale du sol dans ses environs, quelques remarques qui nous ont paru en expliquer la cause.

" Lorsque d'abord nous observâmes les rapports de la chambre d'assemblée à l'égard du territoire du Saguenay, nous ne savions comment nous rendre compte de cette fertilité. Nous imaginâmes que le lac Saint-Jean et le pays environnant formaient, comme c'est en effet le cas, un vaste bassin dont le lac est la partie la plus basse, avec des rivières qui s'y jettent dans tous les points de la boussole, une exceptée, et qui emportent avec elles les alluvions des terres qu'elles traversent. Supposons que ces terrains ne soient tous composés que de roches de la nature la plus stérile, tels que le granite et le gneiss, ou bien des agrégats où abonde le silex, ils ne pourraient pas être regardés comme les sources de la fertilité en question. Dans ce dilemme,

(1) Rapport de cette exploration page 44.

on a eu recours à l'agence d'un déluge violent qui en transportant des terres des parties éloignées, avait accumulé ici les matériaux d'une fertilité à venir. Ce fut sous cette impression que nous visitâmes ce pays. Mais au lieu de granite et de gneiss, nous l'avons trouvé composé pour la plus grande partie de rochers qui, quelque infertiles que puissent être en eux-mêmes quelques-uns d'entre eux, sont formés de minéraux dont la décomposition forme presque exclusivement le meilleur des sols; tels sont la syénite et le trapp. En promenant nos regards sur les beaux sols alluviaux qui caractérisent le pays aux environs du lac Saint-Jean et de Chicoutimi, nous n'aperçûmes aucun vestige d'un déluge violent ; loin de là, ils étaient composés de particules les plus déliées, qui n'avaient pu être déposées qu'en eau tranquille.

" En visitant le lac Saint-Jean, nous trouvâmes un rocher qui formait une grande partie du rivage et des environs, et dont la décomposition faisait les plus belles argiles. En avançant un peu plus avant sur le même lac, on trouve que l'argile schisteux et le calcaire en occupent encore une plus grande portion; le premier est presque toujours associé à des sols fertiles formés par sa désintégration ; et il suffit de nommer l'autre comme formant partie d'un pays, pour donner l'idée de fertilité.

" Examinez le calcaire, vous trouverez qu'il est le dépôt de dépouilles d'animaux marins, qui forment maintenant partie de presque tous les lits horizontaux. La conclusion naturelle à en tirer, c'est qu'eux et le

calcaire ont été déposés ensemble, lorsque le lac Saint-Jean et le pays adjacent étaient couverts par la mer; et il nous paraît également évident que les argiles et les marines fines qui abondent dans ce pays, sont les lavures des rochers décomposés ; lesquelles étant d'abord suspendues dans l'eau sous la forme d'une poussière impalpable, se sont déposées par la suite aux bases et sur les pentes douces des rochers dont elles sortent."

III. *Etendue des terres propres à la colonisation— Qualités du sol.*

39.—Les terres du Haut-Saguenay ne commencent à être cultivables qu'à la Grande-Baie, à 56 milles de Tadoussac. Il y a bien quelques bonnes terres à la rivière Sainte-Marguerite, à l'anse Saint-Jean, et au Petit-Saguenay, etc., mais pas en assez grand nombre pour faire des établissements d'une grande valeur. Ce n'est que dans les environs de Chicoutimi que le sol commence à se montrer plus généralement, pour ne pas dire partout, d'une qualité supérieure.

40.—On est convenu d'appeler presqu'île de Chicoutimi tout l'espace compris entre la Grande Décharge au N. E., le lac Saint-Jean au N. O., la Belle-Rivière, la rivière des Aulnets, les lacs Kinogomishish et Kinogomi au S. O., et la rivière Chicoutimi au S. E., formant un parallélogramme de 10 lieues de long sur trois lieues et demie à quatre lieues de large, qui donnent environ 2,450 lots de 100 acres (1).

---

(8) M. Jos. Hamel, dans le Rapport précité, page 102.

Les terres de la rive droite du Saguenay, entre Chicoutimi et le lac Saint-Jean, s'élèvent à différentes hauteurs plus ou moins difficiles, jusqu'à ce que l'on atteigne, à une certaine distance, un pays généralement uni. En coupant la presqu'île par une diagonale qui irait de Chicoutimi à l'embouchure de la rivière Kushpaganish sur le lac Saint-Jean, comme l'a fait M. G. Duberger en 1848, pour voir s'il serait possible d'y faire un chemin, on trouve que le relevé du terrain donne le résultat suivant (1). Cette ligne est de 34 milles, 69 chaînes. En laissant Chicoutimi, le terrain s'élève considérablement. Jusqu'à la rencontre de la rivière aux Sables, qui est à un peu plus de sept milles trois quarts (7m. 68 ch. 75m.), il est généralement boisé par des côteaux ; les vallées sont plus ou moins profondes et se croisent en différentes directions. Le sol de ces vallées est bon néanmoins. A une petite distance au Sud de cette ligne, le pays devient uni chaque côté de la rivière, et présente deux à trois rangées de bons établissements. C'est là qu'une association de colonisation formée à la Malbaie, vers 1848, a commencé des défrichements assez considérables. Dans l'endroit où la ligne susdite traverse la rivière aux Sables, il ne paraissait y avoir, le 26 janvier, que quelques pouces d'eau. Sa largeur e t de 66 pieds. De l'autre côté de cette rivière, la ligne continue sur un terrain propre à la colonisation. Pendant l'espace de deux milles, le sol est bon, bien boisé quoique plusieurs fois coupé par

(1) Voyez le rapport de M. Geo. Duberger, daté du 15 mai, en 1848.

de petits côteaux. Ensuite, pendant l'espace d'environ quatre lieues, on rencontre une suite de rochers, de ravines, de marais, de petits lacs et de ruisseaux. C'est la hauteur des terres entre le Saguenay et les lacs Kinogomi et Kinogomishish. On est là, vers le milieu du township Labarre, au bord de la grande vallée du lac Saint-Jean ; la descente commence à être sensible. Plusieurs fois, M. Duberger observa du sommet des hauteurs, des espaces considérables de terrain uni, s'étendant de chaque côté à une grande distance. Plus on approche du lac, plus le terrain s'améliore. Il est partout d'une qualité supérieure dans les townships Signay et Caron qui occupent la rive Sud du lac Saint-Jean jusqu'à Kushpaganish, où finit la ligne d'exploration de M. Duberger.

41.—Le *lac Kinogomi* (dérivé de *Tshinogomi*, " lac long ") (1). On lui donne six lieues de long sur environ une lieue de large. Il est très profond. Il se décharge dans le Saguenay par la rivière Chicoutimi et la rivière aux Sables.

Tout le côté Sud se compose de rochers de 100 à 300 pieds de hauteur, clairement boisés d'épinette, de bouleau et de petits pins. Sur le côté Nord, dans l'espace d'environ deux lieues à partir de l'extrémité Nord du lac, le rivage s'élève en falaises. De là jusqu'à la rivière aux Sables, espace d'à peu près deux lieues, la terre quoique sablonneuse offre de bons établissements. Après cela, elle prend un caractère rocheux, et monta-

(1) De *Tshinu*, long, et *gomi*, de l'eau,—de l'eau en long sans être une rivière.

gneux. Ce lac offre mille points de vue charmants. Il y a trois îles couvertes de petits saules ; elles feraient d'excellentes prairies. Le lac Kinogomi reçoit plusieurs rivières dont les principales sont Kashkouia, Upica et Picouba. Cette dernière est très poissonneuse à son embouchure. C'est là qu'eût lieu en 1849 une pêche presque miraculeuse. M. Hébert, curé de Saint-Paschal, y était campé avec un parti d'hommes explorant les terres des environs pour la Société de Colonisation de l'Ilet et Kamouraska : " Nous cons-
" truisimes, dit leur rapport, avec une toile de notre
" tente, une espèce de filet, avec lequel en moins de
" dix minutes, nous tirâmes plus de 400 truites et
" watouches. Ce fait et plusieurs autres que nous
" avons recueillis, nous ont laissés dans la persuasion
" que la pêche sera d'un grand secours aux colons des
" environs des lacs Kinogomi et Kinogomishish, du lac
" Vert et du lac Saint-Jean."

42.—Le lac *Kinogomishish* (petit lac long) (1) peut avoir une lieue et demie de long. Il est beaucoup plus étroit que le précédent. Il décrit une courbe dont la partie concave est au Nord. Il est separé de Kinogomi par une langue de terre d'une quinzaine d'arpents dont la première moitié est sablonneuse et l'autre moitié est un mélange de sable d'argile. De cet endroit au lac Saint-Jean, on commence à observer du frêne et de l'orme, mêlés à d'autres bois indiquant une bonne terre. Kinogomi et Kinogomishish sont à

(1) La terminaison *ishish* est un déminutif. *Kushpaganish*, " petit Kushpagan." Ouiatchouanish " petit Ouitatchouan," etc.

peu près du même niveau. Le premier se décharge dans le Saguenay, le second dans le lac Saint-Jean, par la rivière des Aulnets qui auparavant tombe dans la Belle-Rivière. Selon M. Bouchette, le lac Kinogomi est à 250 pieds au-dessus du niveau de la mer, à la Baie des Ha ! Ha ! D'après ce calcul Kinogomishish ne serait pas à plus de 60 pieds au-dessus du lac Saint-Jean. Vers le milieu de ce lac, on entre à gauche par un canal étroit (1) dans le lac Vert, qui peut avoir une demi lieue de long sur 15 arpents de large. La rive Sud est bordée de montagnes qui ne laissent qu'une lisière très étroite de terre cultivable sur les bords du lac ; l'extrémité occidentale est basse et unie à une distance considérable. La terre est bonne et bien boisée. Le lac Vert est séparé de son voisin par une langue de terre de quelques arpents de large. Les sauvages appellent ce lac *Kashukikéomi, lac limpide,* nom qu'il mérite bien ; car les eaux en sont si claires qu'à la profondeur de plusieurs brasses on en découvre le fond. Elles ont une teinte verte qui a fait donner au lac son nom français. Les eaux du lac Kinogomishish n'ont aucune transparence ; le contraste est frappant, au moment où elles se rencontrent (2).

43.—La *rivière des Aulnets.* Les sauvages l'appellent *Petsikquananish* (rivière qui passe dans les aulnages). C'est un étroit ruisseau qui sort du lac précédent. Son cours est lent et tortueux. Jusqu'en 1850 ses bords étaient couverts de longues aunes qui en se

(1) Appelé par les sauvages *Apolegoma.*
(2) Rapport de l'exploration de 1828, page 152.

réunissant des deux côtés, en obstruaient tellement le passage, que l'on avait beaucoup de peine à s'y frayer un chemin à travers les branches enlacées les unes dans les autres. C'est pourtant là qu'ont passé pendant près d'un siècle les canots des marchands de pelleteries. Cela se conçoit, les fatigues et les embarras du transport étaient pour les sauvages et les pauvres Canadiens employés dans ce service, et le bénéfice retournait à MM. les *bourgeois* résidant à Londres.

Depuis deux ans les aunes incommodes ont disparu ; la rivière des Aulnets serpente au milieu d'un étroit vallon dont les seuls arbres sont quelques gros ormes épargnés par la hache du défricheur intelligent. Le foin y pousse déjà en abondance. Le terrain s'élève à une petite hauteur chaque côté de la rivière. Le sol est une glaise noire recouverte d'une riche couche de terre végétale. Cette rivière parcourt un espace d'apeu près deux milles depuis sa sortie de Kinogomishish jusqu'à son entrée dans la Belle-Rivière. A 16 arpents du bout du lac, elle tombe perpendiculairement du haut d'un petit rocher de 15 à 20 pieds, et forme un joli bassin au pied de la chûte. M. Félix Langlais, de Saint-Denis, vient d'y construire pour la Société de Colonisation de l'Ilet et Kamouraska, un moulin à scie et à farine qui va très bien. Le gouvernement doit y faire tracer le plan d'un village. Espérons que la reconnaissance des colons le baptisera du nom d'Hébertville [89].

43 *bis*.—Le lac Kinogomishish occupe la partie la plus haute du bord méridional de la vallée du lac

Saint-Jean. La chûte des Aulnets peut-être regardée comme le premier degré qui commence la descente. Une autre chûte dans la Belle-Rivière, à environ une demi-lieue plus bas, forme le second et dernier degré de ce vaste amphithéâtre qui forme la rive Sud du lac Saint-Jean.

Les bords du lac Kinogomishish et de la rivière des Aulnets sont ouverts à l'agriculture d'un bout à l'autre depuis 1851. Hébertville va devenir le centre d'une paroisse, qui sera la première établie à l'entrée du territoire du lac Saint-Jean, comme pour inviter ses aînées des bords du fleuve à faire passer au Saguenay le surplus de leur population. Elle sera suivie de près par une autre qui occupera Metabetchouan sur les bords même du lac Saint-Jean, à quatre lieues et demie.

44.—La presqu'île de Chicoutimi se divise en six townships, savoir : Signay, Labarre, Kinogomi, Jonquière, partie de Chicoutimi et de Laterrière. Autour viennent se grouper les 17 townships suivants : Au nord, le long du Saguenay, DeLisle, Taché, Bourget, Simard, Tremblay, Harvey. Au Sud-Est : Bagot, Simon ; et au Sud : Lartigue, Plessis, Mésy, Caron, Mébetchouan, Charlevoix, Ouiatchouan, et Assoapmushuan. Ces derniers occupent la rive Sud et la rive Ouest du lac Saint-Jean. De ces vingt-trois townships 13 sont ouverts à la colonisation. Le moins avancé est Kinogomi qui n'a encore que 250 arpents d'occupés. Celui qui l'est le plus est Bagot qui en compte 22,134¼.

45.—*Grande vallée ou bassin du lac Saint-Jean.* A l'exception des terres qui forment une partie de la rive

Est et Sud depuis la Grande Décharge jusqu'à Métabetchouan, espace d'environ neuf lieues et demi, tout le reste n'est encore que très imparfaitement connu. Voici pourtant des informations assez précises sur lesquelles on peut compter. Elles proviennent : 1° de MM. Jos. Bouchette, fils, et Jos. Hamel, arpenteurs qui faisaient partir de la grande exploration de 1828 ; 2° de la carte publiée en 1825 par feu M. P. Taché, de Kamouraska, qui a passé 22 ans au lac Saint-Jean et à Chicoutimi ; 3° enfin de M. Ths. Simard de la Malbaie, employé pendant 15 ans au service de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

M. Bouchette (1) estime à 280 ou 350 mille acres tout le terrain compris à l'ouest du lac entre Métabetchouan et les environs de Mistassini. C'est une vallée d'une dizaine de lieues s'étendant en profondeur jusqu'à la chaîne de montagnes qui cerne le lac à une certaine distance de ses bords. Cette profondeur varie de une lieue à six lieues et peut-être plus. Quant à la qualité du sol, M. Bouchette dit qu'entre Métabetchouan et Ouiatchouan " le terrain est excellent, étant généralement " une riche terre noire, souvent argileuse, ayant quel- " ques intervalles sablonneux, et ordinairement cou- " verte d'une belle couche végétale." Et en parlant des terres entre Ouiatchouan et les environs de Mistassini, M. Bouchette ajoute " qu'une si grande étendue " renferme probablement une variété de sols bons et " mauvais. Mais en jugeant d'après les bords occiden- " taux du lac, et le terrain du rivage oc idental de la

(1) Page 148 du rapport déjà cité.

« rivière Chamouchouan, il doit y avoir dans cette « vallée une grande quantité de terre susceptible d'être « cultivée et établie. On peut en dire autant des terres « qui bordent la rivière Mistassini. On trouverait « peut-être le long de la rivière Périboka de la terre « propre à la culture, mais à cela près le sol paraît-être « léger et sablonneux. Dans la vallée du lac Saint-« Jean, le pays est généralement bas."

M. Hamel (1) a vérifié les prévisions de M. Bouchette sur la rivière Périboka qu'il appelle « la plus « belle et la plus propre à la colonisation qu'il y ait « dans ces contrées." Plus on la remonte, dit-il, plus on trouve les terres avantageuses. En établissant deux rangées de concessions chaque côté, l'espace de 75 milles, on y pourrait placer 2000 colons à 100 âcres chacun. Elle a 14 arpents de large à son embouchure. Les premières chûtes que l'on rencontre sont à neuf milles du lac.

La carte de feu M. P. Taché confirme le témoignage de M. Hamel. Elle va même beaucoup plus loin, en indiquant comme bon tout le terrain du bassin du lac Saint-Jean et de sa décharge à l'Est jusque vers vis-à-vis Chicoutimi. Cette vallée est circonscrite par une chaîne de montagnes qui paraît rencontrer Périboka à une vingtaine de lieues de son embouchure, et qui de là court au Sud-Ouest en se rapprochant un peu de la Grande Décharge. Les voyageurs disent qu'elle est encore à huit lieues du Saguenay, vis-à-vis Chicoutimi.

(1) Page 105 du même rapport.

M. Ths. Simard, citoyen respectable de la Malbaie, estime à 600 lieues carrées ou 3,436,000 âcres, tout le terrain uni et bon qui se trouve au Nord et à l'Est du lac Saint-Jean et de la Grande Décharge, jusque vis-à-vis Chicoutimi. Voyez sa lettre du 7 mai 1851, en l'appendice ci-après, lettre C.

46.—Résumons.

1°.—Toute la partie Ouest du lac entre Métabetchouan et les environs de Mistassini est estimée par M. Bouchette à 280 ou 350 mille âcres, disons.....	300,000 âcres.
2°.—Toute la partie Nord et Est tant du lac que de la Grande Décharge, peut contenir suivant la carte de feu M. P. Taché, confirmée par M. Jos. Hamel en ce qui a rapport à Périboka, ainsi que par la lettre de M. Ths. Simard.....	4,199,550 âcres.
3°.—La partie Sud-Est du lac entre Métabetchouan et la Grande Décharge où se font actuellement de grands travaux de colonisation, comprenant les townships Métabetchouan, Caron et Signay, environ.....	115,000 âcres.
	4,614,550 âcres.

Voilà de l'espace pour placer bien du monde. C'est

presque autant que les six grands comtés qui forment les townships de l'Est, Sherbrooke, Stanstead, Shefford, Missiskoui, Drummond et Mégantic, qui, suivant le calcul de M. Bouchette, contiennent 4,886,400 âcres. En retranchant si l'on veut 614,550 âcres de terre improductive, il resterait encore 40,000 lots de 100 âcres.

47.—Quelques surprenants que soient tous ces rapports, on ne peut pourtant pas les rejeter. Ceux qui les ont donnés n'avaient aucun intérêt à tromper le public. Leur position sociale et leur caractère bien connu les mettent au-dessus de tout soupçon. Mais en supposant même qu'il y ait eu exagération dans certains calculs, provenant de l'insuffisance des informations, on devra toujours admettre comme suffisamment démontré que le lac Saint-Jean est le centre d'une vallée d'une très grande étendue propre à la colonisation, et au moins digne sous ce rapport d'attirer l'attention immédiate du gouvernement canadien.

48.—C'est donc une exploration qu'il faudrait tout d'abord. Le public a intérêt de connaître ces lieux dont les immenses forêts, l'excellent sol, les lacs et les rivières paraissent offrir de si grands avantages au grand comme au petit commerce du bois, et à la colonisation. L'argent dépensé pour connaître les grandes ressources du pays en fait de bonnes terres et de bois de construction, n'est pas de l'argent perdu. Une fois qu'il sera bien constaté que la vallée du lac Saint-Jean possède réellement les avantages que lui attribuent tous ceux qui l'ont visitée, des associations se forme-

ront, des capitalistes ne craindront point d'y fonder des établissements pour l'exploitation du bois et l'ouverture des terres.

D'après le témoignage de M. D. Ballantyne (1) qui a arpenté au lac Saint-Jean pendant plusieurs années, le Haut-Saguenay possède une immense quantité de pins blancs et rouges, capable d'alimenter un commerce d'exportation aussi fort et aussi prolongé que celui de l'Ottawa. Les forêts de l'Ottawa doivent être bien épuisées maintenant. Si le Saguenay était destiné à prendre sa place, il aurait du moins sur son rival l'avantage d'être bien plus près de la mer. En sortant du lac Saint-Jean, le bois n'aurait que 12 lieues au plus à faire dans le Saguenay pour rencontrer les vaisseaux à Chicoutimi. Cette partie du Saguenay appelée Grande Décharge pourrait être rendue praticable pour la descente du bois au moyen de glissoires, etc.

En suggérant une exploration, nous ne voulons point qu'elle soit dispendieuse comme celles qui se font ordinairement avec nombreux parti d'hommes, etc. Il serait inutile de faire des opérations instrumentales sur le terrain. Qu'on envoie tout simplement un homme bien au fait dans ces sortes de courses et d'observations, sans autre instrument, si l'on veut, qu'un bon compas de poche, avec quatre ou cinq hommes au plus, Sauvages Montagnais autant que possible. Ceux-ci possèdent des connaissances locales très-précieuses, à l'aide desquelles l'exploration irait grand train et coûterait peu. Bientôt nous serons privés de l'expérience de ces hom-

(1) Voir sa lettre ci-après Appendice B.

mes des bois. Leur race s'éteint rapidement. Ce que l'on peut faire aujourd'hui avec quelques louis, moyennant leur assistance, coûtera plus tard de fortes sommes, lorsqu'il faudra parcourir sans guide et comme au hasard ces forêts sans limites.

IV. *Le Climat.*

49.—Ce n'est pas tout d'avoir un sol fertile, il faut un bon climat. Celui du lac Saint-Jean, au dire de tous ceux qui y ont demeuré, est égal sinon supérieur à celui de Québec ; plusieurs même le comparent à celui de Montréal. Le lac Saint-Jean est pourtant à plus de 30 lieues au Nord de Québec. A Chicoutimi, les vents Ouest ou Nord-Ouest y amènent fréquemment de fortes ondées dans les mois de septembre et octobre. Il est certain que cela est bien plus rare au lac Saint-Jean.

Pour apprécier justement le climat d'une localité, on ne doit pas seulement faire attention à la différence des latitudes ; il faut de plus tenir bon compte des circonstances locales qui peuvent modifier considérablement la température. Paris et Londres, quoique plus au Nord que Québec, ne jouissent-ils pas d'un climat bien plus doux ? Il n'est donc pas impossible que le climat du lac Saint-Jean ait quelques avantages sur celui des bords du fleuve ? Il est certain que les vents Nord-Est, si incommodes et si fréquents qui nous viennent du golfe, y sont plus rares ; et quand ils y arrivent, ils sont toujours plus secs et plus légers. C'est qu'en changeant de pays, le vent Nord-Est change de carac-

tère, ou du moins de qualité. « Le problême de ces « diversités ou de ces contrastes, dit l'auteur du *tableau « du climat et du sol des Etats-Unis*, se résout avec as- « sez de facilité par l'inspection des cartes géogra- « phiques. Aux Etats-Unis et en Canada, le vent Nord- « Est vient d'une étendue de mérs dont la surface pro- « longée jusqu'au pôle la sature sans interruption d'hu- « midité et de froid : aussi déploie-t-il éminemment « ces deux qualités sur toute la côte Atlantique et dans « le golfe Saint-Laurent. A mesure que l'on s'éloigne « de la côte en avançant dans l'intérieur du pays, le « vent Nord-Est diminue graduellement d'intensité ; « il est plutôt sec qu'humide, plutôt léger et agréable « que pesant et fâcheux. La raison est que ces courants « d'air n'y arrivent qu'après avoir franchi un rempart « de Montagnes, où ils se dépouillent dans une région « élevée des vapeurs dont ils étaient chargés."

50.—Au reste voici des faits.

M. l'arpenteur Ballantyne a tenu un tableau d'observations météorologiques dans les townships Mésy et Caron, à quelques milles en deça du lac Saint-Jean pendant l'été dernier, depuis le 24 mai jusqu'au 8 octobre. C'est une période de 138 jours de la saison la plus importante au cultivateur. Les mêmes observations ont été faites en même temps au collége de Sainte-Anne et à Québec. Malgré une lacune de 31 jours dans celles de Sainte-Anne, il reste encore assez pour établir une comparaison.

Voici le résumé de ces tableaux, publiés au long dans l'appendice, lettre A. avec la latitude des lieux où les

observations ont été faites. Nous y joignons la moyenne température de Montréal et de Toronto pendant les mêmes mois en 1847, 48 et 49, suivant un tableau dressé par M. W. Winder, bibliothécaire de l'Assemblée Législative du Canada. Ces tableaux, accompagnés de remarques importantes sur le climat comparé des deux provinces, se trouvent à la fin du rapport du comité d'agriculture en 1850, page 156.

Heures d'observations au Saguenay et à Sainte-Anne : 7 heures A. M. et 5 heures P. M.—A Québec, 6 heures P. M.—Thermomètre de Farenheit, à l'ombre.

MOYENNE TEMPÉRATURE EN 1851.	Environs du lac St.-Jean. lat. 48° 23'12"	Collége de Sainte-Anne. lat. 47° 29' 7"	Québec. lat. 46° 49'12"	Montréal. lat. 45° 35'20"	Toronto. lat. 43° 36' (18)
Mai les 8 derniers jours seulement.	58.25 (17)	56.72	"	"	"
Juin	57.15	59. 1	58. 4	70. 5	61.23
Juillet	64.38 (19)	68.14 (19)	64.74	75.65	66.94
Août	58. 4 (20)	65. 4 (20)	63.57	72. 9	65.75
Septembre	55.15	59.18	58.68	58. 7	55. 1
Octobre	47.82 (21)	51.18 (21)	"	"	"

(17) Ou de 48° 27' suivant M. Bouchette. Rapport de l'Exploration de 1828, page 136.
(18) Latitude prise sur une carte.
(19) Pendant les 24 premiers jours seulement.
(20) Pendant les sept derniers jours seulement.
(21) Pendant les huit premiers jours seulement de ce mois.

Pendant les quatre mois de mai, juin, juillet, et août, la différence moyenne entre la plus haute et la plus basse température prise le matin et le soir a été de 7°. 42 pour le lac Saint-Jean et de 12°. 94 pour Sainte-Anne ; c'est-à-dire qu'au Saguenay la température a été bien plus égale et les transitions moins brusques.

Les vents Nord-Est, la pluie et le tonnerre sont répartis comme suit :

	Lac St.-Jean.	Ste.-Anne.
Jours de pluie..	24	33
Idem. Tonnerre.	9	12
Id. Vents N.-E.	26	46

Il y aurait donc eu de moins au Saguenay neuf jours de pluie, trois jours de tonnerre et vingt jours de Nord-Est. Dans ce tableau, on a regardé comme jours de pluie même ceux où il n'est tombé que de très petites ondées. Une chose est certaine, c'est que les hommes du chantier de M. Hébert, dans le township Labarre, n'ont été arrêtés que six jours par la pluie pendant les mêmes mois.

Il est important de remarquer aussi que la température a été prise le matin et le soir seulement, excepté à Montréal et à Toronto, où il est probable que les observations ont aussi été faites le midi comme c'est l'ordinaire. Cela peut expliquer en partie la différence que l'on remarque entre la température de ces deux villes et celle des trois autres places. Dans ce cas, en suivant toujours le même tableau, la température du lac Saint-Jean se rapprocherait beaucoup plus de celle

de Toronto que de celle de Montréal, où les chaleurs paraissent avoir été comparativement excessives, au moins en juin, juillet et août.

51.—Pour juger sans appel du climat du lac Saint-Jean par comparaison avec d'autres lieux, il faudrait une suite d'observations beaucoup plus longues et faites absolument dans les mêmes circonstances, surtout quant à la position du thermomètre. Celui de M. Ballantyne s'est toujours trouvé dans les circonstances les plus défavorables. Au milieu des bois, le thermomètre accroché à la tente ou aux branches d'un arbre, n'est pas aussi sensible aux variations de la température qu'il le serait au milieu d'une ville, ou attaché au mûr d'un edifice situé sur un côteau élevé au milieu d'une rase campagne. Cependant, malgré ces désavantages, on devra convenir qu'il existe, *scientifiquement* au moins, un commencement de preuve comme quoi le climat du lac Saint-Jean n'est pas du tout inférieur à celui des bords du fleuve en bas de Québec. Heureusement pour les colons du lac Saint-Jean, ils n'attendent pas après des preuves *scientifiques* de la bonté du climat. Leur expérience leur suffit.

Un ami nous écrit : " La neige a disparu à la Grande-" Baie, le 12 avril (1852). Le 14, nous avons balayé " notre cour de maison. Depuis six ans, nous n'avons " jamais eu beaucoup de neige ; et cette année nous " en avons eu très peu. Les semences ont commencé " le 1er mai."

52.—Le cri de détresse poussé le printemps dernier par quelques colons du Saguenay ne prouve rien contre

le climat du lac Saint-Jean, pas plus que celui des colons d'une partie des townships de l'Est ne prouve contre le climat du district de Saint-François. Si les habitants du Saguenay ont demandé au gouvernement un aide pour ensemencer leurs terres, on connaît maintenant le ressort secret qui a donné l'impulsion à cette démarche. Ceux qui en cette circonstance se disaient leurs meilleurs amis, ont sans doute oublié qu'un tel cri d'alarme tendrait à jeter le Saguenay dans le discrédit, d'y décourager la décolonisation. Si la jeune colonie du Saguenay connaît bien ses intérêts, elle attirera sur son beau territoire le plus de monde possible. Or ce n'est pas en criant misère mal à propos qu'elle y parviendra. Deux personnes très respectables de l'endroit viennent d'écrire en substance : " Cette demande faite " au gouvernement n'est pas propre à recommander le " Saguenay. Les habitants ont été guidés en cela par " certains hommes en quête de popularité. Le grain " de semence n'a pas manqué. M. McLeod en a " vendu à tout le monde. Tous les habitants sont en- " couragés plus que jamais, c'est-à-dire ceux de bonne " volonté qui veulent travailler pour vivre. Ils ne s'y " plaignent pas ; c'est beaucoup dire. Le printemps a " été magnifique."

Le Saguenay n'a pas seul souffert des pluies et de la gelée de l'automne dernier. Outre les townships de l'Est, plusieurs paroisses du comté de Rimouski et du district de Gaspé paraissent n'avoir pas été plus ménagées. Personne n'a songé à décrier le climat de ces localités. On a regardé ces malheurs comme de purs

accidents qui peuvent arriver même dans les endroits les mieux favorisés.

52 *bis*.—On peut trouver ailleurs que dans le climat la cause des mauvaises récoltes du Saguenay. Cette cause provient en partie de l'état où se trouvent nécessairement tous les nouveaux établissements, et en partie de la mauvaise culture. Les nouveaux établissements sont toujours plus sujets aux gelées à cause du voisinage de la forêt. Il n'y a pas assez de découvert. L'air n'y circule point suffisamment au moment où les gelées se font sentir. Mais cet inconvénient n'est que passager. Il en est un autre plus sérieux ; c'est le mauvais système de culture. Au printemps, le colon sème le plus qu'il peut à travers les souches ; ensuite il fait de l'abattis pour l'année suivante. Les fossés, si essentiels en agriculture, sont très négligés, au point même qu'il ne s'en occupe presque pas. Ce n'est pas d'ailleurs une opération facile en terre neuve dont les limites reculent chaque année. Il se contente de petites rigoles toujours insuffisantes. Lorsque la pluie tombe en abondance et pendant plusieurs jours, le grain est noyé même avant de lever, ou bien si le printemps est sec, et l'automne pluvieux, la récolte ne peut mûrir à temps.

V. *Origine des établissements actuels.*

53.—Comme nous l'avons vu, [6, 28,] jusqu'en 1837 le Haut-Saguenay fut complètement fermé à ceux qui auraient voulu s'y établir. Ce fut alors qu'il vit les premiers colons qui plus tard se fixèrent définitivement à la Grande-Baie et à Chicoutimi. Ces colons venaient

de la Malbaie. D'abord il ne s'agissait que de faire le commerce du bois. Pour mieux atteindre leur but, ils s'étaient formés en société. Leur premier moulin fut construit à l'anse Saint-Jean, à environ 10 lieues en bas de la Grande-Baie; mais ils n'y furent pas longtemps. La Grande-Baie était préférable ; ils s'y fixèrent.

54.—Des difficultés imprévues se présentèrent bientôt ; les opérations de la compagnie ne furent pas aussi heureuses qu'on l'avait espéré. Les associés découragés vendirent successivement leurs droits à M. W. Price, de Québec, qui finit par rester seul maître du commerce du bois dans le Saguenay. Plus tard, M Price s'associa avec M. P. McLeod, de Chicoutimi.

Il faut dire à la louange de la paroisse de la Malbaie qu'elle s'est toujours distinguée par son esprit d'entreprise. La première tentative du commerce du bois n'est pas tout ce qu'elle a fait pour ouvrir le territoire du Saguenay. Dix ans plus tard, elle s'agita de nouveau, non pour le commerce du bois, mais pour activer la colonisation. Elle forma une nouvelle société qui réussit à ouvrir plusieurs terres sur la rivière aux Sables, dans Jonquière. Quoique ces deux entreprises n'aient pas complètement répondu aux espérances de leurs généreux promoteurs, elles ont toujours eu le mérite de donner l'éveil à l'attention publique, et d'attirer au Saguenay un grand nombre de familles et de jeunes gens vigoureux qui peut-être eussent été comme tant d'autres, mendier aux Etats-Unis, de l'*espace*, du *pain* et de la *liberté*.

55.—Cependant, plusieurs colons voulaient prendre des terres, mais ceux qui avaient affermé les Postes du Roi s'y opposaient parce que leur bail n'était pas encore expiré ; il devait demeurer en force jusqu'au premier octobre 1842. D'un autre côté, le gouvernement provincial ne voulait pas consentir à faire aucun arpentage, ni disposer des terres, quoique cela lui fut souvent demandé, sous l'impression probablement erronée qu'il n'en avait pas le droit. En juin 1842, un autre bail fut accordé à la Compagnie de la Baie d'Hudson, pour l'espace de 21 ans, à dater du 2 octobre 1842 ; mais à la condition formelle que le gouvernement pourrait faire arpenter des terres quand bon lui semblerait, pour les vendre dans un but de colonisation. En 1843, des ordres furent données pour faire arpenter plusieurs townships. Pendant ce temps-là, un grand nombre de cultivateurs des anciennes paroisses, surtout de la Malbaie, des Eboulements et de la Baie Saint-Paul, réduits à la misère par une suite de mauvaises récoltes, allaient chercher au Saguenay des moyens de vivre, aux chantiers de M. Price. Ils s'établirent d'abord près des moulins, et ensuite sur les terres voisines non arpentées, et de là s'étendirent, peu à peu, à mesure qu'il arrivait de nouveaux colons. Mais cela se fit sans ordre. Souvent ils se gênèrent les uns les autres, commençant leurs défrichements sans aucun égard à la position des voisins.

L'arpentage allait son train, mais malheureusement les arpenteurs, en se conformant trop strictement à la lettre de leurs instructions, perdirent beaucoup de temps

à diviser des lots impropres à la culture ; et lorsqu'en dernier lieu ils vinrent opérer sur un meilleur terrain, ils le trouvèrent occupé par des colons non autorisés, et ce, d'une manière si irrégulière, qu'il leur fut comme impossible de continuer la subdivision d'après le plan original. Ils furent donc obligés d'attendre d'autres instructions. Nouveau délai pendant lequel les colons non autorisés (*squatters*) continuèrent à s'y établir de la même manière, au point que quatre ou cinq travaillaient en même temps sur le même lot en différentes directions.

56.—Dès 1843, quelques centaines de familles s'étaient ainsi établies sans titre dans le Saguenay (1). Le plus grand nombre était sans moyen d'acheter des chevaux, des vaches et des bœufs. Il paraît même que, jusqu'en 1842, ceux qui auraient voulu en avoir en étaient empêchés. On permettait seulement l'usage des chevaux nécessaires à l'exploitation du bois. Cependant cela n'empêchait pas ceux qui manquaient d'ouvrage dans les chantiers de M. Price, de défricher et de semer quelquefois en quantité considérable, sans autres instruments que la pioche ou la hache. Ils étaient obligés de transporter leur bois de chauffage sur leur dos, ainsi que les provisions qu'ils allaient acheter au magasin de M. Price. Pendant l'hiver, les transports se faisaient sur des traîneaux à main. Ce n'était que pendant les courts intervalles que leur laissaient les travaux des chantiers, qu'ils pouvaient s'occuper de

(1) M. D. B. Papineau, Commissaire des Terres, en évalue le nombre à trois milles, dans son Rapport du 27 septembre 1845. C'est évidemment une erreur.

la culture de leurs terres comme à la dérobée. Tel est le triste état dans lequel ont vécu pendant plusieurs années un si grand nombre de familles, ainsi reléguées au fond des bois, à plus de 30 lieues de la paroisse la plus proche, la Malbaie. Encore cette communication n'était-elle possible qu'en été, par le Saguenay. En hiver, point de chemin entre la Grande-Baie et la Baie Saint-Paul, ou la Malbaie. Ce chemin n'a été ouvert qu'en 1848.

57.—L'on peut bien appliquer à la jeune colonie du Saguenay ce que M. Etienne Parent disait avec tant d'à-propos des premiers colons des *Bois-Francs*, dans son discours à la chambre de lecture de Saint-Roch, le 15 avril 1852 : " C'est à fendre le cœur, mais aussi " c'est à exciter l'admiration et l'orgueil national " que d'entendre le récit des tribulations et des souf- " frances endurées avec tant de résignation et de cons- " tances par les premiers colons des *Bois-Francs* et " autres lieux, où nos compatriotes sont encore aux " prises avec des obstacles à décourager une toute " autre race d'hommes."

58.—Dira-t-on devant de pareils faits que le Canadien ne tient pas du fond de ses entrailles au sol qui l'a vu naître ? Si le Saguenay, comme les *Bois-Francs*, s'est ouvert en dépit de tant d'obstacles, quels rapides progrès n'y eût pas fait la colonisation, si elle n'eût pas été si déplorablement paralysée ?

59.—Cependant le courage des colons ne se ralentit pas. A force de travaux et de peines infinies, ils parvinrent à retirer de leurs terres plus qu'ils ne gagnaient

aux chantiers. Ceux qui n'étaient pas trop endettés purent se débarrasser de l'avide sangsue qui les épuisait. Les autres durent subir la loi du créancier. Beaucoup la subissent encore ; mais leur nombre diminue à mesure que les terres s'ouvrent, que les produits de l'agriculture se multiplient, et que la concurrence d'un commerce étranger vient mettre en échec l'odieux monopole.

60.—L'argent a toujours été chose fort rare au Saguenay. La monnaie y est remplacée par des bons ou billets, appelés *pitons* (1) par les habitants de l'endroit. Ces pitons sont payables au porteur en marchandises seulement, prises à tel magasin. Lorsqu'un homme vient régler son compte, on le paie en pitons s'il n'a pas besoin de marchandises sur le champ. Très rarement on lui donne de l'argent. Le pauvre homme s'en retourne donc avec ses pitons dans sa poche. Quand il a besoin de quelque chose qui ne se trouve pas au magasin indiqué, il trafique ses pitons, ou il les vend pour de l'argent comptant s'il peut en trouver. Par ce moyen les pitons circulent en abondance. Comme on le voit, c'est tout un système de banque très simple et très économique dans son fonctionnement, mais très lucratif pour ses auteurs, aux dépens du pauvre colon, qui, par là, se voit toujours forcé de retourner au magasin du grand seigneur du lieu. Il est pourtant des cas, rares à la vérité, où ces chiffres ont eu leur utilité. Il faut qu'une chose soit bien mauvaise pour n'avoir pas au moins un bon côté. On doit avouer aussi que les

(1) Dérivé, à ce qu'il paraît, du mot anglais *Peter*.

pitons sont donnés en vertu d'une convention préalable, expresse ou tacite. Mais tout ce que l'on pourra dire en leur faveur ne détruira jamais les preuves du monopole exercé par leur moyen sur une grande échelle.

60 *bis.*—Ce tableau des misères des premiers colons du Saguenay est loin d'être complet. Tous ceux qui connaissent tant soit peu l'histoire de cette localité, savent très bien que l'on pourrait en dire beaucoup plus. Il y aurait aussi à examiner pourquoi la colonisation, après y avoir donné d'assez brillantes espérances, malgré toutes les entraves du monopole et autres, subit néanmoins un temps d'arrêt de 1846 à 1849. Nous renvoyons pour tout cela au chap. 17e, ci-après, n° 109. Un ami qui fit dans le temps une étude spéciale du sujet, par ordre supérieur, a bien voulu nous communiquer quelques notes, dans l'intérêt de cette œuvre si patriotique de la colonisation. Aux maux qu'il fait connaître et dont il sait apprécier très justement les causes, il propose des remèdes efficaces et d'une application facile. Son projet de loi est digne de toute l'attention de nos législateurs.

VI. *Paroisse de Chicoutimi* [31].

61.—*Chicoutimi* est le centre d'un nouveau district judiciaire. Un juge y tient régulièrement des séances de cour, les six derniers jours juridiques de janvier, février, mai, juin, septembre et novembre. La cour de justice et la prison ne sont pas encore construites.

62.—Le moulin le plus considérable du Saguenay est au bassin de la rivière Chicoutimi, tout près de

l'ancien poste de la compagnie de la Baie d'Hudson. Il faut 120 hommes pour mettre à la fois tout son mécanisme en jeu. Il peut scier 3000 madriers par jour. C'est la propriété de M. P. McLeod, junior.

63.—A quelques pas l'on voit encore la vieille chapelle de la Mission sur le penchant d'une colline qui commande la vue à une assez grande distance, ayant le bassin à droite et la rivière Saguenay à gauche. On a cessé d'y faire les saints offices depuis 1849. Il était temps. Les cent et quelques années qui pèsent sur elle l'auront bientôt écrasée. En 1850, son vieux clocher fortement incliné du côté du portail, menaçait de s'abattre sur quiconque voulait entrer. C'est une vieille relique pleine de touchants souvenirs. Elle rappelle une époque qui, sans être ancienne, semble déjà bien loin de nous, tant on l'a oubliée. Tous les étrangers qui vont à Chicoutimi ainsi qu'à Tadoussac, à peine debarqués, courrent vîte au poste, voir l'ancienne chapelle, le cimetière, le jardin, etc. Ceux qui connaissent quelque chose des anciennes missions du Canada, quelles que soient leurs croyances religieuses, ne manquent pas de mettre dans leurs sacs de voyage quelques fragments de pierre ou autres objets comme souvenirs. La pierre tumulaire du Père Cocquart, mort à Chicoutimi en 1771 (1), n'existait plus qu'en morceaux, sur lesquels on distinguait des lettres incrustées, et qui avaient appartenu à des mots latins. Les capitaines de vaisseaux et autres étrangers, ont ramassé avec avidité ces divers fragments. M. de Puibusque, écrivain fran-

(2) Ou en 1766 suivant la liste chronologique etc., de 1834.

çais, et grand amateur d'antiquités canadiennes, en reçut les derniers morceaux de M. le curé de Chicoutimi, il y a trois ou quatre ans. C'est ainsi que des étrangers viennent de plus de mille lieues nous apprendre à donner quelqu'attention à des souvenirs qui devraient pourtant nous être bien chers. Profiterons-nous de la leçon ? Il est bien tard maintenant que tous les registres, livres d'église, tableaux, pierres gravées etc., ont été perdus, abandonnés sans souci dans les chapelles et sacristies ouvertes au premier venu. Quelques débris ont pourtant échappé à ce honteux gaspillage, et sont en mains sûres. Espérons que ces vieux mémoires ne resteront pas longtemps une lettre morte.

64.—La paroisse de Chicoutimi renferme les townships Chicoutimi, Jonquière, Kinogomi, Simard, Tremblay et Harvy, contenant 33,309½ acres de terre actuellement occupés, et ayant produit l'année dernière 32,523¾ minots de tous grains. La population est de 2,046 ames. Les townships du lac Saint-Jean sont desservis par voie de Mission. La desserte de Chicoutimi est toujours difficile et parfois périlleuse à cause du Saguenay qui la divise en deux. Il faut toujours être en canot, car il n'y a pas encore de chemins, si ce n'est dans les environs de l'église. L'église a 100 pieds sur 58, avec galeries dans toute sa longueur. La première messe y a été célébrée dans l'été de 1849. M. J. B. Gagnon, le curé actuel, y est depuis 1846. C'est le premier curé résident. La paroisse de Chicoutimi lui est redevable de son église et de son presbytère. M. Gagnon n'a épargné ni son temps ni sa bourse pour aider

ses braves paroissiens. L'église de Chicoutimi, quand elle sera achevée, ferait honneur à plusieurs anciennes paroisses du fleuve.

65.—A un peu plus d'une demi-lieue en bas du bassin, à la rivière du moulin, M. McLeod a un grand établissement de commerce, consistant en moulins, hangars et maisons, à part celle où il réside. Il y a un bon hôtel. C'est ordinairement là que les vaisseaux prennent leurs chargements de bois. Tout l'espace entre la rivière du moulin et le bassin se garnit tous les ans de nouvelles maisons. A part M. McLeod, il n'y a qu'un seul marchand à Chicoutimi.

66.—*Tableau des baptêmes, mariages et sépultures à Chicoutimi depuis* 1846.

Années.	Baptêmes.	Mariages.	Sépultures.	Augmentation.
1836	61	19	15	
1847	75	14	26	
1848	101	16	37	
1849	110	15	50	
1850	118	22	34	
1851	143	27	34	
Total....	608	113	106	412

VIII. *Paroisse de la Grande-Baie* [32].

67.—Il y a deux villages assez considérables au fond de la Baie des Ha ! Ha ! à une quarantaine d'arpents l'un de l'autre, celui de Saint-Alexis, et celui de Saint-Alphonse et Bagotville formant le centre de deux paroisses. M. Price y possède deux moulins à scies, moins considérables que celui de Chicoutimi. Celui de Saint-Alexis n'emploie ordinairement que 60 hom-

mes par jour, et peut scier 2,000 madriers en 24 heures. Le moulin de Saint-Alphonse est sur la rivière à Marse. Il a coûté environ £5,000. Mais ce moulin ne va presque plus, faute de bois. M. Price se propose, dit-on, de le transporter ailleurs.

La Grande-Baie possède un moulin à farine à trois moulanges, un moulin à carder et à fouler, une manufacture de couchettes, plusieurs moulins à battre qui paraissent supérieurs en mécanisme à tous ceux des bords du fleuve. Ils sont construits par un ingénieur écossais. Saint-Alexis est le lieu des séances de la municipalité, de la société d'agriculture et de la cour des commissaires. Il y a trois marchands dans la Grande-Baie.

La paroisse de la Grande-Baie comprend les townships Bagot, Simard et Laterrière, dont la population totale est de 2,805 ames, occupant une étendue de 27,709 acres, dont la partie cultivée a produit en 1851, 16,359½ minots de tous grains.

Depuis l'automne de 1841, un prêtre a toujours résidé à le Grande-Baie. Le premier curé est M. Charles Pouliot. Les habitants du Saguenay étaient desservis auparavant par M. le curé de la Malbaie, qui s'y rendait une fois ou deux l'année. M. Pouliot a été remplacé en 1844 par les RR. PP. Oblats qui sont en outre chargés des postes du Roi le long du fleuve en bas de Tadoussac ; la première mission dans le Saguenay a été faite en juin 1839, par MM. Decoigne, curé de la baie Saint-Paul, et Lévêque, curé de la Malbaie. Il y

avait alors une population de 336 âmes dont au moins 250 communiants (1).

68.—Le *Grand-Brûlé*.—A trois lieues et demie de Bagotville, on voit sur les bords d'une moyenne rivière dans le township Laterrière, une soixantaine de familles établies sur d'excellentes terres. Les premiers arbres ont été abattus il y a à peine six ans, et déjà cette petite colonie a tout ce qu'il lui faut pour grandir et prospérer : une jolie église en bois, un moulin à scies et à farine, un chemin assez passable pour communiquer avec la Grande-Baie, et un autre de deux lieues pour atteindre le portage des Roches, à la tête du lac Kinogomi. Ce chemin est le commencement de la grande ligne qui doit relier le lac Saint-Jean avec la mer, à la Grande-Baie [95].

La justice veut que l'on reconnaisse la grande part de mérite qui revient aux Révérends PP. Oblats dans cette œuvre de colonisation. Leur modestie ne s'offensera pas d'un témoignage consciencieux et désintéressé. C'est sous les soins et la direction immédiate du Père Honorat, leur supérieur à la Grande-Baie, que la plus grande partie des défrichements se sont faits. Ils ont de plus contribué à la construction de l'église, à l'ouverture des chemins, de leur argent encore plus que de leurs paroles. Le moulin à scies et à farine est leur propriété.

69.—Dans les deux paroisses de Chicoutimi et de la Grande-Baie, il y a 17 moulins à scies en activité, et

(1) Rapport de la Propagation de la Foi, N°. 2, janvier 1840.

huit moulins à farine. En 1844, il n'y avait que huit moulins à scies et un à farine.

Chicoutimi et la Grande-Baie attendent avec hâte l'ouverture des terres du lac Saint-Jean. Chacune de ces deux places a le pressentiment de son importance future comme débouché des nombreux établissements qui ne peuvent manquer de se former en arrière, à une distance considérable. C'est donc une grande question entre les citoyens de la Grande-Baie et ceux de Chicoutimi, de savoir laquelle des deux est destinée à devenir la métropole des établissements du lac Saint-Jean.

70.—TABLEAU

des baptêmes, mariages et sépultures de la Grande-Baie et des missions voisines depuis 1846.

Années	*Paroisses.*	*Bapt.*	*Sépul.*	*Maria.*	Baptêmes.	Sépultures.	Mariages.	Accroisement de la population.
1846	St. Alexis,	72	32	18				
	St. Alphonse,	36	15	12				
	Chicoutimi,	1	5	..				
	Grand-Brûlé,	1	..	..				
					110	52	30	58
1847	St. Alexis,	79	35	21				
	St. Alphonse,	71	20	14				
	Chicoutimi,	3	..	..				
	Grand-Brûlé,	7	3	1				
					160	58	36	102
1848	St. Alexis,	90	53	17				
	St. Alphonse,	83	32	17				
	Chicoutimi,	1	1	2				
	Grand Brûlé,	8	6	2				
	Lac St. Jean.	6	..	3				
					188	94	41	94
1849	St. Alexis,	70	39	15				
	St. Alphonse,	95	32	17				
	Grand-Brûlé,	23	2	3				
	Lac St. Jean.	7	..	3				
					195	73	38	122
1850	St. Alexis,	76	19	5				
	St. Alphonse,	84	27	10				
	Grand-Brûlé,	19	3	6				
	Lac St. Jean.	6	..	2				
					185	49	23	136
1851	St. Alexis,	55	28	9				
	St. Alphonse,	92	18	11				
	Grand-Brûlé.	29	2	1				
	Town. Labarre.	2	..	..				
					178	48	21	130
				TOTAL,	1016	374	189	642

de la Grande-
uis 1846.

Sépultures.	Mariages.	Accroisesment de la population.
2	30	58
8	36	102
4	41	94
3	38	122
0	23	136
	21	130
	189	642

Les missions de Tadoussac et de l'anse Saint-Jean sur le Saguenay, ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus. Elles ont fourni pendant le même temps 25 naissances, 5 mariages, et 3 sépultures.

On jugera mieux de l'importance de tous ces nouveaux établissements, par le recensement qui vient d'être terminé. Le recensement de 1844, placé au-dessous, sera la meilleure preuve de leurs progrès depuis sept ans.

71.—VIII. *EXTRAIT DU*

TOWNSHIPS.	NOMBRE D'ARPENTS DE TERRE.						BLE.
	Occupés par chaque personne ou famille.	en culture.	Ayant produit une récolte en 1851	En pâturage en 1851	Jardins et Vergers.	En bois debout ou incultes.	Produit en minots.
Chicoutimi,.....	19365½	4213¾	1895	2316¼	2	15151¾	3671¾
Bagot,....	22134½	6478	3160½	3252	65½	15656½	6873½
Laterrière,.....	5575	1054	746½	307½	....	4521	1096
Harvey,.....	2400	229	198	28½	2½	2171	602
Tremblay,.....	7850	1381	373½	1006½	1½	6469	776
Simard,.....	2900	420½	391	29	½	2479½	929
Kinogomi,.....	250	15	15	....	....	235	100
Métabetchouan..	29½	27	21	6	1½	2½	23
Jonquière,.....	1544	189	121	66½	....	1355	248
	62048½	14007½	6921½	7012½	73½	18041	14319½
Les mêmes d'après le recensement de 1844.	Aucune mention en 1844.						960
Augmentation.....							13359½

RECENSEMENT DE 1851.

ORGE.	Seigle	Pois	Avoine.	Blé-Sarrazin.—Ditto	Patates	Navets.	Foin par bottes.	Lard par quarts.	POPULATION.
Produit en minots.	Produit en minots.	Produit en minots.	Produit en minots.		Produit en minots.	Produit en minots.			
3419½	175½	3301	1577½	1½	6497¾	221½	27565	98	1200
10655	915½	4273	3399	..	12620	365	45696	125½	1438
2521	40½	476	681	..	2564	180	7841	1½	367
143	....	482	144	..	986	.....	5850	20¾	85
331	13	479	705	..	4375	.....	8750	3½	422
527	5	273	580	..	653	181	680	8¼	75
.....	.....	15	.....	..	.....	.....	....	....	182
91	.....	15	74	..	190	.....	3000	....	50
81	.....	133	75	..	177	60	351	6¼	82
17748½	1149½	9447	7235½	1½	28062¾	1007½	99733	264	4901
2056	685	604	2752	..	3569	Aucune mention en 1844.			1590
15692½	564½	9447	4483½	..	24493¾	...			3311

72.—Récapitulons tous ces chiffres : 62,048¼ acres occupés par une population de 4,901 ames, donnent 126 acres seulement par ame.

6,921 acres ont produit, en 1851, une récolte de 79,220 minots ou 11½ minots par acre, et 16⅙ minots par ame.

Voici le produit de chaque township en particulier :

Chicoutimi,	15½	minots par	ame.
Bagot,	15¾	do	"
Laterrière,	18	do	"
Harvey,	26	do	"
Tremblay,	15	do	"
Simard,	38	do	"
Kinogomi,	6¾	do	"
Jonquière,	9¾	do	"
Métabetchouan,	7¾	do	"

Ces trois derniers sont à peine ouverts.

Le recensement ne parle pas du township Labarre ou l'association des comtés de l'Islet et Kamouraska a commencé des défrichements considérables. La récolte de l'année dernière a été de 3,096 minots, les patates comprises.

73.—Ce ne serait pas assez si toute la population du Saguenay prétendait vivre d'agriculture. Il est important de le remarquer. On sait que les moulins de Chicoutimi et de la Grande-Baie font vivre un bon nombre de familles pendant la plus grande partie de l'année. Si donc on retranche toutes les bouches qui tirent leur subsistance des magasins de MM. Price et

McLeod, on verra l'équilibre s'établir entre ce qu'on appelle la production et la consommation, et l'on pourra conclure que la population agricole proprement dite du Saguenay n'est pas dans une condition inférieure à celle des autres parties de la Province, dans un temps où la récolte a été partout assez médiocre. Voici des comparaisons qui feront mieux ressortir cette conséquence. Si l'on prend en bloc toutes les paroisses du comté de Rimouski, on trouve que la proportion de la population avec les mêmes produits, d'après le recensement de 1851, donne 19 minots et demi par ame ; dans celles du comté de Kamouraska, 23 minots trois quarts ; dans celles du comté de Lotbinière, 17 minots ; dans la paroisse de Rimouski seule, 24⅓ minots ; dans celle de Sainte-Anne Lapocatière, 17 4|5 minots par ame.

74.—Deux cents hommes sont employés toute l'année dans les chantiers de la Grande-Baie, à 2|6 par jour. Environ 30 ont 3s., 4s. et 5s., comme conducteurs et *cullers*. Les chantiers de Chicoutimi occupent ordinairement 300 hommes.

IX. *Commerce d'exportation et d'importation.*

75.—La maison Price et McLeod charge tous les ans environ 20 bâtiments Européens à Chicoutimi, et 10 à la Grande-Baie. Quelques uns prennent jusqu'à 27,000 madriers. La valeur du bois ainsi directement exporté en Europe, est de £35,000 à £45,000. La même maison exporte encore chaque année à Québec et aux Etats-Unis, pour environ £4,000 en bardeaux, planches, bois

de châssis et lattes. A part ce commerce étranger, il s'en fait un autre assez considérable avec les paroisses du fleuve, depuis Québec jusqu'à Rimouski. Nous croyons ne point nous tromper en disant que les ports de Chicoutimi et de la Grande-Baie sont régulièrement fréquentés, pendant toute la saison, par 20 goëlettes dont chacune fait six à sept voyages à Québec et ailleurs, chargées de planches, madriers de *cull*, de bardeaux, bois de corde et écorce de bouleaux.

76.—Le commerce d'importation consiste principalement en farine, lard, foin, avoine, chevaux, marchandises et autres objets nécessaires à la vie des chantiers. Le montant ainsi importé chaque année par la maison Price, à la Grande-Baie seule, est de £10,000. Les autres marchands importent pour environ £5,000. Le chiffre des importations de Chicoutimi est à peu près double de celui de la Grande-Baie. Mais les exportations à Québec et ailleurs sont les mêmes.

D'après ces données dont nous pouvons garantir l'exactitude, il est aisé de se faire une idée de la valeur du commerce des établissements du Saguenay.

77.-Sans aucun doute, le commerce du bois a puissamment contribué à ouvrir le Saguenay à la colonisation. Mais il faut dire aussi que, dirigé comme il l'a toujours été par le monopole, il a eu ses graves inconvénients. En voici quelques uns. Ainsi, tout en admettant qu'il fait circuler de grands capitaux, et donne du pain à beaucoup de familles dans le Saguenay, on peut bien se demander si le grand nombre de bras qu'il emploie ne seraient pas mieux occupés maintenant à ouvrir des

terres ? L'intérêt particulier de ces grands établissements du commerce doit se trouver souvent en opposition avec l'intérêt individuel des colons. Dans cette fâcheuse occurrence, n'est-ce pas le droit du plus fort qui prévaut toujours, et cela malgré les bonnes qualités personnelles des chefs ? Il est si naturel que les gros vivent des petits ! L'intérêt de ce commerce ainsi placé entre les mains d'une seule société, voulait que l'embouchure des principales rivières, et toutes les places de moulins fussent envahies. Elles l'ont été. Le gouvernement a commis la grande faute de les vendre à la même maison, au lieu de les louer pour un temps. Ces places de moulins avec leurs six acres de terre deviennent toujours nuisibles, lorsqu'elles se trouvent au milieu d'un village, comme au bassin de Chicoutimi et à la Grande-Baie. Vers 1845, une société puissante avait £70,000 comptés pour ouvrir des chantiers de bois carré dans le Saguenay. Le gouvernement s'empressa de décider par un ordre en conseil qu'il ne serait point accordé d'autre licence pour la coupe du bois que celle des billots. N'était-ce pas fermer l'entrée des forêts du Saguenay à un nouveau genre d'exploitation, et confirmer le monopole déjà établi au profit de l'unique maison qui les exploitait alors ? Un dernier inconvénient de ce commerce, parmi plusieurs autres que l'on pourrait citer encore, est le gaspillage des belles forêts du Saguenay au détriment de la colonisation. Là comme ailleurs, il y a beaucoup de lots dont la plus grande valeur est le bois. Personne ne voudra les acheter quand ils auront été ainsi dépouillés.

X. *Ouverture du territoire du lac Saint-Jean.*

78.—La colonisation du Haut-Saguenay n'avait fait qu'un premier pas en ouvrant les terres de la Grande-Baie et de Chicoutimi. Il en restait un second, non moins important et difficile, pour atteindre le lac Saint Jean. On sait que la frontière des bonnes terres ne s'étend guère au-delà de la rivière aux Sables dans Jonquière. Il y a entre elles et celles des bords de la grande vallée du lac Saint-Jean, une borne naturelle consistant en moyens rochers, vallons et savanes qui brisent partout la surface du sol, dans l'espace de trois à quatre lieues, jusqu'au township Labarre. On ne pouvait donc s'attendre que les établissements de Chicoutimi s'étendissent peu à peu et comme d'eux-mêmes jusqu'aux lac Saint-Jean. Il fallait d'un seul coup sauter cette barrière, pour jeter une nouvelle colonie sur les bords du lac Kinogomishish. Des particuliers abandonnés à leurs propres moyens ne pouvaient faire cela. Il fallait des sociétés.

79.—Vers 1848, il s'en forma trois presque en même temps : une à la Malbaie, une autre à la Baie Saint-Paul, et une troisième à Saint-Ambroise, près de Québec. La première choisit ses terres le long de la rivière aux Sables, en deça de la vallée du lac Saint-Jean, comme nous l'avons vu [40]. La seconde prit le township Signay sur les bords du lac Saint-Jean, et le fit arpenter en grande partie ; mais le défrichement n'est pas encore commencé. La troisième, celle de Saint-Ambroise, ou plutôt M. Boucher, curé de cette paroisse, seul avec l'aide de souscriptions recueillies dans

sa paroisse, à Québec et ailleurs, entreprit de coloniser le township Caron, voisin du précédent. M. Boucher, pendant le cours de ses missions chez les Montagnais, avait eu occasion de bien connaître le territoire du lac Saint-Jean Il obtint du gouvernement, par un ordre en conseil, daté du 23 septembre 1848, un township dans la péninsule de Chicoutimi, aux conditions de paiement alors en force pour le Saguenay, c'est-à-dire un schelling l'acre jusqu'au 31 décembre 1849, et de plus un octroi gratuit de lots de 50 acres, chaque côté de la grande ligne conduisant de la Grande-Baie au lac Saint-Jean [103]. M. Boucher était doué d'un rare courage. Il en fallait en effet pour entreprendre, avec si peu de moyens, d'établir une colonie au lac Saint-Jean, à 80 lieues de Québec, à 12 lieues du port de mer et à 10 lieues des établissements les plus voisins, sans chemins pour s'y rendre. Il se mit donc à l'œuvre, invita ses paroissiens à visiter le Saguenay. Plusieurs le suivirent dans l'été de 1849 ; mais découragés par la grande distance des lieux, et la difficulté des communications, ceux qui la plupart n'avaient fait que le voyage de Saint-Ambroise à Québec, sur des chemins macadamisés, ils abandonnèrent leur brave curé. M. Boucher ne se rebuta point. Avec le petit nombre de ceux qui lui restèrent fidèles, il commença ses premiers défrichements près de la Belle-Rivière, chaque côté de la grande ligne. Il a maintenant une soixantaine d'arpents de défrichés, dont la plus grande partie a été ensemencée l'année dernière.

XI. *Association des comtés de l'Islet et Kamouraska pour coloniser le Saguenay.*

80.—L'exemple de M. Boucher ne resta pas sans imitateurs. Il se forma en janvier 1849, à Sainte-Anne de la Pocatière, une autre société de colonisation, sous le titre d'*Association des comtés de l'Islet et de Kamouraska.*

Organisation.—L'association se compose d'un bureau d'administration formé de personnes nommées annuellement par les comités de paroisses qui eux-mêmes sont élus par les actionnaires de chaque paroisse ; chacune d'elles ayant droit à un membre pour 10 actionnaires.

Bureau d'Administration et Charges.—Le bureau d'administration a un président, un secrétaire, un trésorier. Le quorum est de sept. Le bureau d'administration a le droit de régir toutes les affaires de l'association, et de faire tous les réglements nécessaires pour atteindre le but principal, qui est la colonisation au profit de la classe pauvre. Mais il ne peut rien changer aux règles fondamentales. Le réglement se compose de 35 articles, et porte la date du 22 mars 1849, avec les signatures suivantes des membres du premier bureau, que l'on doit considérer comme les fondateurs de cette entreprise.

Islet.- F. X. Delâge, prêtre, curé, Vincent Martin, médecin.

Saint-Jean.—Louis Parent, prêtre, curé, P. Dumas et M. Fournier, cultivateurs.

Saint-Roch.—D. H. Têtu, prêtre, curé, Ls. Tremblay, médecin.

Sainte-Anne.—L. A. Bourret, prêtre, curé, F. Richard, ouvrier-entrepreneur.

Rivière-Ouelle.—Charles Bégin, archi-prêtre, curé, P. Garon, notaire, M. Boucher, cultivateur.

Saint-Denis.—Charles Chapais, marchand, H. S. Jorre, notaire, F. Langlois, ouvrier-entrepreneur.

Kamouraska.—J. H. Routier, prêtre, curé, A. T. Michaud, médecin, C. Lebel, cultivateur.

Saint-Paschal.—N. F. Hébert, prêtre, curé, J. B. Martin, notaire.

C. Begin, Prêtre,
Président.

(Signé) V. Martin,
Secrétaire.

La paroisse de Saint-André entra plus tard dans l'association.

Le *Fonds Social* se compose d'un capital formé d'un nombre indéterminé d'actions à £12 10. Aucun actionnaire n'en peut avoir plus de trois. Chaque action représente un lot de 100 acres. Les actions se paient en 10 versements, ou 25s. tous les six mois. L'association accepte le travail des actionnaires pauvres en paiement de leurs actions.

Durée de l'Association.—Au bout de cinq ans, l'association sera dissoute, et les lots tirés au sort. Chaque actionnaire deviendra alors possesseur d'un lot de 100 acres, plus ou moins défrichés, avec une petite maison, si les moyens de l'association le permettent. Elle pourra cependant réserver la récolte de la sixième année pour achever les travaux. Elle pourra aussi

laisser chaque lot endetté de trois louis au gouvernement pour acquitter l'achat du fonds.

81.—L'association se proposait d'ouvrir un nouveau débouché à la colonisation, en offrant au surplus de la population de ces deux grands comtés, des établissements avantageux, et accessibles principalement à cette classe malheureuse de nos compatriotes qui n'ont pas le moyen d'acheter des terres à un haut prix. On donna la préférence au Saguenay: 1° parce que les terres y étaient à un schelling l'acre, au lieu de deux, comme celles du Sud du fleuve en bas de Québec ; 2° parce qu'elles étaient de beaucoup supérieures à celles en arrière des deux comtés susdits ; 3° parce que depuis l'ouverture de la colonisation au Saguenay, une partie de l'émigration des paroisses du Sud s'y portait déjà d'elle-même. Ces raisons corroborées par mille rapports favorables et dignes de confiance sur la grande fertilité du sol et la douceur comparative du climat du lac Saint-Jean, décidèrent l'association à faire explorer au printemps les environs de ce lac. Cette importante exploration demandait des hommes d'un jugement solide et capables d'inspirer la confiance. Le choix tomba sur MM. Hébert, curé, de Saint-Paschal ; Cyrille Roy et George Levêque, de la Rivière-Ouelle ; Louis-Toussaint Pelletier, de Saint-Roch ; P. Dumas, de Saint-Jean, et Call. Gagné, de l'Islet. MM. Augustin Casgrain, de la Rivière-Ouelle, et Octave Dupuis, de Kamouraska, s'offrirent comme volontaires dans cette petite expédition.

82.—Cependant le bureau d'administration n'avait

pas attendu le résultat de l'exploration projetée pour s'assurer auprès du gouvernement de la possibilité d'avoir des terres au lac Saint-Jean. Elles étaient alors en grande demande. Tout le monde parlait du Saguenay. Il eut été trop tard d'attendre au printemps.

M. Hébert, curé de Saint-Paschal, qui s'était généreusement offert pour mettre à exécution le plan de la nouvelle colonie, fut chargé de se rendre sans délai à Montréal, auprès du gouvernement, pour obtenir le terrain nécessaire. Il y fut très bien accueilli, et obtint sans difficulté à peu près tout ce qu'il voulait. Un ordre en conseil du 14 février 1849, lui accordait le township Labarre, et un autre township sur le lac Saint-Jean, à 1s. l'acre, avec des lots sur la grande ligne aux conditions ordinaires d'ouvrir le chemin. Les terres n'étaient d'un schelling l'acre que jusqu'au 31 décembre suivant, ensuite elles devaient être de deux schellings [103].

83.—L'ordre en conseil ajoutait que ces conditions devaient suffire pour répondre aux besoins de la colonisation, et retenir dans le pays le surplus de la population des vieux établissements ; que les intérêts généraux de la province ne permettaient pas de faire plus ; que les colons du Saguenay trouveraient après le premier janvier 1850, dans différentes directions, des établissements plus ou moins avancés, et qu'ainsi ils seraient délivrés des misères sans nombre attachées à la première ouverture d'un nouveau pays. Le même ordre en conseil terminait par exprimer l'espoir que l'on trouverait les conditions imposées par le gouvernement,

après le premier janvier 1850, aussi libérales et aussi modérées que celles alors en force. La suite fera voir s'il a été possible d'avoir dès 1850, des *établissements plus ou moins avancés dans plusieurs directions*, et si les terres n'étaient pas plus chères à deux schellings en 1850 qu'à un schelling en 1849.

84.—De bonne heure au printemps, les explorateurs firent leurs préparatifs. Partis de Kamouraska à la fin de mai, ils arrivèrent à Chicoutimi le premier juin. Le lendemain, munis de bons guides, ils s'acheminèrent vers le lac Saint-Jean, explorant soigneusement le pays après s'être divisés en plusieurs bandes qui se réunissaient à des endroits convenus. Ils purent examiner de cette manière une bonne partie des terres de Labarre, Caron et Métabetchouan. Le neuf, ils étaient de retour à Chicoutimi, " contents et satisfaits," dit leur rapport. Ils avaient pu " constater qu'il existe entre Labarre et " Métabetchouan un terrain supérieur et d'une étendue " suffisante pour y recevoir au-delà de 3,000 colons. " Ils visitèrent ensuite les townships Simard et Tremblay, vis-à-vis Chicoutimi sur l'autre côté du Saguenay, pendant deux jours, toujours divisés en trois bandes. Mais ils revinrent " convaincus que les meilleures terres " avaient été prises par les habitants de l'endroit."

85.—*Travaux de la première année* 1849.—Le rapport de cette exploration fixa définitivement le choix du bureau d'administration sur le township Labarre. M. Hébert s'y rendit au mois d'août suivant, avec 44 hommes. Le 21, il arriva à la ligne du township Labarre, au bout du petit lac Wikwi, qui tient au lac

Kinogomi par un canal fort étroit. C'est là que le premier arbre fut abattu. M. Boucher y avait planté une croix quelques mois auparavant. On pratiqua dans la forêt qui sépare Kinogomi et Kinogomishish, un découvert de deux à trois arpents de large sur environ 20 arpents de long. Ensuite M. Hébert alla planter sa tente à l'autre bout du lac Kinogomishish. Pendant les deux mois que durèrent les travaux, on fit un abattis de 200 arpents, prêt à être brûlé le printemps suivant, et l'on ouvrit un chemin d'hiver d'une lieue et demie sur la rive droite de la rivière Chicoutimi, pour arriver du Grand-Brûlé au portage des Roches. Les gages furent de 5 à 7 piastres par mois outre la nourriture, chaque homme gagnant 29 sous par jour, l'un portant l'autre, et dépensant pour sa nourriture 22 sous. Chaque arpent ainsi abattu coûta 34s. 2d¾., en comprenant avec le defrichement proprement dit toutes les depenses accessoires, comme exploration, voyages et dépenses incidentes. Ces 44 hommes étaient tous actionnaires, excepté deux ou trois gagnant leurs lots par leur travail.

Voilà tout pour la première année. Cette dépense avait absorbé £797 9 10 ou £49 8 6½ de plus que le montant reçu des 310 actions dont se composait alors l'association.

86.—*Seconde année* 1850.—Le 16 mai, M. Hébert mettait pied à terre à la Grande-Baie avec sa caravane pourvue de tout l'attirail nécessaire à un grand chantier : chevaux, vaches, provisions, planches, madriers, etc. Le 20, il arrivait au portage des Roches, sur le lac Kino-

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

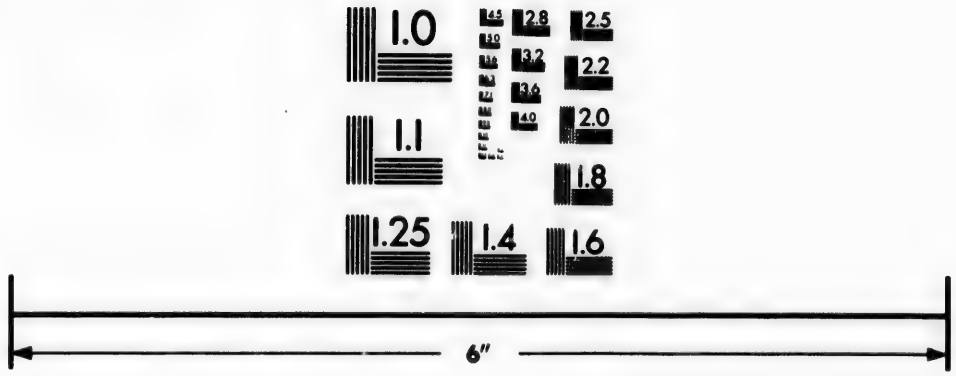

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.0
1.1
2.5
2.2
2.0
1.8

gomi. Il restait encore cinq lieues et demie à faire pour atteindre la première limite du township Labarre. Outre deux grandes rivières, une moyenne et plusieurs ruisseaux à traverser, le terrain partout couvert de bois et brisé par des rochers, des vallées et des marais, offrait des difficultés presque insurmontables. Le transport sur le lac était bien le plus facile. Mais il aurait fallu un moyen steamboat ou une goëlette. On n'avait que deux petites berges d'une douzaine de pieds de long. La nécessité est ingénieuse à se tirer d'embarras. On construit sur le champ un radeau de 40 pieds de long sur 20 de large. Au milieu, on met quatre chevaux, deux vaches, 300 bottes de foin, six quarts de lard, 10 quintaux de farine, 1,500 planches, 500 madriers. 40 hommes sont placés tout autour sur les bords pour ramer, 60 voiles sont tendues, et l'on s'éloigne lentement de la rive, après avoir dévotement récité les litanies de la sainte Vierge. Deux berges placées à l'avant et poussées par huit bonnes rames accélèrent la marche. Vingt-quatre heures après, le précieux radeau arrivait heureusement à l'autre bout du lac. C'était le 25 mai. Les travaux commencèrent aussitôt et durèrent cinq mois. Soixante-quinze hommes y furent employés pendant deux mois et demi et 50 pendant deux mois et demi, chacun gagnant un schelling par jour, l'un portant l'autre, les mauvais temps et les dimanches compris, et mangeant pour 7½d.

Ces travaux ont donné le résultat suivant : 1° un nouvel abattis de 400 arpents, prêt à être brûlé le printemps suivant ; 2° un chemin de 20 arpents entre les

lacs Kinogomi et Kinogomishish ; 3° un autre chemin de 56 arpents sur les bords de Kinogomishish et de la rivière des Aulnets, pour arriver à la chûte ; 4° deux granges et un *camp* ; 5° la lieue et demie de chemin du portage des Roches achevée ; 6° celui de la Grande-Baie au Grand-Brûlé, et un peu au-delà, réparé et raccourci de trois quarts de lieue ; 7° enfin tous les travaux nécessaires pour faire brûler l'abattis, semer 66 minots de grains, 30 minots de patates et faire la récolte.

87.—Deux voies s'offraient pour conduire au township Labarre ; l'une de Chicoutimi, l'autre de la Grande Baie, menant toutes deux au portage des Roches, à la même distance à peu près. La première n'était praticable que par la rivière Chicoutimi, car il n'y avait pas encore de chemin d'ouvert le long de cette rivière (1). Mais celle-ci, avec ses sept portages et ses nombreux rapides, n'offrait ni la sûreté, ni la promptitude nécessaire. Il fallait donc choisir entre un chemin de cinq lieues et demie à faire en neuf, et les dangers du transport par eau dans des canots d'écorce, seules embarcations que l'on pût confier à la rapidité de cette rivière. Cette route, après avoir été essayée l'année précédente, fut abandonnée cette année pour celle de la Grande-Baie qui n'était pas plus longue, mais beaucoup plus sûre et moins coûteuse, puisqu'elle était ouverte, à l'exception d'une lieue et demie, en arrivant au portage des roches. M. Hébert avec une partie de ses hommes, aidés des habitants de la Grande-Baie et du Grand-

(1) Ce chemin doit être complètement ouvert dans le mois d'août 1852.

Brûlé, en firent une route assez passable pour des charges de 800 livres. Jusque-là les habitants du Grand-Brûlé ne pouvaient faire le voyage de la Grande-Baie, à trois lieues et demie, à moins de deux jours et avec beaucoup de peine. Maintenant ils le font dans une petite journée, facilement et avec une charge deux fois plus pesante. Ce chemin n'a d'autres côtes que celles de la montée en laissant la Grande-Baie. Les terres sont prises jusqu'au portage des Roches. Bientôt il y aura des maisons d'un bout à l'autre.

88.—*Troisième année* 1851.—Le nombre des hommes employés aux travaux de cette année, a été de 14 pendant l'hiver (sept mois), et de 75 pendant l'été (cinq mois). Les gages ont été de 1/2 par jour, et la nourriture 8½d.

C'est la première fois que le territoire du lac Saint-Jean a vu des colons hiverner sur ses belles terres, tous occupés, comme dans les vieilles paroisses, à battre et faire moudre le grain, transporter de la forêt sur les bords du lac Kinogomishish, et de la rivière des Aulnets, le bois de charpente de plusieurs bâtisses, etc. Cette petite circonstance est bien insignifiante aujourd'hui. Avant 50 ans les habitants du lac Saint-Jean aimeront probablement à se la rappeler.

Les travaux de l'été ont commencé le 23 mai. Voici le résultat du travail des 12 mois ; 1° battre le grain et tirer parti de la récolte de l'année précédente ; 2° 350 billots de pin coupés et emmenés à la chûte des Aulnets, pour les bâtisses à faire dans le cours de l'été, outre 1,700 billots vendus ; 3° 400 livres de sucre et un

quart de sirop ; 4° un abattis de 500 arpents prêt à être brûlé ; 5° semer 200 minots de grains, 60 minots de patates, et faire la récolte ; 6° améliorer les anciens chemins, construire trois maisons de 20 pieds sur 18, trois granges de 20 pieds sur 42, cinq hangars et deux camps d'hiver.

Le transport des provisions de la Grande-Baie au portage des Roches, a occupé deux hommes pendant deux mois, et quatre pendant les quatre autres mois ; quatre hommes pendant cinq mois y ont été employés sur les lacs Kinogomi et Kinogomishish avec une chaloupe et deux berges. Dans les jours de mauvais temps, et à la suite des grandes pluies, lorsque les chemins devenaient trop mauvais, tous ces hommes réunis au portage des Roches ne restaient pas oisifs. L'association y possède trois lots qui ont été mis en valeur. Ils ont de plus gagné occasionnellement £35 à transporter des charges soit pour M. l'arpenteur Ballantyne, soit pour différentes personnes déjà établies dans les environs.

XIII. *Moulin de la chûte des Aulnets ou Hébertville* [43].

89.—Cette place de moulin a été accordée avec six acres de terre par un ordre en conseil (1), aux conditions suivantes : 1° construire sous deux ans, à dater du 15 mai 1851, un moulin à farine, et y moudre les grains aux taux ordinaires des moulins du comté du Saguenay ; 2° la place du moulin et les six acres de terre à

(1) Voir la lettre du Bureau des Terres, du 12 juillet 1851.

être payés d'après l'évaluation de l'agent local, M. Kane. Après cela la patente sera accordée en faveur de la personne qui aura fourni les fonds pour la construction du dit moulin et pour le coût du terrain.

M. Félix Langlois, de Saint-Denis, bien connu par son esprit d'entreprise et son habileté comme mécanicien, y a fait construire une moulin à scies et à farine qui a déjà débité plusieurs centaines de billots, et moulu tout le grain récolté l'année dernière. Les colons du lac Saint-Jean sont heureux maintenant de n'être point obligés d'aller porter leurs grains à Chicoutimi.

XIV. *Résumé des Travaux.*

90.—Nous résumerons comme suit les travaux et les dépenses de l'association pendant les trois premières années, d'après les comptes rendus publics dans les journaux.

DÉPENSE.

142 lots et demi payés au gouvernement à £5.....	£712	10	0
Chevaux, bœufs, vaches et cochons..	155	6	6
Bâtisses consistant en maisons, granges, hangars, en comptant seulement l'achat des matériaux ; la main d'œuvre ayant été exécutée par les hommes du chantier.....	59	1	0
Moulins à battre, outils, instruments aratoires etc.....	217	0	0

Provisions restant pour 1852.....	250	0	0
1,100 arpents défrichés et en grande partie prêts à recevoir la charrue, à 36 schellings l'arpent, calculé sur la somme payée tant pour le défrichement proprement dit, que pour les frais accessoires, comme exploration, voyages et transports, etc...	2,852	4	4
Montant de la dépense, non compris £776 3 2 payés à l'arpenteur avec l'argent reçu du gouvernement à cet effet, lequel n'est pas entré dans la recette qui suit.....	£4,246	2	10

RECETTE.

Les actions pendant 3 ans.....	£2,861	13	6
Profit net des scrips..	157	17	6
Gagné par les voitures.....	45	0	0
Récolte et bois vendu	301	11	9
Déficit.....	880	0	1
Egale à la dépense.....	£4,246	2	10

Pour payer ce déficit, continuer les travaux de défrichement, et ouvrir les chemins, l'association compte sur £2,399 2s., et sur la récolte de trois années, 1852, 1853 et 1854. Mais si cette récolte venait à manquer !

il lui reste encore une centaine de lots à payer au gouvernement. Ces lots devraient lui être accordés pour rien. Elle a pris sur elle une très grande responsabilité. Les actionnaires et le public comptent sur un succès complet, c'est-à-dire sur 350 lots ouverts à l'agriculture par un défrichement de quelques arpents, et de plus sur une bâtisse pour chaque lot. Un demi-succès pourrait occasionner des murmures, et peut-être empêcher des associations analogues de se former dans la suite.

91.—Voilà ce qu'a fait cette association avec les 50s. payés tous les ans par chaque actionnaire depuis 1849. Ces 1,100 arpents forment deux belles lisières, chaque côté du lac Kinogomishish et de la rivière des Aulnets, espace de sept milles, sans compter une large ouverture faite dans la forêt qui sépare Kinogomi de Kinogomishish, ni un abattis considérable au portage des Roches. La partie ensemencée l'été dernier, a produit 1844 minots de bled, seigle, avoine, pois et orge, outre 1,252 minots de patates, en tout 3096 minots. Une autre partie a été semée de graine de mil, et le reste brûlé, prêt à être semé ce printemps [1852].

La colonisation du lac Saint-Jean est donc un fait accompli. Il n'est plus question d'y croire, il n'y a qu'à la regarder. Chaque année voit s'étendre ses pacifiques conquêtes sur la forêt ; bientôt cette forêt improductive jusque là sera devenue un domaine riant et fertile. En disant que la colonisation du territoire du lac Saint-Jean est un *fait accompli*, nous ne voulons pas donner à entendre que les colons actuels y soient définitivement fixés, ni que les paroisses vont y pousser

toutes seules comme des champignons dans un champ. Cela n'aura lieu qu'autant que le gouvernement fera faire un bon chemin au lac Saint-Jean, et qu'il ne changera pas le prix actuel des terres. A ces deux conditions l'on peut dire, sans être sorcier ni prophète, que la colonisation y marchera grand train.

92.—Si l'on fait attention à la grande distance des lieux où l'association voulait fonder sa colonie, et aux nombreux obstacles qui fermaient l'entrée du territoire du lac Saint-Jean, l'on trouvera bien satisfaisant le résultat qu'elle a obtenu. Il fallait faire beaucoup avec peu ; problême difficile qui ne l'arrêta pourtant point au début. Elle dut compter sur la providence encore plus que sur le zèle et l'énergie de ses membres. Elle voulut que toutes ses charges fussent gratuites, excepté celle du secrétaire. M. le curé de Saint-Paschal qui est l'ame de l'entreprise va passer au Saguenay une bonne partie de l'été depuis 1849, sans recevoir un seul sou. Il est actionnaire et il paie ses versements comme les autres. L'association se ménageait par là une assez forte somme. On sait combien, dans des entreprises de cette nature, il en coûte pour frais d'agence, de surveillance, de commission etc. Ici rien de tout cela. Tout est appliqué au défrichement et à l'avancement des intérêts des colons.

93.—Comme l'association paie £5 au gouvernement pour chaque lot, il ne lui reste plus que £7 10 à dépenser pour le défrichement, l'ouverture des premiers chemins, et les transports à une distance de plus de 50 lieues avec deux transbordements. Elle compte à la

vérité sur l'octroi gratuit d'une centaine de lots qui se trouvent chaque côté de la grande ligne qui traverse Labarre et Caron, à condition d'ouvrir le chemin selon son tracé actuel. Mais comme ce chemin passe dans un endroit éloigné des bords du lac Kinogomishish au bout de la première concession, et que les terres valent peu de chose d'un côté, dans l'espace de quatre milles il n'y a aucune raison d'ouvrir un chemin où personne ne voudra s'établir, au moins d'ici à plusieurs années. Celui des bords du lac où seront établis les colons sera toujours le seul fréquenté. Il arrivera de là que le *permis* d'occupation et la patente seront refusés, parce que les colons n'auront pas trouvé bon de s'établir précisement dans l'endroit fixé sur le papier, à 50 lieues de distance, par un employé du Bureau des Terres. Ce ne sera pourtant point le seul inconvénient qui gênera la jeune colonie. La subdivision actuelle des lots dans le premier rang de Labarre et de Mésy, si elle est maintenue, sera une nouvelle source de difficultés. Le bureau des terres en consultant mieux les circonstances tout exceptionnelles du mode adopté par l'association pour coloniser, aurait épargné aux promoteurs de cette œuvre si patriotique, le trouble des démarches qu'elle fait actuellement pour obtenir la permission de placer les colons un peu autrement que ne le veut le diagramme. Il aurait de plus épargné au trésor public une dépense d'au moins £150 pour faire une division de lots qui ne servira pas. Il y aurait plusieurs remarques à faire sur l'octroi de 50 acres, accordé par la loi pour l'ouverture des chemins, et sur l'interprétation donnée à cette loi

par ceux qui la mettent à exécution, mais cela mènerait trop loin. La loi actuelle pour la vente des terres est dans bien des cas une entrave à la colonisation. Il faudrait la modifier considérablement pour rencontrer des besoins nouveaux. La législature devrait s'en occuper au plus vîte.

XIV. *Principaux travaux en voie d'exécution pendant la présente année* 1852.

94.—Ce sont, 1° l'ouverture de la grande ligne continuée depuis l'endroit où M. Boucher doit s'arrêter jusqu'à Métabetchouan si c'est possible ; 2° l'ouverture d'un autre chemin parallèle au précédent, pour traverser toute la largeur du township Caron dans la seconde concession. Ces deux chemins seront ouverts au moyen d'un découvert de trois ou quatre arpents de large pour y établir les colons de chaque côté. L'ouvrage est déjà commencé. On doit de plus semer 300 minots de grains, et construire plusieurs bâtisses.

XV. *Chemins.*

95.—La nécessité d'ouvrir des communications aux nouveaux établissements est assez comprise ; il serait inutile d'insister. Les produits du colon n'ont de valeur qu'autant qu'ils trouvent un accès facile au marché. C'est convenu. Aussi les principaux découragements dans les essais de colonisation viennent-ils toujours du manque de chemins.

Parmi les chemins nécessaires à toute la jeune colonie du Haut-Saguenay, prise dans son ensemble, nous en

indiquerons trois comme indispensables pour le moment.

Ce sont : 1° le chemin de la Grande-Baie à Métabetchouan, sur le lac Saint-Jean, avec un embranchement de la rivière aux Sables ou des environs, à Chicoutimi ; 2° le chemin Bagot, entre la Grande-Baie et le fleuve Saint-Laurent, soit à la Malbaie, soit à la Baie Saint-Paul ; 3° enfin, le chemin entre la Grande-Baie et Chicoutimi.

Un quatrième reliant Québec avec le Haut-Saguenay sera indispensable un peu plus tard.

Ces trois chemins réunis forment 46 lieues et demie, savoir : 21 lieues pour le premier avec son embranchement de Chicoutimi, lequel est de quatre lieues un quart, 21 lieues et demie pour le second, et quatre lieues pour le troisième.

96.—Nous avons déjà vu [87] que la grande ligne du lac Saint-Jean est ouverte et passable pour des demi-charges jusqu'au portage des Roches, espace de cinq lieues et demie. Il y a aussi deux à trois lieues d'ouvert ou sur le point de l'être entre Chicoutimi et la rivière aux Sables. Il ne resterait donc plus à faire que 12 ou 13 lieues. L'embranchement de la rivière aux Sables est le complément indispensable de la grande ligne. Les colons du lac Saint-Jean et ceux des townships Kinogomi et Jonquière, ne peuvent se passer d'une sortie à Chicoutimi, centre du nouveau district, pour leurs affaires de cour, d'enregistrement, etc.

Cette ligne traverse six rivières, dont la plus considérable peut avoir 160 pieds de large. La longueur

totale de tous les ponts qu'il faudrait faire pour les traverser, serait de 638 pieds environ. La Belle-Rivière et Chicoutimi sont rapides, mais les autres coulent très lentement. De simples chevelets peuvent soutenir les ponts qu'on y jettera.

Une considération qui doit donner une grande importance à cette route, c'est que la Grande-Baie est destinée à être le port de mer du lac Saint-Jean. Tout le monde connaît la Grande-Baie. On sait que son havre peut recevoir en tout temps les plus grands vaisseaux. On y arrive par le même vent qui fait monter au Saguenay. Il n'en est pas de même de Chicoutimi qui, malgré son bon havre, n'est pas d'un accès aussi facile.

97.—On pourrait aisement, selon M. Bouchette, (1) " établir entre cette Baie et le lac Kinogomi une com- " munication par eau, la différence du niveau n'excé- " dant pas 250 pieds dans une distance de 4 lieues et ½ " à cinq lieues, par le pays plat qui sépare ces deux " points." A propos de cette opinion de M. Bouchette qui n'est certes pas une chimère, nous ajouterons que la réunion des deux lacs Kinogomi et Kinogomishish, séparés seulement par une langue de terre basse d'une quinzaine d'arpents, n'offre pas l'ombre d'une difficulté. Les deux lacs paraissent de même niveau. Ce petit canal ouvrirait une navigation facile de sept lieues et demie à 8 lieues. Depuis le bout du lac Kinogomishish jusqu'à la Belle-Rivière, espace d'environ deux milles, on aurait un canal tout fait, avec une seule écluse, en

(1) Page 165 du Rapport de l'Exploration de 1828.

redressant un peu la rivière des Aulnets. Delà au lac Saint-Jean en droite ligne, il ne reste plus que deux lieues sur un terrain partout uni et sans roches, avec un abaissement graduel de niveau, lequel n'a pas encore été constaté, mais qui n'est pas considérable. Donc avec huit lieues un quart de canal, sans compter le redressement de la rivière des Aulnets, on mettrait le lac Saint-Jean en communication directe avec la mer. Voilà pour le chemin entre la Grande-Baie et le lac Saint-Jean.

98.—*Le chemin Bagot.*—Deux chemins sont en dispute depuis 1847. Celui de la Malbaie par Sainte-Agnès, et celui de la Baie Saint-Paul par Saint-Urbain. Le premier a 21 lieues et deux milles d'après le chaînage de Stuart ; le second a 21 lieues et un mille d'après celui de Duberger. Le chemin de la Baie Saint-Paul est ouvert depuis deux ans. Au-delà de 200 bêtes à cornes l'ont déjà traversé. Celui de la Malbaie est ouvert depuis quatre ans, mais pour l'hiver seulement. Il est très fréquenté pendant la saison des carioles. C'est le chemin du courrier. Ces deux voies devraient être explorées en été par une personne désintéressée, prise hors du comté, aux frais du gouvernement. Si celui de la Baie Saint-Paul était seulement égal à son rival de la Malbaie, il devrait être préféré dans l'intérêt des colons du Saguenay, vû que le besoin d'une sortie leur est plus nécessaire pour communiquer avec la capitale, qu'avec les paroisses du comté sur le fleuve. Sous ce rapport, le chemin le plus court devrait être choisi. Par le chemin de la Baie Saint-Paul, il y

a 43 lieues entre Québec et la Grande-Baie, par celui de la Malbaie il y a 53 lieues, et dans le moins 50 lieues, en passant par Sainte-Agnès et Saint-Urbain. La différence pour aller et revenir est de 20 lieues ou au moins 14 lieues. Le transport des malles y gagnerait dans la même proportion. Une bonne exploration déciderait cette importante question, et mettrait fin à une malheureuse division entre des hommes estimables qui ont tout à gagner en s'unissant et tout à perdre en se divisant.

99.—M. D. B. Papineau, commissaire des Terres, dit dans son rapport d'une visite faite au Saguenay en 1845, que " l'ouverture du chemin Bagot (celui dont " nous venons de parler) serait très coûteux, vû qu'il " ne sera jamais établi, et que s'il était une fois ouvert, " il deviendrait bientôt impraticable par le manque de " bras et de moyens pour l'entretenir." Le respect dû aux bonnes intentions de l'honorable commissaire ne doit pas empêcher de dire que cette opinion n'est rien moins qu'hasardée.

100.—Le chemin entre la Grande-Baie et Chicoutimi ne sera probablement pas pratiqué en été d'ici à plusieurs années, si les habitants des deux townships qu'il traverse sont seuls à le faire. Mais avec un secours modique de la Législature, il serait un des plus beaux du Saguenay-Intérieur. La savane qu'il traverse n'est pas profonde ; et il n'y a pas de rivière.

101.—*Chemin du lac Saint-Jean à Québec.*—On sait qu'en 1847 et 1848, MM. G. Duberger et Blaiklock, explorèrent le pays entre Stoneham, près de Québec, et

le lac Saint-Jean, en ligne droite, pour voir s'il y aurait moyen de tracer un chemin entre ces deux points. Ces messieurs firent conjointement un rapport défavorable ; mais M. Duberger ajoutait que les obstacles ne se trouvaient que dans la route directe qu'il avait ordre de suivre, et que plus à l'Est, le terrain paraissait meilleur. Depuis cette époque, de nouvelles informations sont venues confirmer l'opinion de M. Duberger. Ce Monsieur en a recueilli plusieurs des sauvages et de quelques Canadiens du Château-Richer, qui tous s'accordent à dire que de Stoneham en suivant une course à peu près Nord-Est, l'on peut facilement atteindre les environs du lac Kinogomi, en traversant une suite continue de plusieurs vallées. Comme le gouvernement vient d'ordonner une nouvelle exploration, il est inutile d'entrer dans de plus longs détails. Il faut espérer que, cette fois, les instructions données à l'arpenteur qui en sera chargé, ne le forceront point à suivre mathématiquement une direction plutôt qu'une autre ; l'essentiel étant de trouver un bon chemin par la voie la plus courte, pour se rendre de Québec soit au lac Saint-Jean, soit dans les environs de la Belle-Rivière qui s'y décharge, ou au lac Kinogomi.

102.—La chaîne de montagnes indiquée dans les cartes de 1744 pour le chemin des Jésuites du Saguenay, existe-telle ?

M. Geo. Duberger nous permet de faire la réponse qui suit : " Cette chaîne existe partout et nulle part. " Car dans les environs de la section où elle est repré- " sentée, les montagnes m'ont paru tellement entas-

" sées les unes sur les autres qu'elles forment dans
" toutes les directions autant de chaînes séparées par
" autant de vallées plus ou moins longues et larges.
" Cependant, je n'hésite pas à croire que les RR. PP.,
" lors de leur résidence au lac Saint-Jean, pouvaient
" bien avoir un sentier ou petit tracé de pieds, pour
" traverser même des animaux de Québec au lac Saint-
" Jean. A cette époque reculée et malheureusement
" trop oubliée, le pays en question était bien mieux
" connu qu'il ne l'est aujourd'hui. Les premiers colons
" du Canada aimaient les voyages et s'occupaient beau-
" coup d'explorations. Maintenant l'intérieur du pays
" en bas de Québec est à peine connu à six lieues des
" bords du fleuve. Ce sentier, que l'on suppose être
" un chemin régulier, pourrait bien n'avoir été qu'un
" chemin de chasse, comme ceux que j'ai rencontrés
" entre la baie des Esquimaux, et le poste *quaw-quaw-*
" *tshow* sur la côte du Labrador. J'ai pu parcourir là
" dans l'intérieur du pays une distance de 110 lieues,
" presque toujours dans des chemins de chasse très
" bien battus. Quelques-uns même auraient pu pas-
" ser pour des chemins de voitures dans des distances
" de cinq à six lieues, en ligne presque droite. A l'é-
" poque où les Jésuites étaient au lac Saint-Jean, il y
" avait certainement cent fois plus de sauvages qu'au-
" jourd'hui ; et comme la chasse se faisait entre Québec
" et le lac Saint-Jean, il est bien probable que les
" chasseurs d'alors entretenaient des chemins d'un lieu
" à l'autre, et que les Jésuites, au moyen de quelques
" améliorations, auraient entretenu une communica-

" tion régulière entre Québec et le centre de leurs " missions du Saguenay." D'après la carte susdite de 1744, ce chemin arrivait, non au lac Saint-Jean, mais à l'anse Saint-Pierre ou l'anse Saint-Jean sur le Saguenay, à environ neuf lieues de Tadoussac. En suivant cette direction, il aurait 35 lieues de Québec à la Grande-Baie. Le lac Saint-Jean, est à 34 lieues un quart de Stoneham, près de Québec, en ligne droite selon le chaînage de 1848.

103.-La confection de tous ces chemins à la fois coûterait une trop forte somme. Aussi il n'est pas question de les avoir tous dans la même année. Ce sera l'affaire du temps. Il faudra procéder par degrés, à fur et à mesure que les établissements s'augmenteront. Mais si la prudence exige de ne point faire de travaux inutiles, l'intérêt bien entendu de la colonisation veut que l'on s'empresse d'ouvrir les routes jugées indispensables à son développement, c'est-à-dire toutes les fois qu'un certain nombre de colons veulent ouvrir un nouveau township.

104.—Il ne faudrait pas dire que les établissements du Saguenay n'ont pas encore assez d'importance et que les *intérêts généraux de la province ne permettent pas* de créer une nouvelle charge sur le trésor public qui en a bien assez d'autres. Le Haut-Saguenay a déjà fourni à la caisse publique £11,818 15s. dont £8,000 seulement pour la coupe du bois. Il y a 24 townships arpentés ou projetés, suivant les plans du bureau des Terres. Ces townships forment environ un million d'acres, lesquels vendus au prix actuel d'un schelling

l'acre, formeraient un montant de £50,000. En ôtant les £3,818 15s., déjà reçus, il resterait £46,181 5s., comme produit de la vente à un schelling l'acre. Quatorze de ces townships sont maintenant en vente, et l'on peut compter, en faisant une déduction raisonnable pour les terres incultes, sur un demi million d'acres maintenant disponibles au prix minime d'un schelling, ce qui donnerait £25,000.

XVI. *Prix des Terres du Saguenay.*

105.—M D. B. Papineau, commissaire des Terres suggérait dans son rapport du 27 septembre 1845, de fixer le prix des terres du Saguenay à un taux qui n'excèderait pas trois schellings l'acre, avec délai pour le paiement, moyennant la rente annuelle de six par cent. Alors le prix des terres de la couronne pour d'autres parties de la province, était de deux schellings ou de deux schellings et six deniers payables comptant. M. le commissaire voulait favoriser le Saguenay en recommandant le prix de trois schellings avec délai, tout en payant la rente du capital.

106.—En 1849, le gouvernement provincial voyant l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis prendre des proportions alarmantes, comprit enfin qu'après le manque de chemins le haut prix des terres était un obstacle insurmontable à la colonisation. Les terres de 6s. furent donc réduites à 4s. Celles de quatre furent de deux seulement ; mais les colons du Saguenay eurent le privilége d'en acheter au comptant, à un schelling, jusqu'au 1er janvier 1850. Ensuite ils de-

vaient payer deux schellings avec un crédit de cinq ans pour le premier paiement qui serait d'un quart du prix d'achat. Le reste payable en trois termes égaux avec intervalle de deux ans entre chacun et intérêt (ordre en conseil du 20 décembre 1848.)

107.—Dès lors la colonie du Saguenay a semblé reprendre courage. De nouveaux colons s'y sont rendus en plus grand nombre. Des associations se sont formées pour opérer plus efficacement et plus vite ce que des particuliers ne pouvaient faire. Mais le terme fatal arriva trop vite. Le gouvernement consentit à un nouveau délai d'un an. Au bout de ce temps, c'est-à-dire le 31 décembre 1851, les colons du Saguenay n'étaient pas plus avancés. Ils demandèrent encore, et obtinrent non pas une année, mais neuf mois seulement. Le premier octobre prochain arrivé, le prix de leurs terres devra donc doubler. Or, il n'y a guère d'apparence qu'ils soient plus riches alors que leur récolte ne sera pas encore entièrement sauvée. Que feront-ils ? S'ils ne peuvent payer cinq louis, (pour un lot de 100 acres) maintenant qu'ils ont à peine ce qu'il faut pour vivre, comment pourront-ils en payer dix l'automne prochain ? C'est ainsi que le colon du Saguenay vit toujours entre la crainte et l'espérance. C'est bien peu encourageant.

108.–Le gouvernement a déjà fait beaucoup en réduisant le prix des terres. C'était bien tout ce qu'on pouvait attendre, dans les circonstances critiques où il se trouvait il y a trois ou quatre ans. Mais à présent il peut faire plus. Il peut du moins accorder un nouveau dé-

lai pour payer un schelling l'acre. Cinq ans ne seraient pas trop. Il est bien à craindre cependant que le bon vouloir bien connu de plusieurs de nos ministres ne soit obligé de céder encore cette fois à des considérations contraires. On continuera de regarder les terres de la Couronne uniquement comme une source de revenu public. L'on marchandera avec de pauvres colons qui ne demandent qu'un petit coin du sol canadien pour y vivre, oubliant que chaque colon ainsi fixé au pays est une obole de plus jetée dans le trésor public, par les droits qu'il lui paie ; ou bien on leur répondra qu'il *n'est pas compatible avec les intérêts généraux de la province* de vendre à bas prix ce qu'en bonne politique on devrait plutôt leur donner pour rien. Oui, pour rien. Voyez ce que vient de faire le gouvernement des Etats-Unis.

109.—" Les journaux (1) rapportent qu'il vient d'être passé par la chambre des représentants du Congrès des Etats-Unis, un bill faisant un octroi gratuit de terre à tout chef de famille désireux de former un établissement.

" Si les Etats, vers lesquels l'émigration étrangère se porte en foule chaque année, sentent le besoin ou l'avantage d'accorder gratuitement des terres aux chefs de famille, le Canada, lui, d'où un flot d'émigration se dirige du même côté, malgré les millions d'arpents de bonnes terres qu'il contient, le Canada devra-t-il rester les bras croisés en présence de ce nouveau motif

(1) Extrait du *Canadien*, du 24 mai 1852.

d'émigration que va présenter le bill en question à notre population agricole ?

" Les seuls octrois gratuits de terres que la loi permette en Canada, consistent en 50 acres sur les chemins ouverts au milieu des terres nouvelles ; mais ces chemins n'existent guère qu'à l'état de tracé sur les plans du bureau des terres. Il est vrai que le prix des terres a été réduit à un taux presque nominal dans certaines sections du Bas-Canada, mais il n'y a pas de chemins par lesquels on puisse y parvenir, ou en sortir pour se rendre au marché.

" Il est à espérer qu'en voyant les nouvelles facilités que les Etats-Unis vont offrir à la colonisation de leurs terres publiques, nos autorités sentiront qu'il n'y a plus à retarder l'adoption de toutes mesures propres à arrêter la disposition déjà trop prononcée chez un nombre de nos compatriotes, pour l'émigration aux Etats-Unis, et à faire naître parmi nous l'espoir que le gouvernement ne s'occupe efficacement de la colonisation, de façon à offrir à notre population tous les motifs possibles de rester dans le pays natal.

110.—" Par là (1) le gouvernement ouvrirait la voie à l'établissement des Canadiens sur le sol natal, et leur ôterait une cause efficace d'émigration aux Etats-Unis. Il travaillerait ainsi dans l'intérêt bien entendu de la mère-patrie en conservant, dans une de ses plus belles colonies, des sujets loyaux et fidèles.'

111.—M. Etienne Parent, dans son discours du 15

(1) Extrait des notes sur la colonisation de Bellechasse, 19 janvier 1852.

avril 1852, devant la chambre de lecture de Saint-Roch a fait sur ce sujet des réflexions très-justes qui trouvent ici tout naturellement leur place. Nous aimons à citer un nom comme celui de M. Etienne Parent, dans une question de cette nature :

" Mais le gouvernement, qu'a-t-il fait ? que fait-il ? Il a fait peut-être tout ce qu'il était possible de faire dans les circonstances ; il a réduit le prix des terres à un taux presque nominal, et donné des délais assez longs pour les paiements. Mais ce n'est pas assez, et ce n'est pas ce qu'il y a de mieux à faire. Ce qu'il y a de plus urgent, ce sont les chemins. En vain donnerait-on les terres pour rien, si les colons ne peuvent s'y rendre, et si rendus, ils n'ont pas de sortie ; les terres n'ont de valeur qu'autant que les marchés sont accessibles. Dans le Haut-Canada qu'on a sillonné de beaux chemins du Sud au Nord, et de l'Est à l'Ouest, le colon se trouve mieux situé en payant 15 et 20 schellings l'acre pour ses terres, que celui du Bas-Canada en ne payant que deux schellings. Des chemins ! des chemins aux nouvelles terres ! Voilà le cri qu'il faut faire résonner aux oreilles du gouvernement, si nous ne voulons voir notre jeunesse gagner en foule les prairies de l'ouest."

XVII. *Examen des causes qui ont retardé la colonisation du Saguenay.—Remèdes.*

112.—Un ami chargé en 1849, par le gouvernement, d'une mission importante dans le nouveau territoire du Saguenay, a bien voulu nous communiquer sur ce grave

sujet des nó[illegible] ncus sommes heureux de pouvoir réproduire textuellement, [60 *bis*]. Ce chapitre complètera ce que nous avons à dire sur le *Présent* du Saguenay.

" La colonisation du Saguenay après avoir fait des progrès considérables en peu d'années, subit néanmoins un temps d'arrêt depuis deux à trois ans [1849].

" Les causes de ce temps d'arrêt dans l'établissement du Saguenay sont nombreuses ; je me borne à indiquer les plus importantes. La première est le désappointement éprouvé par les colons à l'endroit des avantages réels du Saguenay ; avantages qui ont été tellement exagérés que les colons partaient avec l'idée que le nouveau territoire était un autre paradis terrestre. Quelque temps de séjour dans ce nouvel Eden a suffi pour démontrer aux nouveaux arrivés que le Saguenay (1) tout en possédant les désavantages qu'offre la rive Sud du Saint-Laurent, sous le rapport du climat et de la température, était entièrement privé de tous les moyens de prospérité que présentent les anciens établissements. Point de marché où porter les denrées, point de chemins, point de tribunaux de justice, le droit du plus fort dans toute son étendue. Tel était et est encore [1849] le spectacle qu'offre le Saguenay : spectacle, il faut l'avouer, peu propre à encourager le colon paisible et industrieux (2).

(1) Il s'agit là de Chicoutimi et de la Grande-Baie ; mais non du lac Saint-Jean, ce qui est un peu différent sous le rapport du climat.

(2) Il y a maintenant (1852) une cour de justice à Chicoutimi. Quelques marchands étrangers se sont établis au Saguenay, depuis deux ans. On a ouvert 36 lieues de chemins dans les différentes concessions de Chicoutimi et de la Grande-Baie.

" La seconde cause est la difficulté, je dirais presque l'impossibilité pour le colon, de s'établir sur une terre sans être en butte aux réclamations de gens avides et malhonnêtes ; et l'absence de toute autorité locale pour décider de ces réclamations qui ne peuvent-être réglées que par les tribunaux supérieurs siégeant à Québec.

" La troisième cause est l'absence totale de chemins, non seulement pour communiquer avec les paroisses voisines, mais encore avec les townships environnants, et même entre voisins ; l'éloignement des nouveaux établissements des anciens.

" La quatrième cause est l'impossibilité pour le colon d'obtenir d'un voisin paresseux, négligent et chicanier, les servitudes les plus indispensables à l'agriculture, telles que les fossés, les clôtures, les découverts.

" La cinquième cause est la dépression du commerce du bois, et conséquemment la diminution dans le nombre des travailleurs employés dans les chantiers.

" La sixième cause est la mauvaise culture, conséquence nécessaire de la routine et des préjugés des colons.

" La septième est la répugnance qu'ont les colons en général et les cultivateurs à tenir leurs terres en *franc-alleu roturier* (*free and common soccage*) au lieu de les tenir sous le système seigneurial (1).

(1) Ce n'est pas un système de tenure considéré en lui-même que les colons objectent. Dans le système seigneurial ils ont des terres sans débourser d'argent. D'après l'autre système, les terres s'achètent pour un montant convenu dont il faut payer l'intérêt. Or la rente seigneuriale est toujours beaucoup moindre que celle du capital d'une terre en township, quelque minime qu'il soit.

113.—" Telles sont les principales causes qui ont paralysé l'essor de la colonisation du Saguenay et qui pourront peut-être l'anéantir complètement, si on néglige d'y apporter le remède nécessaire.

114.—" Jusqu'à ce jour (1849) la culture de la terre a été peu heureuse au Saguenay. La plupart des colons ne récoltent pas même assez pour vivre avec leurs familles. Les uns attribuent le manque des récoltes à la rigueur du climat, ou à la mauvaise qualité du sol. D'autres prétendent que le climat et le sol y sont aussi favorables à l'agriculture que dans toute autre partie du Bas-Canada ; mais que le peu de succès de l'agriculture est dû à l'époque avancée où, chaque année, la plus grande partie des colons commencent leurs travaux du printemps, occupés qu'ils sont à travailler dans les chantiers pour payer leur subsistance de l'hiver précédent, et pour gagner la somme nécessaire à l'achat de grains de semence. Une preuve que l'insuccès des colons ne dépend pas de la qualité du sol, ni de la rigueur du climat, c'est que les terres prises et ouvertes par la société de colonisation sous la direction de M. l'abbé Hébert, rapportent autant que toutes les autres terres nouvelles situées dans les différentes parties du pays.

" Mais cette société a des capitaux, qu'elle emploie de la manière la plus judicieuse ; elle a les moyens de faire en leurs saisons tous les travaux agricoles ; les travailleurs qu'elle emploie n'ont pas à attendre leur subsistance du travail dans les chantiers. Le colon isolé, n'ayant pour seul appui, pour unique moyen que sa santé, sa force et son courage, se trouve placé dans

une condition bien différente. Il lui faut d'abord travailler dans les chantiers pour subvenir aux frais de défrichement, pour nourrir sa famille pendant qu'il fait les abattis, pour acheter la semence nécessaire. Ordinairement le travail des chantiers occupe tout l'hiver et se prolonge jusqu'à la descente des billots qui a lieu à la fin de mai ou au commencement de juin, et quelquefois plus tard. Conséquemment, la saison est très avancée lorsqu'il commence à préparer la terre pour faire ses semences. Naturellement le grain semé tard ne venant pas à maturité avant les gelées de la fin d'août ou de septembre, la récolte se trouve perdue.

" Que peut faire ce colon ? il s'est endetté pour les premiers frais ; il contracte une nouvelle dette l'année suivante ; et les causes qui ont produit la perte de sa récolte se renouvelleront, et le colon découragé abandonnera une terre qui lui a coûté tant de travaux et de sueurs. Ce découragement n'est pas étonnant. Comment, en effet, un colon pauvre, abandonné à lui-même au milieu des bois, sans chemins, vexé, tourmenté, maltraité même par des hommes avides et pillards qui lui disputent les quelques arpents qu'il a arrosés de ses sueurs, privé de la protection des lois, régi par le droit du plus fort, incapable d'obtenir la possession de sa terre sans des frais énormes, qu'il ne peut encourir, souffrant avec cela les privations de toute espèce, souvent même la plus affreuse misère, pourrait-il se condamner à supporter plus longtemps une vie si pleine de souffrances physiques et morales ?

115.—" Rien de plus difficile que de posséder une

terre au Saguenay. Un colon obtient du gouvernement une terre que l'agent, M. Kane, lui vend. Fort du permis de l'agent, il va s'établir sur son acquisition. A peine a-t-il commencé à y faire les premiers travaux, que des réclamations lui arrivent de tous côtés. Une personne réclame cette terre pour y avoir passé trois ou quatre années, avant et y avoir *formé le dessein* de la prendre. Une autre prétendra y avoir fait le premier abattis ; lequel abattis a été fait au moyen de quelques branches d'arbres coupées çà-et-là, ou pour y avoir mis ses initiales sur des arbres ou sur des piquets. Une troisième dira qu'elle a acheté cette même terre d'une tierce personne qui lui a vendu ses droits, droits résultant d'un abattis fait comme nous venons de le mentionner. Une quatrième prenant le rôle du lion, s'emparera de cette terre, parce qu'elle lui convient, et que le possesseur n'a ni la force ni les moyens nécessaires pour repousser comme elle le mérite, cette infraction au droit de propriété.

116.—" Mais, dira-t-on, que fait donc l'agent des terres pour le gouvernement ? Ce qu'il fait ? rien. Et que veut-on qu'il fasse ? La loi qui règle l'administration des terres de la Couronne, le laisse sans pouvoirs comme sans moyens de protéger et les colons et la propriété de la Couronne livrée au pillage et à la force brutale. Il a vendu cette terre dont la couronne n'avait pas encore disposé ; tous les réclamants s'étant toujours donné de garde de lui faire part de leurs prétendus droits. Que peut-il faire ? Ira-t-il lui-même mettre l'acquéreur en possession ? Mais comment ? Aura-t-il

recours aux tribunaux de justice ? Mais où s'adressera-t-il ? Dénoncera-t-il cette voie de fait, ces vexations au département des terres de la couronne ? Autant lui vaudrait de s'adresser à l'empereur de la Chine ou du Japon. Aura-t-il recours à la force ? Mais qui justifierait ce recours à la violence ? En attendant, que fera le pauvre colon dépossédé et privé du capital employé à l'acquisition d'une terre dont il ne peut jouir ?

117.—" Le colon du Saguenay est dans une situation exceptionnelle. A une distance considérable de tous les marchés, il ne trouve dans le territoire qu'il habite aucun moyen de se procurer par la vente de ses modiques produits, s'il en a, l'argent dont il a besoin. Ainsi il ne peut vendre ni ses grains, ni le bois de ses terres dont il ne peut disposer, qu'en les échangeant contre des effets par fois peu utiles, et toujours évalués à un prix trop haut. Le seul commerce qui s'y fasse est celui de l'exploitation des bois de la couronne ; mais ce commerce, quelqu'avantageux qu'il soit à ceux qui le font, n'offre aucun avantage au reste des colons. Les employés des chantiers reçoivent en échange de leur travail des marchandises et des provisions. Les propriétaires de ces chantiers avancent bien libéralement à tous les colons les choses dont ils ont besoin, mais ce qu'ils achètent ils le prennent à crédit ; ils s'endettent, et comment trouveront-ils le moyen de payer ? Aujourd'hui une très-grande partie des colons sont endettés chez les marchands au montant de la valeur de leurs terres, qui quoiqu'elles soient pour la plupart la

propriété de la couronne, sont cependant hypothéquées aux créanciers des colons.

118.—" Il faut donc trouver un remède à ce mal ; mais quel est ce remède ? c'est là le point difficile. Je me hasarderai néanmoins à donner mon opinion à ce sujet.

" Le gouvernement ne pourrait-il pas aussitôt que l'état financier de la Province le permettra, faire faire les chemins nécessaires au progrès de la colonisation, et à l'avantage des colons ? Faire ouvrir, par exemple, le chemin nécessaire pour relier le Saguenay aux paroisses avoisinantes, et au reste du Canada ; faire faire le chemin tracé sur les plans du Saguenay depuis Bagotville jusqu'au lac Saint Jean. Ces chemins sont indispensables, et ne peuvent être entrepris que par la Province. Les travaux qu'ils nécessiteraient donneraient de l'emploi aux colons et seraient pour eux un moyen de se procurer de l'argent, chose rare et très rare dans cette partie du pays.

" Un autre moyen serait de continuer le prix des terres à 1s. l'acre. On pourrait avec avantage vendre ces terres à rente foncière rachetable par moitié ou par parties à la volonté de l'acquéreur. Dans la position actuelle du Saguenay, il est impossible aux colons de pouvoir payer le prix des terres dans le délai fixé par l'ordre du bureau des Terres en date du 2 mars 1849 (1).

119.—" Dans mon humble opinion, je crois que l'adoption de ces deux moyens contribuerait efficacement

(1) On sait que ce délai a été successivement étendu jusqu'au 1er octobre 1852.

à donner une heureuse impulsion à la colonisation du Saguenay. Il faudrait y ajouter l'établissement d'autorités civiles et judiciaires qui donneraient aux colons un accès facile aux tribunaux, sans qu'ils eussent besoin d'aller chercher la justice à grands frais, à une distance de plus de 70 lieues. Depuis mon retour du Saguenay, le Statut 12, Victoria, Chap. 38, a été mis à exécution. Ce statut établit dans le Saguenay une cour de circuit avec un juge résident, dont la juridiction s'étend à toutes les actions dans lesquels les matières en litige n'excèdent pas £50 courant. Le même statut pourvoit à l'établissement d'une prison et d'une cour trimestrielle des sessions de la paix ; mais cette disposition est restée jusqu'à ce jour une lettre morte. Voyez ci-après [127] un projet de loi conforme à ces suggestions.

120.—" La cour de circuit ne sera dans la pratique que de peu d'utilité. On a frappé la procédure d'une taxe considérable pour la construction d'une cour et d'une prison, oubliant que le Saguenay n'est habité que par des gens qui n'ont pas même toujours le strict nécessaire pour vivre. Il semble qu'on aurait dû comprendre que la construction de ces deux édifices, compléments indispensables de l'établissement des cours civiles et criminelles que la législature a jugées nécessaires dans le Saguenay, devait être supportée par le trésor provincial, puisqu'il est facile de comprendre que le produit de la taxe imposée à cette fin n'atteindra pas d'ici à bien des années le montant requis pour la construction de ces édifices. D'ailleurs, cette taxe a pour

effet nécessaire d'arrêter les poursuites, parce que les colons n'ont point le moyen de les faire. On peut dire la même chose de celle imposée sur l'enregistrement des hypothèques et destinée à la même fin. La plus grande partie des difficultés qui s'élèvent dans ces nouveaux établissements ont trait à la propriété immobilière ; les transactions purement mobilières sont presque toutes au-dessous de la valeur de £6 5s., et sont portées devant la cour des commissaires qui siége à la Grande-Baie.

121.—" Par suite de l'agiotage effréné des spéculateurs sur les terres, la valeur de ces dernières excède toujours leur valeur réelle. Ainsi le moindre lot défriché dans un township ou sur les réserves de la couronne excède toujours £50 courant. Dans toutes les questions relatives à la propriété immobilière, les actions devront être intentées devant la cour supérieure à Québec. Peu de colons sont en état de soutenir un procès, même avec le meilleur droit possible, à des conditions aussi ruineuses. Aussi qu'arrive-t-il ? C'est que les colons se laissent dépouiller de leurs biens, incapables qu'ils sont de recourir à la justice et de demander protection contre la rapacité d'hommes malhonnêtes et audacieux. Il faudrait donc pour remédier à ce mal sérieux, faire disparaître la taxe imposée sur la procédure, et accorder au juge résident une juridiction illimitée, avec appel dans tous les cas où la matière en litige excèderait £10 sterling, somme pour laquelle la loi permet la vente des propriétés immobilières des débiteurs. L'appel devrait être débarrassé de toutes les

formalités qui dans bien des cas le rendent illusoire.

122.—" Peut-être objectera-t-on qu'il est dangereux de confier à un seul juge une juridiction illimitée. A cela je réponds, que la position exceptionnelle du Saguenay doit faire passer par dessus les abus possibles qui pourraient résulter de cette extension de juridiction. D'ailleurs, je ne la propose que comme mesure temporaire, et dont les heureux effets en général, feraient plus que compenser les abus qui pourraient en provenir.

123.—" Il conviendrait de limiter la coupe des bois autant que possible, et de ne l'accorder que sur les terres les moins propres et les moins favorables à l'agriculture. Autrement il arrivera que les terres propres à la culture se trouveront déboisées, et offriront peu d'attraits aux colons, dépouillées qu'elles seront de tout bois propre à construire les maisons et autres bâtisses nécessaires, et à faire les autres ouvrages indispensables aux cultivateurs [123].

124.—" Je crois que dans l'intérêt de la colonisation des terres incultes du Bas-Canada, et dans celui des colons et du domaine public, il est nécessaire de diviser le bureau des terres de la couronne en deux départements séparés, dont l'un pour le Haut-Canada et l'autre pour le Bas-Canada, avec un commissaire pour chaque département. Malgré toute la capacité, la bonne volonté des officiers du département actuel, la masse des affaires qui chaque jour s'y accumulent, ne leur permet pas de rendre justice ni au public ni à eux-mêmes. D'ailleurs avec la division proposée, on met-

trait à la tête de chaque département des hommes connaissant parfaitement les usages, les besoins de la population et les diverses localités de leurs sections respectives. De cette manière les affaires s'expédieraient promptement avec ordre et justice, et les réclamations n'iraient pas, comme c'est le cas aujourd'hui, s'ensevelir dans la poussière des casiers. On a deux commissaires des travaux publics, est-ce que les terres de la couronne bien administrées ne fourniraient pas à la province une source abondante de revenus? Sous le système actuel, on paie à des agents un salaire assez élevé, et ces agents qui ont les mains liées ne peuvent faire le bien qu'ils désirent, ni empêcher les déprédations, le pillage de la propriété publique qui se commettent sous leurs yeux ; et cela par suite de l'insuffisance de la loi qui pourvoit à la régie et administration des terres de la couronne. Il semble que cet état de chose, s'il était connu de la législature, appellerait son attention immédiate et qu'elle s'empresserait de le faire cesser, puisqu'il est un des plus grands obstacles à la colonisation du pays.

125—" On déplore avec raison l'émigration de notre jeunesse vers les Etats voisins. Mais, de bonne foi, qu'a fait la législature jusqu'à ce jour, pour favoriser la colonisation ? Qu'a-t-on fait pour rendre attrayante l'ouverture de nos vastes forêts aux travaux de l'agriculture ? Hélas ! il faut le dire à regret, on n'a rien fait autre chose que des rapports dressés en termes pompeux. On refuse de faire ouvrir des chemins dans les nouveaux établissements ; on abandonne sans secours le colon pau-

ent des hommes con-
es besoins de la po-
de leurs sections res-
aires s'expédieraient
, et les réclamations
aujourd'hui, s'ense-
On a deux commis-
que les terres de la
ourniraient pas à la
e revenus? Sous le
nts un salaire assez
ains liées ne peuvent
mpêcher les dépréda-
ublique qui se com-
par suite de l'insuffi-
gie et administration
mble que cet état de
islature, appellerait
s'empresserait de le
us grands obstacles à

l'émigration de notre
is, de bonne foi, qu'a
pour favoriser la colo-
re attrayante l'ouvr-
aux de l'agriculture?
a rien fait autre chose
es pompeux. On re-
ns les nouveaux éta-
secours le colon pau-

vre au milieu des bois, on le repousse de la civilisation en lui fermant toute communication facile avec les lieux qui l'ont vu naître, et que son isolement lui fait regretter avec encore plus de vivacité. Mais sérieusement, s'imagine-t-on que l'on réussira dans ces projets de colonisation, tant que la province elle-même ne viendra pas au secours des colons, pour adoucir et amoindrir autant qu'il lui sera possible les misères, les privations et les travaux des colons ?

126.—" Il est un autre sujet de plainte qui mérite l'attention de l'exécutif, c'est le taux élevé demandé pour le site des places de moulins. Ce taux est tellement élevé, pour les moyens des colons, qu'il équivaut à un refus de la part du gouvernement. Il est certain que, quoique le nombre actuel de moulins à farine puisse paraître suffisant pour le moment, dans peu d'années, si l'agriculture fait des progrès, on sera dans la nécessité de multiplier les moulins. Or, il est presqu'impossible qu'un colon puisse trouver la somme nécessaire pour acheter une place propre à y bâtir un moulin à scies, ou à farine pour l'utilité d'un township, et que l'éloignement des moulins déjà existants leur rendra indispensable. Je crois donc qu'il conviendrait que l'exécutif baissât le taux actuel des places de moulins, à la condition que cette diminution n'aurait lieu qu'en faveur des colons pour les fins de l'agriculture et de la colonisation, et non en faveur des marchands et des spéculateurs. Pour donner offet à cette condition, la vente pourrait contenir une clause résolutoire, dans le cas où l'acquéreur violerait la condition à lui imposée.

Il serait peut-être plus utile et plus avantageux d'accorder gratuitement, dans chaque township, deux places de moulins, à la condition sus-mentionnée. Mais dans tous les cas, il faudrait prendre tous les précautions possibles contre l'avidité, la ruse et les fraudes des spéculateurs, soit individuellement, soit formés en société sous quelque nom que ce soit. Autrement, ce don, au lieu d'être une source d'avantages pour les colons, serait en peu de temps entre les mains de spéculateurs un engin puissant de monopole et d'oppression.

127.—" Il serait avantageux au gouvernement de prendre autant que possible des mesures pour empêcher le gaspillage énorme qui, chaque année, a lieu dans les forêts appartenant au domaine public ; gaspillage qui fera perdre au revenu provincial des sommes considérables [119].

128.—" De tous les modes de colonisation, le meilleur et le plus favorable à mon avis et le moins productif d'abus est celui au moyen de sociétés de colonisation telles que celles formées sur la rive Sud du Saint-Laurent, pour l'établissement de quelques townships du Saguenay. Les townships accordés à ces associations, sont à frais communs ouverts et défrichés pour ensuite être divisés entre les associés. L'association Hébert à laquelle ont été accordés les townships Métabetchouan et Labarre dans le Saguenay, est une preuve de l'excellence de ce mode de colonisation. Un nombre considérable de membres de cette association, sous la conduite de leur président, le digne abbé Hébert, curé de Saint-Paschal de Kamouraska, passent dans ces town-

ships près de six mois chaque année, et s'emploient à ouvrir et défricher le township Labarre qui maintenant est presqu'entièrement propre à la culture. Les dépenses de l'association sont payées à même le fonds social ; tout y est réglé et conduit avec sagesse, prudence et économie. On n'a à redouter ni le monopole des marchands, ni la cupidité des spéculateurs isolés. Dans cette association, tous travaillent avec énergie, courage union et accord au bien commun qui doit en définitive produire le bien individuel de chacun des associés.

129.—" Je ne voudrais pas faire comprendre que le gouvernement dût donner des townships à la première société venue. Loin de là, je suis persuadé que toutes les associations de cette nature ne produiront pas un résultat aussi avantageux que les sociétés de colonisation à la tête desquelles sont les abbés Mailloux, Boucher et Hébert. Je le dis franchement, je n'ai pas foi dans les protestations de philantropie et de désintéressement formulées par certaines sociétés laïques formées pour la colonisation des terres incultes. Je suis convaincu, et l'avenir prouvera que je les ai bien jugées, que ces associations ne sont et ne seront que des sociétés de spéculateurs et d'agioteurs. Je n'ai foi qu'aux sociétés formées et dirigées par notre patriote clergé Canadien, sous les auspices de la Religion et de la Charité ; celles-là seules remplissent réellement et efficacement, à l'avantage du pays en général et des colons en particulier, les intentions bienveillantes du gouvernement provincial. Quant aux autres associations, je les regarde

comme des moyens de spéculation, et elles sont considérées comme telles par les associés eux-mêmes.

130.—" Il me paraît donc que le gouvernement et la législature doivent prendre toutes les mesures possibles pour favoriser et encourager la formation d'associations de la nature de celles dont j'ai parlé plus haut. Ces associations multipliées, aidées, favorisées par le gouvernement, seraient un remède efficace à cette fièvre d'émigration qui a déjà attiré l'attention sérieuse de notre législature. Offrez à notre jeunesse des moyens faciles d'ouvrir et de défricher les terres du Bas-Canada, diminuez autant que possible toutes les misères et les souffrances qui accompagnent nécessairement la formation des nouveaux établissements, et cette jeunesse ne sera pas tentée d'aller chercher à l'étranger des avantages qu'elle trouvera dans son pays natal. On dépense chaque année des sommes immenses pour la confection des travaux publics. C'est très bien. Mais, est-ce que la colonisation du pays n'est pas d'une aussi haute importance que la canalisation, la confection des chemins de fer ? Est-ce que ces deux objets ne peuvent marcher de pair ? S'il est vrai que les travaux publics doivent faciliter l'établissement des terres incultes, il est également vrai que la colonisation doit ajouter immensément au revenu de ces travaux. Si donc la législature encourage et favorise les uns, elle doit nécessairement encourager et favoriser l'autre.

131.—" Je terminerai ces notes par une analyse des principales dispositions d'un projet de loi que j'ai préparé pour le Saguenay [115].

1°.—Toutes les difficultées maintenant existantes ou qui existeront à l'avenir entre les colons relativement à la possession ou occupation des terres de la couronne, soit dans les townships ou en dehors d'iceux, ou touchant le droit de premier défricheur ou occupant (*squatter*) sur les dites terres, seront entendues, décidées et jugées en la manière ci-après prescrite.

2°.—L'agent résident des terres de la couronne, sera pour les fins du présent acte, *commissaire ex-officio*, pour entendre, décider et juger les dites difficultés, et à cet effet jouira des pouvoirs ci-après mentionnés. Le dit commissaire nommera un greffier.

3°.—Dans tous les cas de difficulté, une des parties intéressées pourra s'adresser au commissaire, aux jour, lieu, et heure fixés pour répondre à la plainte contenue en la sommation, qui sera émise par le dit commissaire et qui sera signifiée par un huissier.

4°.—Au jour fixé, le dit commissaire fera appeler les parties intéressées, et constater par le greffier leur présence ou absence; et il procèdera à écouter et à rédiger par écrit les prétentions des parties ; après quoi, il leur enjoindra de nommer des arbîtres, savoir : un par le plaignant, et un par le défendeur, et un troisième qui sera nommé par le dit commissaire qui remettra aux dits arbîtres les prétentions par écrit des parties. Les arbîtres prêteront serment devant le commissaire.

5°.—Les arbitres notifieront les parties du jour et de l'heure où ils procèderont à l'audition des témoins des dites parties. Chaque témoin tenu de comparaître de-

vant les dits arbitres à peine d'une amende de dix louis.

6°.—Au jour fixé, les arbitres entendront les témoins des parties et les parties elles-mêmes, s'ils le jugent convenable, et ils feront, s'il est nécessaire, la visite des lieux. Les dépositions des témoins et des parties seront rédigées par écrit par le greffier, qui administrera le serment aux témoins.

7°.—Aussitôt que les arbitres, ou deux d'entre eux, seront d'accord, ils rédigeront ou feront rédiger par écrit par le greffier leur sentence arbitrale, et la remettront au dit greffier qui en fera rapport sans délai au commissaire.

8°.—Le commissaire, à la réception de la dite sentence arbitrale, informera les parties du jour, du lieu et de l'heure où il procèdera sur le dit rapport. Au jour fixé, le commissaire, après s'être assuré que les formalités requises ont été observées, homologuera la sentence arbitrale ; mais dans le cas d'inexécution d'une des dites formalités, il rejettera la dite sentence, et ordonnera aux dits arbitres de procéder de nouveau, condamnant aux frais de la dite sentence celui par la faute duquel la dite sentence aura été rejetée. Dans le cas d'homologation, le commissaire aura droit de condamner aux frais la partie dont les prétentions auront été rejetées par la sentence des arbitres, et il pourra, si la justice l'exige, partager les frais entre les dites parties ; lesquels frais seront comme ci-après pourvu, et prélevés en la manière ci-après réglée, s'ils ne sont pas payés dans les quinze jours qui suivront l'ho-

mologation de la sentence arbitrale, et qu'il n'ait pas été interjeté appel de la dite sentence comme il est dit ci-après.

9°.—Dans les quinze jours qui suivront l'homologation de la dite sentence, toute partie qui se croira lésée par cette sentence, pourra signifier par écrit au dit commissaire, un avis l'informant qu'elle entend appeler de la dite sentence au commissaire des terres de la couronne, et sur réception de cet avis le commissaire transmettra sans délai toute la procédure au dit commissaire des terres de la couronne.

10°.—Sous un mois à compter du jour de la signification du dit avis, l'appelant sera tenu de transmettre au dit commissaire des terres de la couronne, l'avis par lui donné comme ci-dessus, sous peine d'être déchu de son appel. Et le dit commissaire sur réception de l'avis et de la procédure, procèdera à la révision de la dite sentence arbitrale. S'il trouve que la sentence aurait dû être en faveur de l'appelant, il la renversera, et prononcera celle qui aurait dû être rendue par les arbitres. Dans le cas contraire, il confirmera la dite sentence. Et la décision du commissaire des terres de la couronne sera conclusive et finale à toutes fins quelconques, sans qu'il en puisse être appelé ou pris connaissance par aucun tribunal quelconque, par quelque moyen que ce soit. Après l'expiration du mois ci-dessus fixé, le dit commissaire ne pourra recevoir aucun appel, et la partie condamnée par la sentence arbitrale, soit que la sentence ait été confirmée sur l'appel, soit que l'appel ait été périmé, ou qu'il n'y ait point eu d'appel interjeté,

sera tenu sous quinze jours de l'homologation de la dite sentence, ou de sa confirmation sur l'appel interjeté, de quitter et abandonner la possession ou occupation de la terre en litige, sous peine d'être expulsé comme il est dit ci-après."

11°.—Frais.

Au greffier,—sommation.....	£0	1	0
Chaque copie.....	0	0	3
Subpœna.....	0	0	6
Chaque copie.....	0	0	3
Chaque jour de présence devant les arbitres.....	0	5	0
Pour dresser le rapport des arbitres..	0	5	0
A chaque arbitre pour chaque jour de travail.....	0	2	6
A l'huissier, pour chaque signification	0	1	0
Do transport par lui (aller et revenir compris).....	0	0	4

12°.—A l'avenir, il ne sera permis à qui que ce soit de s'établir ou fixer sur aucune des terres de la couronne, soit dans les townships ou en dehors d'iceux, sans avoir préalablement obtenu de l'agent local un billet, ou permission par écrit à cet effet. Et quiconque s'établira, se fixera sans tel permis sur aucune dite terre, n'acquerra aucun droit, privilége ou préférence par suite de l'occupation ou possession de telle terre, ou des travaux et améliorations qu'il y aura faits ; et telle terre pourra être vendue par le dit agent en la manière ordinaire réglée pour la vente des terres de la couronne, et l'acquéreur de cette terre, en cas de difficulté ou

d'empêchement de la part de qui que ce soit, sera mis en possession comme il est dit ci-après.

13°.—Nulle personne, après avoir obtenu un permis comme susdit, n'acquerra aucun droit ou préférence comme premier occupant, possesseur ou défricheur (*squatter*), à moins que dans l'année qui suivra l'obtension de tel permis, elle n'ait défriché de bonne foi sur la dite terre, au moins *deux* arpents de front sur *deux* de largeur et n'y tienne feu et lieu.

14°.—Et attendu que divers individus se sont emparés illégalement, et contrairement à l'intention du gouvernement, d'un grand nombre de terres et lots de terre de la couronne, dans le but de spéculer, et que de fait les dits individus ont par un agiotage effréné et illégal, accaparé illégalement une quantité considérable des dites terres, au préjudice et détriment des autres sujets de Sa Majesté, et des intérêts et du progrès de la colonisation, il est statué qu'aussitôt après la passation du présent acte, toutes et chacune des dites terres qui n'auront pas été enregistrées comme ci-après pourvu, et achetées et payées, soit en tout ou en partie, entre les mains de l'agent local, en conformité aux réglements faits à cet égard par le bureau des terres de la couronne, seront mises en vente aux taux fixés par le dit bureau, et les acquéreurs des dites terres, seront à toutes fins de droit réputés les seuls et légitimes acquéreurs et propriétaires d'icelles, nonobstant toute transaction ou aliénation précédente faite des dites terres par les dits individus qui s'en sont illégalement emparé, comme il est dit ci-dessus, et les acqué-

reurs légitimes seront en cas de difficulté ou d'empêchement mis en possession comme il est ci-après pourvu.

15°.—Dans les deux mois qui suivront la publication faite à cet effet par l'agent local, aux portes des églises et chapelles, toute personne établie sur une terre de la couronne, ou en possession d'icelle dans les townships, lors de la passation du présent acte, sans avoir fait enregistrer telle terre chez le dit agent, sera tenue et obligée de donner au dit agent le nom du township, le rang dans lequel telle terre sera située, ainsi que le numéro sous lequel elle est désignée, sous peine de perdre tout droit de préférence que telle personne pourra avoir sur la dite terre comme premier occupant ou défricheur, et d'être dépossédé comme il est dit ci-après. Mais rien de ce qui précède ne sera censé accorder aucun droit quelconque aux spéculateurs mentionnés dans l'article précédent.

16°.—Le dit agent entrera dans un livre par lui tenu à cette fin les nom, rang du township et le numéro de la dite terre. Et lorsqu'aucune réclamation au sujet de la dite terre n'aura été faite au dit agent, lors de l'enregistrement d'icelle, le dit agent pourra accorder à celui qui demandera tel enregistrement, s'il le requiert, un permis, comme il est dit ci-dessus. Et dans le cas de paiement du prix de la dite terre, d'en donner un reçu qui vaudra à toutes fins quelconques jusqu'à l'émission de la patente ou titre accordé par le bureau des terres de la Couronne. Dans le cas où deux ou plusieurs personnes auront fait enregistrer comme susdit leurs

réclamations sur la dite terre, la validité de ces réclamations sera décidée en la manière ci-dessus prescrite, relativement aux difficultés résultant de la possession ou occupation des terres ; et après sentence finale comme il est dit ci-dessus, le dit agent donnera un permis ou un reçu suivant le cas, à la personne en faveur de laquelle la sentence finale aura été prononcée.

17°.—Aucune personne ne pourra à l'avenir acquérir du gouvernement plus de———lots dans les dits townships ; et aucun lot ne sera accordé aux femmes et filles, ni aux garçons ayant moins de 18 ans révolus, à peine de nullité de l'octroi de tel lot, et d'en être dépossédés, comme il est dit ci-après.

18°.—Et pour assurer l'exécution des dispositions relativement à la propriété ou possession légale des dites terres, dans tous les cas où une personne sera illégalement et contrairement aux dispositions du présent acte, en possession ou occupation d'un ou plusieurs lots des dites terres, soit dans ou en dehors des dits townships, appartenant soit à la couronne ou à des particuliers, le dit agent lorsqu'il en sera requis par celui ayant droit légitimement et légalement à un lot de terre, donnera un certificat constatant que telle personne, illégalement et contrairement aux dispositions du présent acte, détient, possède et occupe le dit lot, et que le dit lot appartient légitimement à celui auquel le dit certificat est donné. Sur ce, celui qui aura obtenu le certificat, s'adressera par requête au juge de la cour civile du dit territoire du Saguenay, qui ordonnera l'émission d'un mandat (*writ*) de possession

adressé à un huissier de la dite cour, et qui sera par le dit huissier exécuté et rapporté dans le délai fixé par le dit mandat. Et dans le cas d'opposition, résistance à l'exécution du dit mandat, ou de menaces, ou violences contre le dit huissier, de la part de la personne contre laquelle le dit mandat aura été émis, il en sera fait rapport sous le serment de l'huissier et de son record, au dit juge, qui ordonnera l'émission d'un mandat de prise de corps contre la dite personne, et la condamnera à l'emprisonnement dans la prison du lieu (ou s'il n'y en a pas, dans celle du district de Québec), pour un temps n'excédant pas six mois de calendrier, et jusqu'au paiement des frais du mandat de prise de corps, lesquels seront taxés par le dit juge.

Et dans tous les cas, le possesseur, détenteur ou occupant illégal de tel lot de terre, sera condamné aux frais encourus sur le mandat de possession, lesquels frais seront taxés par le dit juge, et prélevés par la saisie et vente des meubles et effets du possesseur, détenteur ou occupant comme susdit : et à défaut de meubles et de l'insuffisance d'iceux, tel détenteur ou occupant comme susdit, sera emprisonné comme susdit pour un temps n'excédant pas trois mois de calendrier.

Le dit juge, chaque fois qu'il sera requis par le dit agent pour et au nom du commissaire des terres de la couronne, pourra émettre un mandat de possession comme il est dit ci-dessus.

19°.—Pour éviter tout procès ruineux entre les colons au sujet de l'indemnité qu'ils peuvent avoir droit de prétendre pour ouvrages ou améliorations faites de

bonne foi sur un lot qui ne leur appartenait pas, toutes les difficultés à raison de telle indemnité, soit qu'elles aient originé avant ou depuis la passation du présent acte, seront réglées par arbitres suivant la procédure et les formalités ci-dessus prescrites. Et la sentence des dits arbitres sera conclusive et finale à toutes fins quelconques, sans qu'il en puisse être interjeté appel ou révision de quelque manière et par quelque mode que ce soit.

20°.—Les frais de procédure sur le renvoi à arbitre et ceux de l'arbitrage, et les frais encourus jusqu'à l'homologation de la sentence arbitrale inclusivement, seront recouvrés par action de dette devant la cour de circuit, et jugement sera prononcé sur la production des dits frais taxés et certifiés par le commissaire."

L'AVENIR.

132.—L'avenir du Haut-Saguenay est tout écrit dans son présent. Une étendue de plus de quatre millions d'acres, sillonnée en tous sens par de très-fortes rivières qui se réunissent toutes dans un centre commun, communiquant avec la mer au moyen du Saguenay qui est comme la grande artère de la contrée, un excellent sol, des pouvoirs d'eau en nombre prodigieux, d'immenses forêts bien boisées, un climat pour le moins aussi favorable que celui de la partie du Bas-Canada déjà établie, tous ces avantages, s'ils existent réellement dans toute l'étendue qu'on leur suppose, d'après les témoignages que nous avons vus, ne peuvent manquer d'attirer une

nombreuse population de colons laborieux dans un temps plus ou moins éloigné. Cela dépendra de ce que fera le gouvernement pour y encourager la colonisation.

133.—Il s'y formera une race d'hommes austère, énergique, intelligente. Une nature forte et grande les inspirera. Car le cœur de l'homme emprunte toujours quelque chose à la nature des lieux où il est élevé.

134.—La source principale de la richesse du Haut-Saguenay sera la fertilité de ses terres. La divine providence paraît avoir voulu compenser les inconvénients de sa position géographique, relativement aux localités voisines, en déposant dans son sol des germes particuliers de fertilité qu'on trouve rarement ailleurs. Ce sera avant tout un district agricole. La génération actuelle ne le verra pas tout établi ; car la colonisation n'est pas l'affaire d'un jour ; c'est l'œuvre du temps.

135.—Voici le témoignage d'un homme qui faisait partie de la grande exploration du Saguenay en 1828. A son retour du lac Saint-Jean, il écrivit à Tadoussac une lettre qui fut publiée dans la *Bibliothèque Canadienne*, numéro du mois d'octobre de la même année, sans nom d'auteur, avec ces mots en tête : " Lettre " d'un individu du parti qui a exploré le Saguenay, " etc." Mais cela n'ôte rien à l'autorité du témoignage. On comprendra en la lisant que l'estimable auteur avait de bonnes raisons de ne point donner son

nom. Cependant on le reconnaît bien. Il jugeait ainsi le Saguenay dans son avenir.

" Je vais maintenant vous informer du résultat de mes observations immédiates et de mes opinions à l'égard de l'étendue de pays qui vient d'être explorée depuis le poste de Chicoutimi sur le Saguenay, jusqu'à celui de Métabetchouan sur le lac Saint-Jean, et autour de ce beau lac. Et pour commencer par Chicoutimi, je vous dirai que, selon moi, ce poste est si éminemment propre à devenir un des principaux entrepôts d'une population étendue dans la colonisation future de cette partie du Bas-Canada, et d'une importance si essentielle pour la ville et le district de Québec, tant à cause de la quantité de terres fertiles qui se trouvent dans les environs qu'à cause de la facilité de communiquer par eau dans toutes les directions, encore augmentée par la marée qui s'élève à ce poste à près de 20 pieds, que quiconque est capable d'apprécier la valeur et les avantages de telles ressources, ne peut qu'être étrangement surpris de voir qu'un si beau territoire, qui l'emporte en étendue et en fertilité sur plusieurs des états souverains de l'Europe (en Allemagne et en Italie), ait été jusqu'à présent entièrement négligé, et pour ainsi dire sacrifié, pour la misérable somme d'environ £1000, au plus, et tout compté, de moins de 2000 livres courant de rente annuelle, en faveur d'une compagnie de coureurs de bois (*Indian traders.*)

" L'homme impartial, capable de se former une juste idée de l'importance future de cette belle et sûre

rivière, de cette seconde sinon de cette principale clef du Bas-Canada, ne saurait se rendre raison du peu de cas qu'en a fait jusqu'à présent le gouvernement local, ou doit en chercher l'explication dans la sagacité et l'adresse de la compagnie de traitants qui a joui jusqu'à cette heure exclusivement des profits provenant de la traite des pelleteries avec les sauvages, et dans l'influence qu'on sait que cette compagnie possédait au temps de son opulence et de sa splendeur. Le Saguenay est peut-être le véritable *bras d'or* futur de ce pays.

" On trouverait peu de difficultés à ouvrir un chemin du fond de la Baie des Ha ! Ha ! (excellent havre et beau site pour un établissement), jusqu'à la rivière des Aulnets, et conséquemment jusqu'à la Belle-Rivière (qui sont toutes deux, comme vous savez, navigables pour des canots et des bateaux), au lac Saint-Jean. Par ce moyen on éviterait la totalité, ou du moins une grande partie des portages et des rapides de cette belle chaîne de lacs, et les produits futurs de cette vaste étendue de pays seraient amenés à ce poste avec facilité, et de là transportés par eau et avec la marée à Québec ou ailleurs, suivant les circonstances.

" Il est évident qu'on pourrait, avec la plus grande facilité, pratiquer un chemin d'hiver direct et commode, pour cette communication éminemment utile, même dans les années d'un certain nombre d'établissements. Ce serait un moyen puissant d'ouvrir un débouché aux ressources de ce beau district et d'y envoyer de Québec tous les articles de nécessité ; d'où il résul-

terait un grand avantage pour la communauté entière.

" C'est un fait notoire qu'en cette année 1828, la récolte du blé, au-dessus de Québec, y compris le district de Montréal et le Haut-Canada généralement, jusqu'à présent regardés comme les principales ressources pour les céréales, a presqu'entièrement manqué, le grain ayant été gâté par la nielle ; tandis que depuis la Malbaie en descendant, même jusqu'au poste sur le lac Saint-Jean, le blé s'est trouvé d'une bonne qualité généralement. Il est vrai qu'il n'en a été semé à ce poste qu'une petite quantité, mais il s'est trouvé d'une très-bonne qualité. Ça été également le cas à la Pointe ou au Port au Persil, à environ sept lieues au-dessous de la Malbaie ; et j'ai dans les mains des preuves incontestables de ces deux faits.

" Certainement cette circonstance devrait être un motif de plus pour induire à promouvoir l'établissement et à hâter la culture de ce beau pays, si récemment exploré. On a trouvé que les côtes et les rivages du lac Saint-Jean abondent en carrières inépuisables de pierre à chaux et en couches étendues de belle marne, ces deux principes connus de fertilisation.

" Ajoutez à cela qu'il y a une variété d'autres considérations importantes qui demandent l'attention prompte d'un gouvernement vigilant et d'une législature sage et libérale sur ce sujet. Les ports de Tadoussac et du Saguenay seuls méritent bien qu'on s'en occupe, comme étant capables d'admettre les plus gros vaisseaux, en toute sûreté et plus tard l'automne, et comme

étant situés au-dessous des grands dangers et difficultés de la navigation du fleuve, avec l'avantage d'avoir en vue, jour et nuit, le phare de l'Ile Verte (1), en même temps qu'on y est à l'abri de tout danger jusque tard en décembre.

" L'établissement et la culture des beaux districts en question pourrait, à quelque époque future de l'histoire du pays, dans le cas possible, sinon probable, où une armée ennemie se serait rendue maîtresse du pays intermédiaire entre Québec et Montréal, fournir des approvisionnements considérables, tant par terre que par eau, et en parfaite sûreté à la garnison de Québec, et par là sauver la colonie ; car il est à peine possible que l'un ou l'autre de ces canaux de communication pût être interrompu par une force ainsi située au-dessus ; et le promontoire ou l'isthme du Rocher qui se trouve entre deux, et qui commande en même temps et le port de Tadoussac et l'étroite entrée du Saguenay, paraît susceptible d'être rendu à peu près imprenable.

" L'écrivain qui appuie sur les avantages importants et manifestes qu'offrent ces beaux districts, auxquels jusqu'à présent les voyageurs et autres semblent n'avoir fait aucune attention, et sur la nécessité impérieuse de les occuper et de les coloniser promptement, court sans doute le risque d'être regardé comme un visionnaire bâtisseur de châteaux en Espagne ; et comme un rêveur d'Eldorado et de Pays le Cocagne, s'il se hasarde

(1) On pourrait ajouter maintenant celui de l'île Rouge. Il devrait y en avoir un sur le petit rocher au bout de la batterie aux Allouettes, à l'entrée du Saguenay.

de pronostiquer l'importance future de ces vastes contrées. Il est néanmoins manifeste et très-évident que la Grande-Bretagne a peu connu jusqu'à présent l'immense valeur, l'étendue et l'importance de ses colonies ; non plus que la facilité démontrable de les gouverner et de se les attacher par les plus forts et les plus indissolubles de tous les liens, ceux de l'intérêt, de la commodité et de la sûreté mutuels."

CONCLUSION.

136.—Voici donc notre tâche remplie. Nous pouvons dire qu'elle l'a été selon la mesure de nos forces, c'est-à-dire de nos petits moyens. Celui qui aura la patience de lire notre travail jusqu'au bout, connaîtra assez bien le Saguenay. C'est là toute notre ambition. Nous nous flattons qu'il se trouvera dans la législature des hommes dévoués qui ne craindront point de prendre en mains la cause du Saguenay ; comme il s'en est trouvé qui ont pris à cœur celle des townships de l'Est. Cette question de colonisation a une double face pour nous Canadiens-Français ; celle de l'émigration canadienne aux Etats-Unis, et de notre conservation comme peuple. La première est une calamité ; la seconde est un besoin, une nécessite nationale que tout cœur canadien sent profondément. L'œuvre de la colonisation prévient l'un, et pourvoit efficacement à l'autre. Le Saguenay promet d'être l'un de ces grands débouchés capables de recevoir pendant longtemps un flot considérable de cette émigration canadienne qui va chaque année se

perdre dans l'Union Américaine. Il s'agit seulement d'écarter les obstacles qui rendent nos meilleures terres inaccessibles aux colons pauvres. Les chemins qu'on leur donnera pour y arriver, seront comme autant de canaux vivifiants, par lesquels le surplus de la population des vieux établissements s'écoulera d'elle-même dans différentes directions pour augmenter la force et la richesse du pays. Enfin pour résumer toute notre pensée, nous disons que trois choses sont indispensables au développement de la colonisation du Saguenay : 1° Les terres à un schelling l'acre pendant plusieurs années encore ; 2° des chemins ; 3° une bonne loi qui protége le colon, suivant le plan proposé [127]. Avec cela le Saguenay promet de ne point tromper les espérances de ses amis.

Disons et répétons en finissant :

" Emparons-nous du sol si nous voulons conserver " notre nationalité."

APPENDICE.

B.

LETTRE de M. D. S. BALLANTYNE, *arpenteur, à l'honorable* A. DIONNE, *président de " l'Association des comtés de l'Islet et de Kamouraska pour coloniser le Saguenay."*

ISLET, 12 février 1851.

Monsieur,

C'est avec beaucoup de plaisir que je me rends à la demande qui m'est faite de vous envoyer avec les plans de mon arpentage quelques notes en forme de rapport, en attendant que la fin de mes opérations me permette de faire sur le tout un rapport final et complet.

Tous ceux qui ont visité le Saguenay et qui y ont séjourné assez longtemps pour pouvoir en juger avec parfaite connaissance, s'accordent à lui reconnaître une somme d'avantages qui le mettent au-dessus de bien d'autres localités de la province.

L'expérience acquise par sept années d'excursions dans les divers townships qui composent une partie de ce beau territoire, m'a montré les choses sous un jour trop clair pour ne pas faire connaître toute la vérité. Je dirai donc avec la certitude de n'éprouver aucun démenti, que je ne connais nulle part en cette province un territoire qui, sur une étendue aussi considérable, offre des qualités supérieures à tous égards aux terres qui composent une partie des townships que j'ai arpentés.

Les bords du Saguenay, à la Grande-Baie et à Chicoutimi, en montant jusqu'aux Terres rompues, font voir tout ce que l'on peut attendre d'un sol très fertile. L'essai fait l'été dernier, dans le township Labarre, sur

les bords du lac Kinogomishish, vient corroborer mon opinion et établir comme fait incontestable la fécondité du sol.

Mais ce n'est pas tout. Le climat vient apporter son contingent de faveurs à l'agriculture. J'ai vu bien des personnes marquer de la surprise, lorsque je leur disais que le climat du lac Saint-Jean peut rivaliser avec celui de Montréal ; rien de plus vrai cependant. Une chose importante à remarquer, est que les vents Nord-Est si humides et si désagréables sur les bords du Saint-Laurent, perdent leur cortége de vapeurs avant d'arriver au lac Saint-Jean, et sont alors ce que sont les vents Sud-Ouest sur les côtes du fleuve. Cela est dû sans doute à la nature des lieux situés à l'Est. Les arbres fruitiers que l'on voit dans le jardin du poste de Métabetchouan, sur les bords du lac, attestent la douceur du climat. Les melons y mûrissent parfaitement. On doit s'attendre à un changement en mieux à mesure que les terres seront dépouillées des forêts, qui par leur ombrage retardent la fonte des neiges et répandent une fraîcheur toujours nuisible à la végétation dans les nouveaux établissements. Il suffit de jeter un coup d'œil sur ces forêts de cèdres d'une grosseur prodigieuse, de pins blancs, de pins rouges, d'épinettes et de merisiers pour se convaincre de la bonté de ce climat et de la vigueur nourricière du sol. Ces forêts offrent matière à de nouvelles réflexions que je ne puis me dispenser d'émettre ici, parce que les intérêts de l'agriculture se trouvent nécessairement liés avec ceux du commerce. Or, il est certain que toute cette partie du Canada recèle de quoi sustenter pendant de longues années un commerce actif et très-étendu avec des avantages immenses, vu la facilité de l'exportation. Je ne crois pas trop avancer en disant que le Saguenay, par la quantité et la qualité du pin blanc et du pin rouge, peut alimenter une exportation aussi forte et aussi prolongée que l'Ottawa. L'avantage qui ressort de ce commerce est évident. Les colons trouvent immédiatement un marché pour la vente des produits de leurs terres. Mais

les communications sont si difficiles, dit-on, quelquefois, que le commerce de bois venant à manquer, les produits resteront entre les mains du cultivateur, qui par son éloignement des grands centres de commerce ne pourra soutenir la concurrence avec celui qui se trouvant à proximité, recueillera sans presqu'aucun frais de transports le juste prix dû à ses travaux. C'est une erreur. Le colon du Saguenay ne sera pas longtemps séquestré au milieu des forêts et des montagnes. Dans peu d'années, la vapeur le mettra en rapport presque aussi rapproché des principaux centres de commerce que l'habitant des comtés de Rimouski et de Kamouraska. Plus tard, le Saguenay aura son foyer d'activité, un marché où viendront les vaisseaux étrangers. Déjà le commerce de bois y en attire un bon nombre. Les rivières et les lacs formeront entre les diverses parties de son territoire un réseau de communications faciles, qui se reliera aisément à l'embranchement principal, le Saguenay.

Un autre objet qui mérite l'attention, ce sont les mines. En arpentant les townships Kinogomi et Labarre, j'ai pu constater l'existence d'un riche minerai de fer, dont la valeur fournirait matière à une exploitation avantageuse. L'analyse de ce minerai a donné soixante et quinze par cent. Les rivières et les lacs sont remplis d'excellents poissons. Le lac Saint-Jean surtout est un véritable vivier où abondent toutes les espèces que l'on trouve dans les grands lacs.

En examinant le plan et l'appendice ci-joint, contenant mes notes sur la quantité et la valeur des lots que j'ai arpentés, et qui forment une chaîne presque non interrompue, il vous sera facile de concevoir et de démontrer au besoin les avantages qu'offre la colonisation de cette partie du territoire du Saguenay.

J'ai l'honneur d'être,

(Signé) D. S. Ballantyne,

Arpenteur-Provincial.

C.

LETTRE de M. T. SIMARD, *de la Malbaie, à un de ses amis. Cette lettre a déjà été publiée dans le Journal de Québec, le 26 juin* 1851.

MALBAIE, 7 mai 1851.

Monsieur,

C'est en votre qualité d'ami de la colonisation du Saguenay que je me permets de vous faire part des renseignements que je possède sur les terres à l'Est de Chicoutimi et du lac Saint-Jean, à une distance de 30 à 40 lieues. Vous pourrez en faire l'usage qu'il vous plaira dans l'intérêt de la colonisation de cette contrée qui n'a jamais été explorée.

Employé pendant quinze ans au service de la compagnie de la Baie d'Hudson, j'ai parcouru plusieurs fois les bords de la rivière Betsiamis et ses environs, depuis sa décharge dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'à sa source. La course générale est O. N. O. pendant les 20 à 35 premières lieues, ensuite elle va jusqu'au lac *Poup-Magan* dans lequel elle passe. Ce lac peut avoir 10 lieues ; il contient un grand nombre de baies. De là, elle va dans le Nord prendre sa source dans un autre lac nommé *Petit-Malawen*. Le terrain sur les bords de cette rivière et de ses environs est en général de terre argileuse, depuis son embouchure jusqu'à environ 20 lieues dans l'intérieur. Son fonds est de terre glaise. Au côté nord, il y a environ trois lieues de cette terre boisée de merisiers, bouleaux, sapins, épinettes, etc., longs et gros avec quelques pins. Le côté Sud contient la même qualité de terre sur une étendue de 10 à 12 lieues, à partir du fleuve. Le bois consiste en épinette rouge, frêne, merisier, beaucoup de pins blancs et rouges. Dans toute cette étendue jusqu'au *Saut-au-Mouton*, il y a sept ou huit lacs, et tout le terrain des deux côtés de la rivière est assez uni, surtout le côté Sud. Là, on rencontre des cascades formées par une chaîne de montagnes d'une étendue considérable, sans

autre terre cultivable que quelques plateaux isolés. Au-dessus de cette chaîne se trouve un lac chaud qui ne se gèle jamais. C'est le lac *Bethsiamis*. Il a plusieurs lieues. Entouré de montagnes, ses rives sont inhabitables. A partir de ce lac, on commence à trouver du merisier, un peu de pin, de frêne, de l'épinette, du sapin, etc., jusqu'au lac *Poup-Magan*. Entre ces deux lacs, le terrain est uni chaque côté de la rivière, à une distance à perte de vue, à l'exception de quelques montagnes isolées. Le sol est de la terre forte, jaune et noire. Du lac *Poup-Magan* il y a environ cinq à six lieues de portage pour tomber dans la rivière *Périboka*, qui se décharge dans le lac Saint-Jean. Elle coule au Sud. Ses bords sont couverts de bois d'une longueur extraordinaire, de pins blancs et rouges, d'ormes, d'épinettes, de merisiers, d'érables, etc. Le sol est de la terre forte, jaune, sablonneuse. Je suis monté sur une montagne très-haute entre le lac Saint-Jean et Chicoutimi, d'où j'ai aperçu des terres unies à perte de vue dans toutes les directions, si ce n'est une grosse montagne qui s'élève seule au milieu de la plaine à environ 30 lieues. Les sauvages l'appellent la montagne de Chicoutimi. Dans toute cette immense étendue de terre formant un espace d'environ 20 lieues sur 30, c'est-à-dire 600 lieues en superficie, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir sur ces lieux, le sol paraît-être partout d'une excellente qualité, ainsi que le bois.

Qu'il me soit permis d'ajouter à cette information, que ce n'est pas la première fois que je m'occupe de cette intéressante contrée. Dans une conversation privée que j'ai eu l'honneur d'avoir avec feu lord Metcalfe, il y a quelques années, en présence d'un honorable citoyen qui occupait alors comme aujourd'hui une haute position, Son Excellence me promit " de faire explorer ce " beau pays ; ajoutant qu'elle était extrêmement sur- " prise que le public Canadien ne connût pas encore " une si grande étendue de ce territoire qui pourtant " méritait si bien de l'être."

(Signé) T. SIMARD.

TABLE.

PAGES.

Observations préliminaires..... 3 à 6

LE PASSÉ.

I.—Ce qu'étaient Tadoussac, Chicoutimi et Métabetchouan sous le rapport de la colonisation.—J. Cartier, à Tadoussac, entend parler du cuivre rouge du Saguenay.—Division du pays en trois provinces ou royaumes.—Rapport des Sauvages à Jacques Cartier, arrivant à Hochelaga, à Stadacona et à l'Ile aux Coudres.—Il emmène en France Donnacona.-Audience de François Ier. Tentative de M. de Roberval pour explorer le Saguenay.—Champlain parle de Tadoussac et du Saguenay.—Entrevue à la Pointe-aux-Allouettes et à Tadoussac.—Anadabijou.—Idées religieuses des Sauvages d'après Lescarbot..... 6 à 17

II.—*Quelques mots sur les Montagnais d'autrefois et ceux d'aujourd'hui.*—Ils descendent des *Sauteux* ou *Cris*.-Subdivisés en plusieurs cantons: leur état actuel..... 17 à 20

III.—*Les Jésuites du Saguenay.*—Relation du P. de Crépieul.—Les PP. Drouillet et Dablon firent les premiers baptêmes sauvages au lac Saint-Jean en 1661.—Ils atteignirent la hauteur des terres à 100 lieues de Tadoussac. Le P. Albanel est le premier qui pénétra jusqu'à la Baie d'Hudson, par le Saguenay, en 1671.—Les PP. Cocquart

et Labrosse.—Les sauvages du Saguenay savent tous lire..... 20 à 28

IV.—Sous les rois de France comme après la conquête, le territoire du Saguenay était affermé. Le premier bail est de 1658.—Exploration ordonnée par le gouvernement français.—Carte de Charlevoix.—M. P. Taché fait connaître le Saguenay vers 1825.—Grande Exploration de 1828..... 28 à 30

LE PRÉSENT.

I.—La *rivière Saguenay*.—Chicoutimi. La Grande-Baie, ou Baie des Ha ! Ha ! Carrière de pierres meulières.—Durée de la navigation du Saguenay.—Tadoussac.—L'anse à l'eau.—Table des distances entre Tadoussac et Chicoutimi..... 31 à 36

II.—Le *lac Saint-Jean*.—Ses affluents. Causes de la fertilité de ce territoire... 36 à 42

III.—*Etendue des terres propres à la colonisation*.—Qualités du sol.—Presqu'île de Chicoutimi, 245,000 acres.—Ligne d'exploration de M. G. Duberger, en 1848, depuis Chicoutimi jusqu'au lac Saint-Jean.—Les lacs Kinogomi et Kinogomishish avec le lac Vert.—La rivière des Aulnets.—Sa chûte.—Moulin de M. Langlais.-Hébertville.—Défrichements.-Première paroisse.-Grande vallée ou bassin du lac Saint-Jean ; 4,614,550 acres.—Exploration à faire. Le Haut-Saguenay destiné à remplacer l'Ottawa pour le commerce du bois.... 42 à 54

IV.—Le *Climat*.—Pourquoi les vents Nord-Est sont plus rares, moins humides et moins froids au lac Saint-Jean.

20 à 28 —Tableau comparatif de la température au lac Saint-Jean, à Sainte-Anne, Québec, Montréal et Toronto.—Cri de détresse des colons du Saguenay et de ceux des townships de l'Est.—Deux causes des mauvaises récoltes du Saguenay indépendantes du climat..... 54 à 61

V.—*Origine des établissements actuels.*—Société de la Malbaie.—Misère des
28 à 30 premiers colons.—Monnaie remplacée par les *pitons*..... 61 à 67

VI.—*Paroisse de Chicoutimi.*—Moulins de M. McLeod.—Vieille chapelle de la Mission.—Les étrangers à Chicoutimi.-Etendue de la paroisse et population.—Eglise paroissiale.—M. J. B. Gagnon, curé.—Etablissement de M. McLeod, à la rivière du Moulin.—Tableau des baptêmes, mariages et sépul-
31 à 36 tures depuis 1846..... .... 67 à 70

VII.—*Paroisse de la Grande-Baie.*—Moulins de M. Price.—Etendue et popula-
36 à 42 tion de Saint-Alexis, de Saint-Alphonse et du Grand-Brûlé.—M. l'abbé Pouliot et les PP. Oblats à la Grande-Baie. —Nouvelle paroisse du Grand-Brûlé. Travaux du P. Honorat.—Tableau des mariages, baptêmes et sépultures depuis 1846.—Missions de l'anse Saint-Jean et de Tadoussac..... 70 à 75

VIII.—*Extrait du Recensement de* 1851. Récapitulation.—Comparaison avec d'autres localités.—Cri de détresse du printemps dernier..... 76 à 79

IX.—*Commerce d'exportation et d'impor-*
42 à 54 *tation.*—Inconvénients du commerce du bois au Saguenay..... 79 à 81

X.—*Ouverture du territoire du lac Saint-Jean.*—Associations de la Malbaie, de

la Baie Saint-Paul et de Saint-Ambroise.—M. l'abbé Boucher..... 82 à 83

XI.—*Association des comtés de l'Islet et de Kamouraska.*—Son organisation.—Son but.—M. l'abbé Hébert.—Le Gouvernement accorde des terres au lac Saint-Jean.—Exploration préalable au printemps de 1849.—Travaux de la première année 1849.—Seconde année 1850.-Remarques sur la meilleure voie entre le Portage des Roches et Chicoutimi ou la Grande-Baie.-Troisième année, 1851..... 84 à 93

XII.—*Moulin de la Chûte des Aulnets ou d'Hébertville* 93

XIII.—*Résumé des travaux*, de la recette et de la dépense.—La colonisation du lac Saint-Jean est un fait accompli.—Le Bureau des Terres..... 94 à 99

XIV.—*Travaux en voie d'exécution pour* 1852..... 99

XV.—*Chemins.*—La grande ligne de Bagotville au lac Saint-Jean, avec son embranchement de la Rivière-aux-Sables à Chicoutimi.—Ponts.—Le lac Saint-Jean relié à la mer, au moyen d'un canal de neuf lieues.—Opinion de M. Bouchette.—Le chemin Bagot de la Grande-Baie à la Malbaie ou la Baie Saint-Paul.—Le chemin entre Chicoutimi et Bagotville.—Le chemin, du lac Saint-Jean à Québec.—Ancien chemin des Jésuites.—Opinion de M. Georges Duberger.—Réflexions sur la confection de ces chemins.—Ce que le Saguenay a déjà fourni à la caisse publique..... 99 à 107

XVI.—*Prix des terres du Saguenay.*—Le gouvernement canadien devrait faire

comme celui des Etats-Unis.—Extraits du *Canadien*.—Des *notes sur la colonisation de Bellechasse*.—Du discours de M. Etienne Parent, devant la chambre de lecture de Saint-Roch, le 15 avril 1852..... 107 à 111

XVII.—*Examen des causes qui ont retardé la colonisation du Saguenay*, d'après les notes de M.——chargé, en 1849, d'une mission importante dans le Saguenay. Les sept causes principales qui ont paralysé l'essort de la colonisation du Saguenay.—Remèdes.—Faire ouvrir des chemins.—Laisser les terres à un schelling l'acre.—Etablir des autorités civiles et judiciaires.—La cour actuelle de circuit insuffisante.—Oter la taxe de la procédure et de l'enregistrement.—Limiter la coupe du bois.—Un Commissaire des terres pour le Bas-Canada. Réduire le prix des places de moulins. Les sociétés sont le meilleur moyen de coloniser, pourvu qu'elles ne soient pas composées de spéculateurs.—Les associations formées par le clergé sont seules capables de remplir efficacement l'attente du pays, et les intentions du gouvernement.—Projet de loi pour le Saguenay..... 111 à 135

L'AVENIR.

L'avenir du Saguenay est écrit dans son présent.—Récapitulation sommaire.—Lettre d'un individu qui faisait partie de la grande exploration de 1828, sur l'avenir du Saguenay... 135 à 141

CONCLUSION..... 141 à 142

PRINCIPALES FAUTES A CORRIGER.

Page 4—	ligne 9,	au lieu de l'attention publique,		lisez l'*opinion publique*	
5———	23	"	terres rompues	"	*Terres Rompues.*
8———	6	"	lui avaient dit	"	*lui dirent.*
8———	8	"	caquet dazé	"	*caquet daze.*
18———	17	"	nascapé	"	*nascapis.*
26———	13	"	et parurent	"	*et ils parurent.*
27———	12	"	Coquart	"	*Cocquart.*
37———	18	"	pourtant	"	*partout.*
48———	22	"	Mébetchouan	"	*Mêtabetchouan.*

Les latitudes de Québec, Montréal et Toronto, page 57, doivent être corrigées comme suit d'après les observations du capitaine Bayfield : Québec, 46° 49' 2".—Montréal, 45° 31' 0".—Toronto, 43° 39' 4".

66—	ligne 27	au lieu de chiffres,		lisez :	ces *chiffons.*
67———	13	"	N°. 109	"	N°. 112.
70———	12	"	VIII	"	VII.
60———	10	"	d'y décourager la [décolonisation	"	*et à décourager la [colonisation.*
60———	23	"	Ils ne s'y plai- [gnent pas	"	*ils ne se plaignent [pas.*
93———	23	"	XIII	"	XII.
94———	23	"	XIV	"	XIII.

GER.
opinion publique
Terres Rompues.
ui dirent.
aquet daze.
nascapis.
t ils parurent.
Cocquart.
artout.
Métabetchouan.
age 57, doivent
ns du capitaine
.—Toronto, 43°

ces chiffons.
N°. 112.
VII.
à décourager la
colonisation.
ne se plaignent
pas.
XII.
XIII.